Bureau international du Travail

Éradiquer le travail des enfants d'ici à 2025: un examen des politiques et des programmes

ALLIANCE 8.7

CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DE LA CIBLE 8.7 DES ODD

Éradiquer le travail des enfants d'ici à 2025: un examen des politiques et des programmes

GENÈVE, 2017

Copyright © Organisation internationale du Travail 2017
Première édition 2017

Il s'agit d'un travail en libre accès distribué sous la licence Creative Commons Attribution 3.0 IGO (http://creativecommons. org/licences/by/3.0/igo). Les utilisateurs peuvent réutiliser, partager, adapter et développer l'œuvre originale, même à des fins commerciales, comme indiqué dans la licence. Le Bureau international du Travail (BIT) doit être clairement mentionné en tant que propriétaire de l'œuvre originale. L'utilisation de l'emblème du BIT n'est pas autorisée dans le cadre du travail des utilisateurs.

Traductions - Dans le cas d'une traduction de cet ouvrage, la clause de non-responsabilité suivante doit être ajoutée avec l'attribution: La présente traduction n'a pas été établie par le Bureau International du Travail (BIT) et ne doit pas être considérée une traduction officielle du BIT. Le BIT n'est pas responsable du contenu ni de la précision de la présente traduction.

Adaptations - Dans le cas d'une adaptation de ce travail, la clause de non-responsabilité suivante doit être ajoutée avec l'attribution: Il s'agit d'une adaptation d'une œuvre originale du Bureau international du Travail (BIT). La responsabilité des vues et opinions exprimées dans l'adaptation incombe exclusivement à l'auteur ou aux auteurs de l'adaptation et n'est pas endossée par l'OIT.

Toutes les questions relatives aux droits et licences doivent être adressées à Publications de l'OIT (Droits et licences), CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org.

Eradiquer le travail des enfants d'ici à 2025: un examen des politiques et des programmes
Bureau international du Travail (BIT), Genève, 2017:

ISBN: 978-92-2-230995-5 (imprimé)
ISBN: 978-92-2-230996-2 (PDF web)

Également disponible en anglais: *Ending child labour by 2025: A review of policies and programme*, ISBN 978-92-2-131399-1 (imprimé); ISBN 978-92-2-131400-4 (PDF web), BIT, Genève, 2017; et en espagnol: *Poner fin al trabajo infantil a más tardar en 2025: Análisis de políticas y programas*, ISBN 978-92-2-328402-2 (imprimé); ISBN 978-92-2-328403-9 (PDF web), BIT, Genève, 2017.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les informations sur les publications et les produits numériques du BUIT sont disponibles à l'adresse: www.ilo.org/publns.

Le présent rapport du BIT a été financé par le Département du Travail des États-Unis d'Amérique (USDOL) dans le cadre de l'accord de coopération n° IL-244921-13-75-K du projet "Global Research on Child Labour Measurement and Policy Development" (GLO/13/21/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Département du Travail des États-Unis. eLe fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. 100% des coûts du projet GLO/13/21/USA sont financés par des fonds fédéraux, pour un total de 7 000 000 de dollars des États-Unis.

Table des matières

Partie 1. Le travail des enfants et les Objectifs de développement durable **7**

1.1. Estimations mondiales du travail des enfants 8

1.2. Estimations du travail des enfants par région et par niveau de revenu national 13

1.3. Évaluer le rythme des progrès 15

Partie 2. Identification des réponses politiques au travail des enfants **19**

2.1. Engagement juridique envers l'élimination du travail des enfants et importance du dialogue social 22

2.1.1. Justification 22

2.1.2. Approches politiques 22

2.2. Travail décent des adultes et des jeunes en âge légal de travailler 24

2.2.1. Justification 24

2.2.2. Approches politiques 25

2.3. Protection sociale 34

2.3.1. Justification 34

2.3.2. Approches politiques 36

2.4. Éducation 44

2.4.1. Justification 44

2.4.2. Approches politiques 45

2.5. Lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement 52

2.5.1. Justification 52

2.5.2. Approches politiques 53

2.6. Protéger les enfants dans les situations de fragilité et de crise 57

2.6.1. Justification 57

2.6.2. Approches politiques 59

Partie 3. La voie vers 2025 **65**

Annexe. Concepts statistiques et définitions **75**

Notes finales **79**

© Lisa Kristine

Partie 1. Le travail des enfants et les Objectifs de développement durable

«Le message selon lequel nous devons agir maintenant pour mettre un terme au travail des enfants est partie prenante des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

En agissant ensemble, nous avons les moyens de faire de l'avenir du travail un avenir sans travail des enfants».

Guy Ryder, Directeur général du BIT

La communauté internationale a bien insisté sur le fait que la pérennisation du travail des enfants à l'époque actuelle était inacceptable et a renouvelé son engagement envers l'élimination de toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025 dans les Objectifs de développement durable. L'objet du présent rapport est de contribuer à cette initiative en proposant une analyse des tendances et une discussion sur les solutions politiques fondée sur des données factuelles. Les données disponibles tendent à montrer que les investissements visant à généraliser une éducation gratuite et de bonne qualité, à élargir la protection sociale, à améliorer la gouvernance des marchés du travail et le fonctionnement des entreprises familiales, et à renforcer le dialogue social et les protections juridiques sont particulièrement prometteurs pour lutter contre le travail des enfants et déployer les efforts nécessaires d'ici à 2025.

1.1. Estimations mondiales du travail des enfants

La participation des enfants à l'emploi, au travail des enfants et aux travaux dangereux reste courante dans le monde.

D'après les dernières estimations mondiales, 152 millions d'enfants (64 millions de filles et 88 millions de garçons) sont astreints au travail des enfants dans le monde, ce qui représente presque un enfant sur dix à l'échelle mondiale. Soixante-et-onze pour cent des enfants astreints au travail des enfants travaillent dans le secteur agricole et 69 pour cent d'entre eux effectuent un travail non rémunéré au sein de leur propre cellule familiale. Près de la moitié des enfants astreints au travail des enfants (soit 73 millions d'enfants en chiffres absolus) effectuent des travaux dangereux qui mettent directement en péril leur santé, leur sécurité et leur développement moral. Le nombre d'enfants occupés économiquement - une mesure plus large qui englobe à fois le travail des enfants et les formes de travail impliquant les enfants en âge légal de travailler - s'élève à 218 millions. Selon une méthodologie différente, on estime à 4,3 millions le nombre d'enfants victimes de travail forcé, l'une des pires formes de travail des enfants (voir Encadré 1)[1].

Figure 1

Enfants occupés économiquement, astreints au travail des enfants et effectuant des travaux dangereux, 5-17 ans, 2016

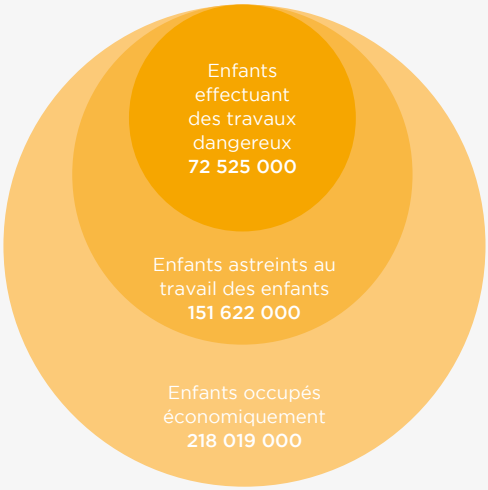

Encadré 1

Enfants victimes de travail forcé

Le travail forcé des enfants s'entend de tout travail accompli par un enfant sous une contrainte exercée par un tiers (autre que ses parents) sur l'enfant lui-même ou sur ses parents, ou de tout travail accompli par un enfant comme conséquence directe du fait que l'un de ses parents ou les deux sont eux-mêmes victimes de travail forcé. La coercition peut s'exercer lors du recrutement de l'enfant, afin de contraindre ce dernier ou ses parents à accepter le travail. Elle peut également se produire une fois que l'enfant travaille, afin de le contraindre à accomplir des tâches qui ne font pas partie de ce qui était convenu lors du recrutement ou pour l'empêcher de quitter son poste.

Aux termes de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants de 1999, le travail forcé constitue l'une des pires formes de travail des enfants. Selon les Estimations mondiales du travail forcé de 2016[2], le nombre d'enfants victimes de travail forcé s'élève à 4,3 millions, dont 1,0 million dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, 3,0 millions dans d'autres formes d'exploitation par le travail et 300 000 dans le travail forcé imposé par les autorités publiques. Ces chiffres ne constituent pas un changement significatif par rapport à ceux publiés quatre ans plus tôt.

Cependant, les estimations des enfants victimes de travail forcé devraient être interprétées avec précaution, car les circonstances très particulières dans lesquelles celui-ciest imposé, sa nature souvent dissimulée et son caractère illicite font qu'il est difficile à quantifier. Les éléments constitutifs du caractère involontaire et coercitif présents dans le travail des enfants sont particulièrement difficiles à saisir au moyen des enquêtes auprès des ménages, à moins que ces dernières ne soient spécifiquement conçues pour enquêter sur le phénomène du travail forcé chez les enfants.

Le travail forcé des enfants, au sein duquel les enfants subissent à la fois l'impact du travail des enfants et le traumatisme de la contrainte, des menaces de punition et du manque de liberté, requiert une action urgente des gouvernements et de la communauté internationale. L'élaboration d'outils d'enquête spécifiques pour mieux comprendre la portée et la nature du travail forcé chez les enfants sera essentielle pour guider l'action.

La question des enfants vicitmes de travail forcé sera abordée plus en détail dans le prochain rapport sur la politique de l'OIT sur le travail forcé.

Même si le défi demeure important, les faits montrent une évolution prometteuse. Les résultats des estimations mondiales de 2016 montrent que le travail des enfants a de nouveau diminué dans le monde, poursuivant une tendance observée depuis la publication par l'OIT des premières estimations mondiales du travail des enfants, en 2000[3]. La période de 16 ans débutant en 2000 a vu une réduction de 94 millions d'enfants astreints au travail des enfants. Le nombre d'enfants accomplissant des travaux dangereux a diminué de plus de moitié au cours de cette même période. Et il y avait en 2016 resque 134 millions d'enfants occupés économiquement de moins qu'en 2000. De réelles avancées ont été réalisées dans la lutte contre le travail des enfants, ce qui servira de base aux actions à mener pour aller de l'avant.

Figure 2

Enfants astreints au travail des enfants et effectuant des travaux dangereux, 5-17 ans, 2000-2016

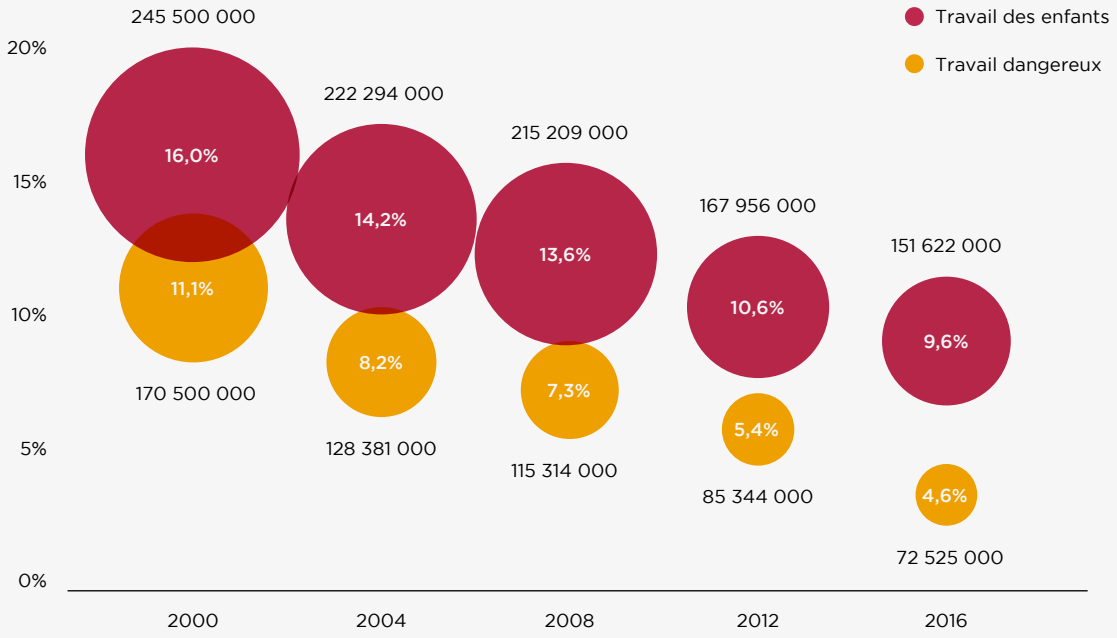

Mais une analyse plus détaillée de la période de quatre ans la plus récente indique un ralentissement marqué des progrès. La réduction du nombre d'enfants astreints au travail des enfants s'est élevée à 16 millions pour la période 2012-2016, à peine un tiers de celle de 47 millions enregistrée entre 2008 et 2012. En termes relatifs, la part des enfants astreints au travail des enfants n'a baissé que d'un pour cent entre 2012 et 2016, contre trois pour cent lors de la période précédente. Le recul du travail dangereux a ralenti de la même manière. Le rythme rapide des progrès enregistrés de 2008 à 2012, qui s'étaient traduits par une réduction de 30 millions dans le travail dangereux des enfants et de 17 millions chez les plus jeunes enfants astreints au travail des enfants mais pas à des travaux dangereux, avait fait espérer un élan soutenu dans la lutte contre le travail des enfants, permettant de nous rapprocher davantage de la cible fixée par les mandants de l'OIT d'éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. Nous savons désormais que nous sommes restés bien en deçà de la cible de 2016.

Le travail des enfants a suivi une tendance à la baisse depuis 2000; cependant, les progrès ont ralenti entre 2012 et 2016.

Au-delà de ce ralentissement généralisé des avancées, les résultats de 2016 mettent en lumière plusieurs domaines de préoccupation particuliers, notamment les progrès limités enregistrés parmi les enfants âgés de moins de 12 ans. Comme pour la période de 2004 à 2008, la diminution observée entre 2012 et 2016 n'a touché qu'un demi-million d'enfants de ce groupe. Les estimations mondiales montrent également que le travail des enfants et la marginalisation éducative sont étroitement liés, ce qui souligne l'importance d'investir dans l'éducation et les politiques connexes pour aider à empêcher les plus jeunes enfants de tomber dans le travail des enfants. Tandis qu'on accorde beaucoup d'attention à la transition de l'école au travail, nous ne réussissons toujours pas à assurer une transition réussie de la petite enfance à l'école. Il est particulièrement important à cet égard d'assurer aux enfants un bon départ grâce à une prise en charge appropriée de la petite enfance et de l'enseignement de niveau maternel. Il s'agit là d'une première étape dont dépend le succès des étapes suivantes.

L'augmentation des différences entre les sexes est une autre source de préoccupation. De 2012 à 2016, le recul du travail des enfants chez les filles ne représentait que la moitié de celui des garçons; l'écart entre les sexes dans le travail des enfants s'est par conséquent resserré. Les estimations mondiales de 2016 ouvrent de nouvelles voies en offrant pour la première fois des estimations de la participation des enfants aux tâches ménagères dans leur propre foyer. Les résultats montrant que les filles assument une responsabilité disproportionnée dans les tâches ménagères posent aussi des problèmes importants d'égalité entre hommes et femmes qui méritent d'être pris en compte dans les politiques de lutte contre le travail des enfants (voir encadré 2).

Encadré 2

Participation des enfants aux tâches ménagères

Les estimations de l'implication des enfants dans les tâches ménagères[4], produites pour la première fois dans le cadre des Estimations mondiales du travail des enfants de 2016, indiquent que la responsabilité des tâches ménagères est courante parmi les enfants: 800 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans passent au moins un peu de temps chaque semaine à réaliser des tâches pour leur ménage. Les filles sont beaucoup plus susceptibles que les garçons d'effectuer des tâches ménagères quel que soit leur âge et la plage horaire hebdomadaire, confirmant ainsi la supposition courante selon laquelle les filles doivent assumer une plus grande responsabilité quanr à ce type de travail dans la plupart des sociétés.

54 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans effectuent des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, seuil au-delà duquel les recherches initiales laissent entendre que les tâches ménagères commencent à avoir des incidences négatives sur la capacité des enfants à fréquenter l'école et à en tirer profit (voir figure 3a)[5]. Les filles sont au nombre de 34 millions dans ce groupe, soit environ les deux tiers du total. 29 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans - 11 millions de garçons et 18 millions de filles - effectuent des tâches ménagères au-delà de la limite supérieure de 28 heures par semaine. Environ 7 millions de ceux qui effectuent des tâches ménagères dans ce groupe d'âge le font pendant des heures extrêmement longues - 43 ou plus - chaque semaine; encore une fois, les deux tiers sont des filles.

Il est évident que les tâches ménagères et l'activité économique des enfants ne s'excluent pas mutuellement. Beaucoup d'enfants effectuent les deux formes de travail dans leur vie quotidienne. Les nouvelles estimations indiquent que ceci est vrai même parmi les enfants qui passent de longues heures - au moins 21 - aux tâches ménagères chaque semaine. Un quart de ces enfants - 13 millions en nombre absolu - exercent également une activité économique, ce qui accroît le temps total qu'ils doivent affecter au travail chaque semaine et ce qui rend par conséquent encore plus difficile pour eux de trouver du temps pour les études (voir figure 3b). Encore une fois, un nombre plus important de filles que de garçons doivent assumer cette forme de double responsabilité.

Figure 3

Participation des enfants aux tâches ménagères

(a) Enfants effectuant des tâches ménagères par nombre d'heures et sexe, 5-14 ans, 2016

(b) Enfants effectuant des tâches ménagères pendant plus de 21 heures par semaine par implication dans l'emploi et sexe, 5-14 ans, 2016

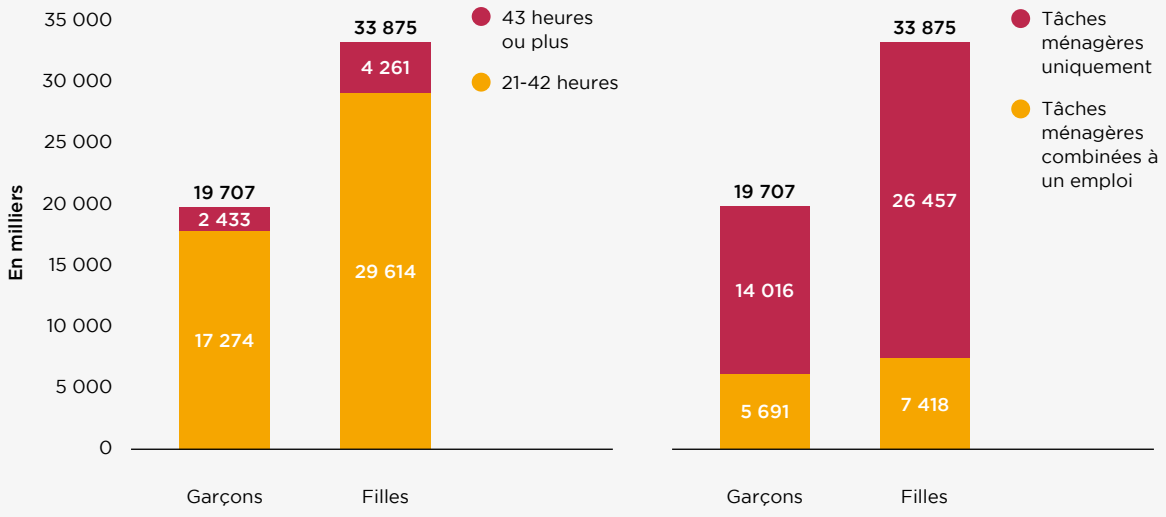

Pourquoi avons-nous constaté un ralentissement au cours des quatre dernières années? Bien qu'il n'y ait pas de réponse unique ou simple à cette question, il convient de noter que le ralentissement global est principalement dû au recul des progrès enregistrés en Afrique subsaharienne. Les progrès dans les autres régions se sont en effet poursuivis de 2012 à 2016. La question qui se pose est donc surtout de savoir quels facteurs ont entravé les progrès en Afrique subsaharienne, en dépit du nombre de politiques ciblées mises en œuvre par les gouvernements de la région pour lutter contre le travail des enfants. Il est probable que l'absence de progrès dans la région soit principalement imputable à des facteurs économiques, démographiques, géopolitiques et climatiques plus larges qui vont à l'encontre des efforts des gouvernements, bien qu'il s'agisse d'une question qui nécessite des recherches plus approfondies[6]. La région de l'Afrique subsaharienne est, par exemple, la seule à avoir connu une augmentation du nombre absolu de pauvres au cours des dernières années. Elle fait également partie des régions les plus touchées par les situations de fragilité et de crise de l'État, ainsi que par les catastrophes naturelles et les déplacements de population liés au changement climatique mondial, dont on sait qu'ils augmentent à leur tour le risque de travail des enfants.

Le ralentissement des progrès au cours des quatre dernières années s'explique principalement par le recul observé en Afrique subsaharienne.

Les dirigeants africains reconnaissent l'ampleur du défi auquel ils sont confrontés, et l'Union africaine a entamé un processus d'élaboration d'un plan d'action global pour atteindre la cible 8.7 des ODD, qui appelle à l'interdiction et à l'élimination immédiates des pires formes de travail des enfants et, d'ici 2025, à la fin du travail des enfants sous toutes ses formes. Des expériences politiques positives dans un certain nombre de pays africains contribuent également à orienter les efforts déployés dans la région. Les premiers éléments de preuve concernant l'impact des transferts monétaires dans des pays comme le Lesotho[7] et le Malawi[8], par exemple, montrent qu'ils permettent de réduire la dépendance des familles à l'égard du travail des enfants et d'investir dans leur éducation .

1.2. Estimations du travail des enfants par région et par niveau de revenu national

Le nombre et le pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants varient considérablement d'une région à l'autre.

L'Afrique figure au premier rang des régions à la fois en termes de prévalence (soit 1/5) et de nombre absolu (72 millions) d'enfants astreints au travail des enfants. La région Asie-Pacifique la suit à la deuxième place pour les deux critères: 7 pour cent en matière de prévalence, soit 62 millions d'enfants astreints au travail des enfants dans la région. Les régions Afrique et Asie-Pacifique concentrent près de neuf enfants astreints au travail des enfants sur dix. Le reste de la population astreinte au travail des enfants se répartit entre les Amériques (11 millions), l'Europe et Asie centrale (6 millions) et les États arabes (1 million). En termes d'incidence, 5 pour cent des enfants sont astreints au travail des enfants dans les Amériques, 4 pour cent en Europe et Asie centrale et 3 pour cent dans les États arabes.

Figure 4

Enfants astreints au travail des enfants et effectuant des travaux dangereux par région, 5-17 ans, 2016 (en milliers)

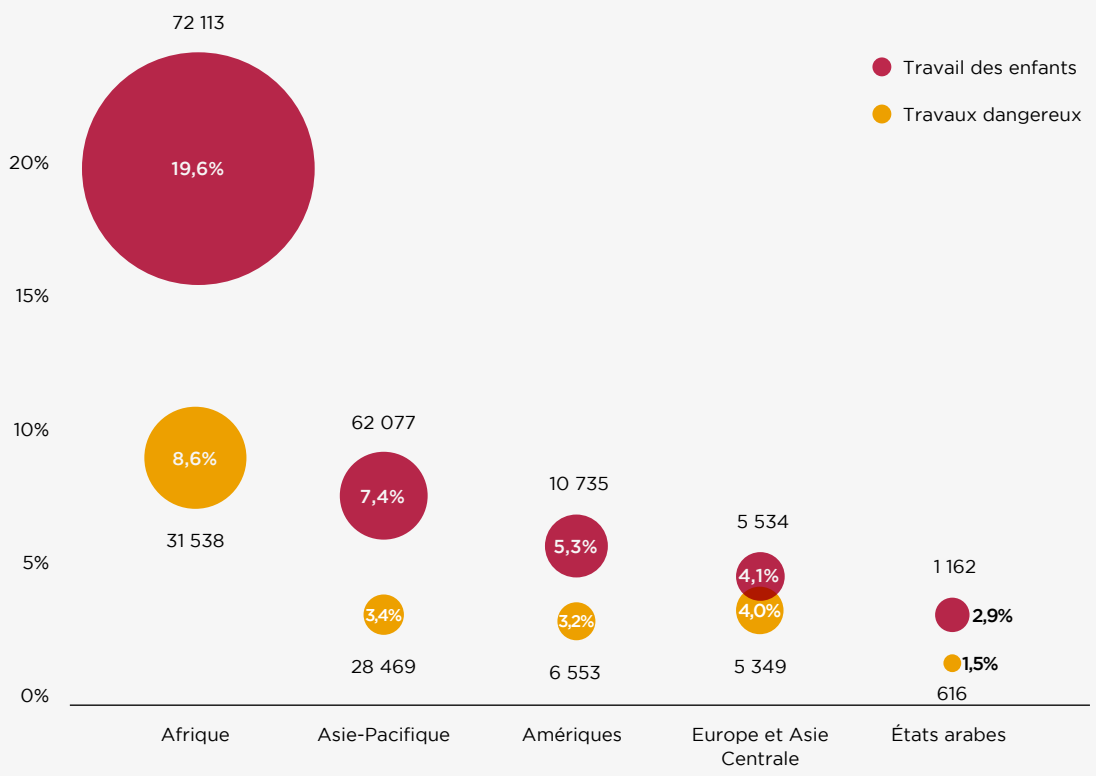

La ventilation des pays selon les niveaux de revenu national permet d'appronfondir notre connaissance des endroits du monde sujets au des enfants. Comme l'indique la figure 5a, l'incidence du travail des enfants est plus élevée dans les pays à bas revenu, à hauteur de 19 pour cent, mais est également loin d'être négligeable dans les pays des autres niveaux de revenu. Neuf pour cent de tous les enfants des pays à revenu moyen inférieur et sept pour cent de ceux des pays à revenu moyen supérieur sont astreints au travail des enfants. Les statistiques portant sur le nombre absolu d'enfants astreints au travail des enfants pour chaque tranche de revenu national, présentées à la figure 5b, indiquent que 84 millions d'enfants astreints au travail des enfants, représentant 56 pour cent de tous ceux qui y sont astreints, vivent dans des pays à revenu moyen et 2 autres millions dans des pays à haut revenu. Ces statistiques font clairement apparaître que même si les pays les plus pauvres méritent une attention particulière, la lutte contre le travail des enfants ne peut se gagner en se concentrant uniquement sur ces pays. Dans les pays pauvres, à revenu intermédiaire et riches, le dénominateur commun semble être la pauvreté familiale et communautaire.

L'incidence du travail des enfants est plus élevée dans les pays à bas revenu, mais est également loin d'être négligeable dans les pays des autres niveaux de revenu.

Figure 5

Travail des enfants et revenu national

a) Enfants astreints au travail des enfants par niveau de revenu national, 5-17 ans, 2016

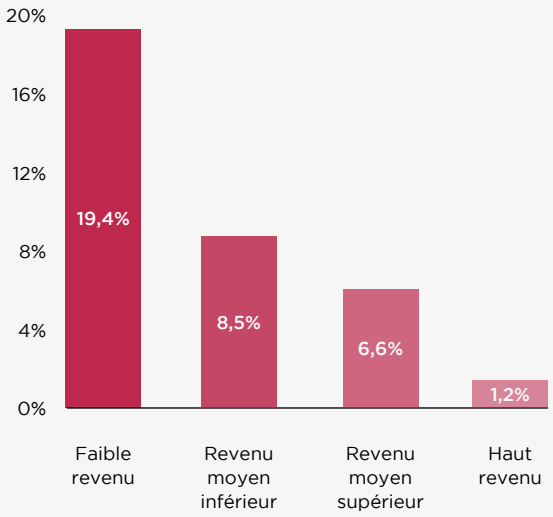

b) Répartition des enfants astreints au travail des enfants par niveau de revenu national, 5-17 ans, 2016[a]

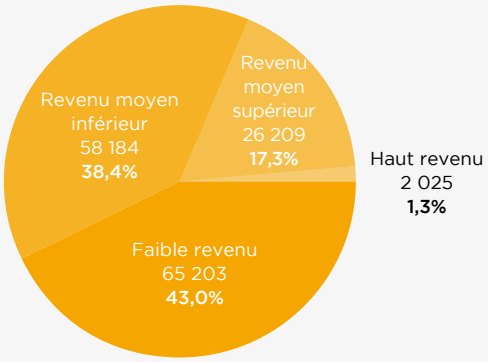

Note: (a) Chiffres absolus, en milliers.

1.3. Évaluer le rythme des progrès

Les progrès réalisés depuis 2000 ont été irréguliers: nous n'avons pas encore réussi à créer une dynamique soutenue pour mettre fin au travail des enfants.

Une simple cartographie des taux de diminution lors des différentes périodes de quatre ans à partir de 2000 met en lumière la nature inégale des progrès réalisés à ce jour (voir figure 6). Le premier intervalle de quatre ans, de 2000 à 2004, a vu des progrès substantiels, ce qui a mené à la conclusion optimiste que la fin du travail des enfants était «à portée de main» pour 2016[9]. Cependant, cet optimisme a été considérablement tempéré par les résultats de l'intervalle suivant, 2004-2008, qui a montré un ralentissement marqué et fourni un signal d'alarme précoce de ce que la cible de 2016 serait difficile à atteindre si les politiques en cours n'étaient pas modifiées. L'avant-dernier intervalle de quatre ans, 2008-2012, a apporté de bien meilleures nouvelles: une diminution de 22 pour cent du nombre d'enfants astreints au travail des enfants. Bien que cette période ait coïncidé avec une profonde récession économique mondiale, un certain nombre d'économies émergentes confrontées à d'importants problèmes liés au travail des enfants ont maintenu des niveaux raisonnables de croissance économique, investi dans des politiques liées au marché du travail et à la protection sociale, et enregistré des diminutions significatives de l'incidence du travail des enfants. Les progrès réalisés entre 2008 et 2012 ont ravivé l'espoir de ce qu'un mouvement mondial s'attaquait vraiment à la question du travail des enfants pour que s'acélèrent les progrès accomplis pour y mettre fin. Malheureusement, comme déjà indiqué, les progrès ont à nouveau ralenti entre 2012 et 2016, repoussant dans le temps le calendrier de l'abolition du travail des enfants.

Figure 6

Évolution du nombre d'enfants astreints au travail des enfants par intervalles de quatre ans, 5-17 ans, 2000-2016

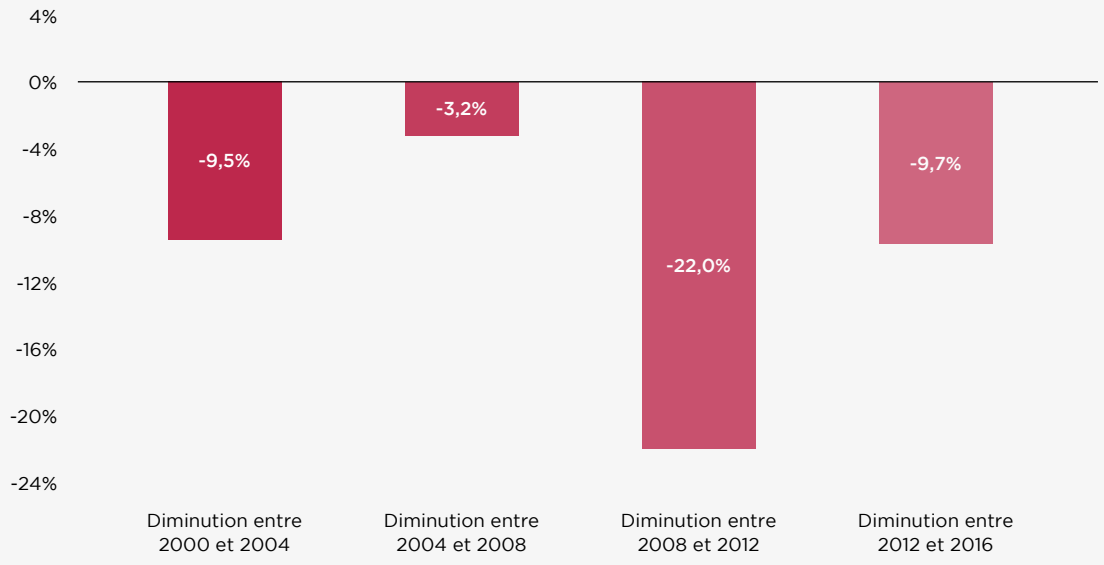

Ainsi, l'évolution enregistrée au cours de cette période de 16 ans *n'a pas* été une accélération, ni même un maintien, des progrès, mais plutôt des périodes d'accélération immédiatement suivies de périodes de ralentissement; jusqu'à présent, nous n'avons pas réussi à créer une dynamique *soutenue* pour mettre fin au travail des enfants. Cet élan est nécessaire de toute urgence si nous voulons accélérer le rythme des progrès vers l'objectif d'élimination du travail des enfants.

Figure 7

Enfants astreints au travail des enfants, tendances actuelles et projetées, 5-17 ans,

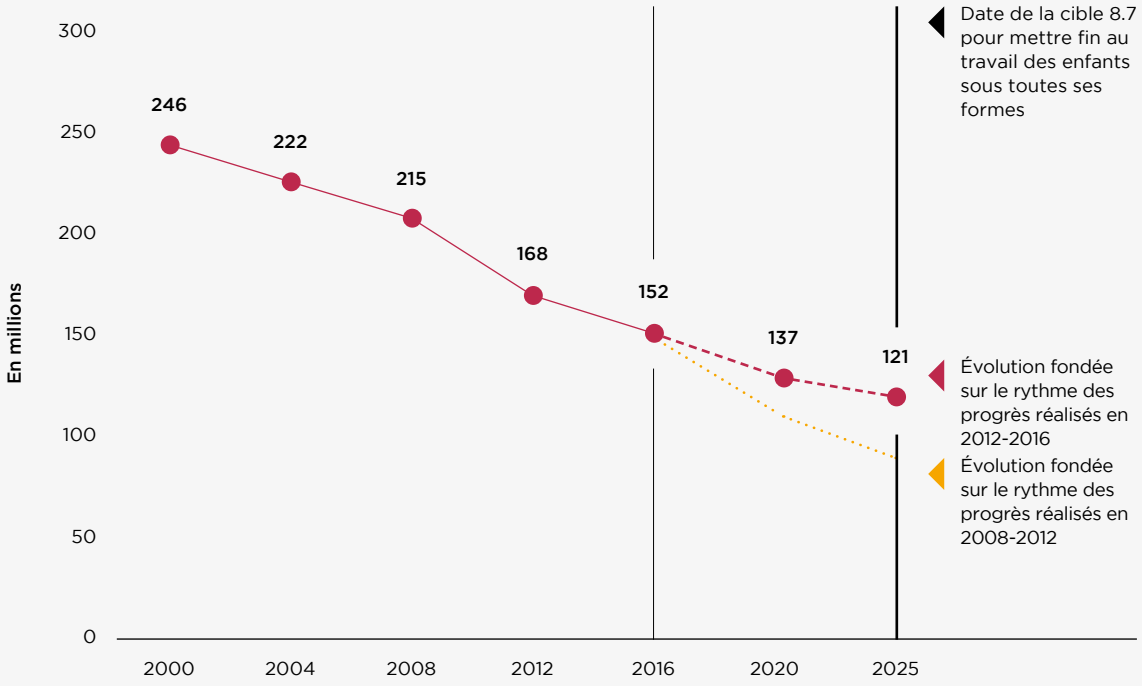

Calcul des auteurs basé sur *BIT: Méthodologie des estimations mondiales du travail des enfants, 2012-2016*. Genève 2017.

Il faudra une accélération significative des efforts pour atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable.

À quel point devons-nous accélérer les changements pour atteindre la cible 8.7 des ODD, qui revendique la fin du travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025? Une simple projection des progrès futurs fondée sur le rythme des avancées observé entre 2012 et 2016 indique clairement les enjeux à venir. Comme indiqué à la figure 7, si le rythme actuel des avancées reste inchangé, 121 millions d'enfants resteront astreints au travail des enfants en 2025, dont 52 millions accompliront encore des travaux dangereux. Un calcul similaire, figurant lui aussi en figure 7, indique que garder le rythme observé entre 2008 et 2012 - le plus rapide jusqu'à aujourd'hui - ne suffirait même pas. Pour parvenir à zéro d'ici à fin 2025, il faut accélérer les efforts déployés. La tâche qui nous attend est énorme. Nous allons dans la bonne direction, mais nous devons agir beaucoup plus rapidement.

Les tendances mondiales du travail des enfants masquent un tableau plus compliqué au niveau des pays. En effet, bien que de nombreux pays aient réalisé des progrès grâce à une réduction importante du travail des enfants, un nombre important de pays à l'autre extrémité du spectre a aussi connu une *augmentation* nette du travail des enfants. Au milieu du spectre se trouvent les pays dont les progrès contre le travail des enfants sont au point mort. Cette disparité entre les pays souligne l'importance de comprendre pourquoi certains ont eu plus (ou moins) de succès que d'autres afin de guider les efforts à venir pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à la date butoir de 2025.

© Lisa Kristine

Partie 2. Identification des réponses politiques au travail des enfants

Comment passer de la situation actuelle à celle que nous souhaitons mettre en place d'ici à 2025? Grâce à un nombre croissant d'expériences pratiques, de recherches et d'évaluations d'impact, nous savons que les progrès dépendent essentiellement d'une réponse politique gouvernementale, soutenue par les organisations de travailleurs et d'employeurs et par la communauté internationale au sens large, à un ensemble de facteurs qui poussent ou attirent les enfants vers le travail des enfants. Autrement dit, les progrès ne se feront pas tous seuls ni ne dépendent exclusivement de forces dépassant le domaine politique. Même s'il faut tenir compte de la croissance économique, les données factuelles et les expériences accumulées semblent évoquer que les choix politiques et les décisions correspondantes en termes d'affectation des ressources sont encore plus importants.

Figure 8

Enfants astreints au travail des enfants et PIB par habitant, 5-14 ans

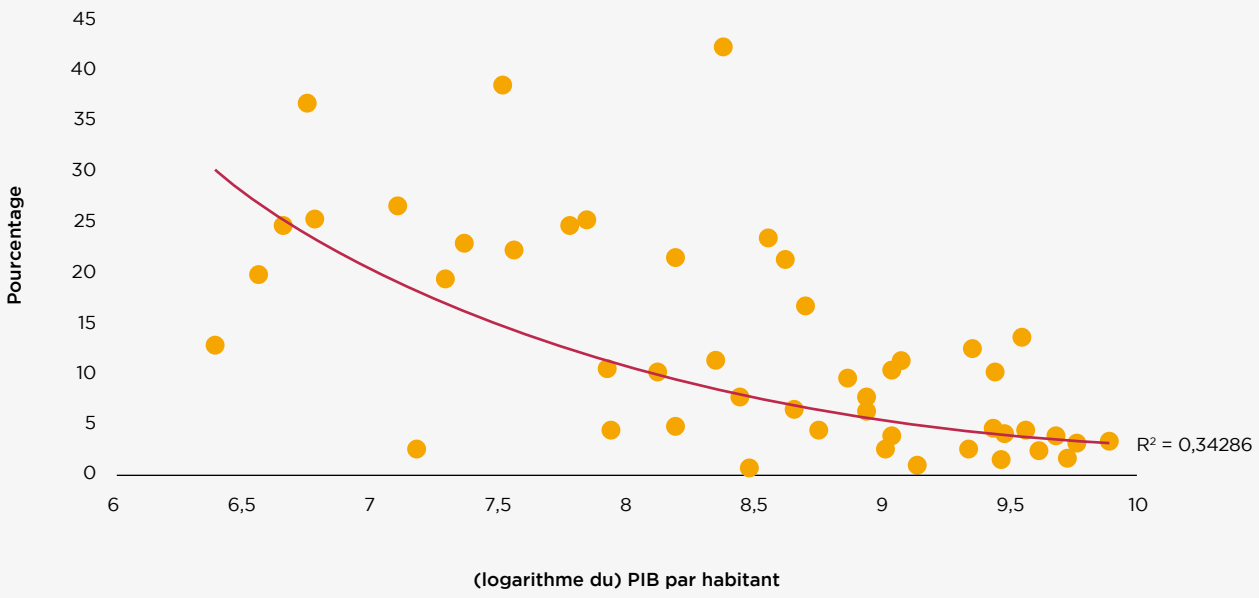

Source: Calculs du BIT fondés sur les jeux de données des enquêtes nationales auprès des ménages.

La figure 8, qui indique les niveaux récents du travail des enfants et le PIB par habitant de 48 pays, permet d'illustrer ce point. Bien que le graphique montre une corrélation négative générale entre les niveaux de revenu et le travail des enfants, il montre également que les niveaux de travail des enfants peuvent être très différents dans des pays ayant pourtant un niveau de développement économique similaire. Cela indique qu'un ensemble d'autres facteurs sont en jeu pour déterminer la performance et le succès d'un pays dans la réduction du travail des enfants.

L'élaboration de politiques spécifiques est particulièrement importante. Dans de nombreux cas, des pays parviennent à atteindre des niveaux de travail des enfants inférieurs à ceux d'autres pays aux niveaux de revenu national similaires (ou plus élevés), et ce principalement en raison de choix politiques plus appropriés. Les pays riches et les pays à revenu intermédiaire font parfois des choix politiques qui ne sont pas favorables aux pauvres et ne contribuent pas à une plus grande justice sociale, à l'inclusion ou à la lutte contre le travail des enfants, tandis que les pays pauvres - même s'ils manquent de ressources et ont encore besoin d'une aide au développement qui soutienne leurs priorités de développement déterminées au niveau national - peuvent faire de bons choix politiques pour commencer à briser le cycle de la pauvreté qui sous-tend le travail des enfants.

Une étude récente sur les expériences menées au Brésil et au Mexique en matière de réduction du travail des enfants montre de façon encore plus convaincante l'importance de politiques spécifiques[10]. L'étude utilise des méthodes économétriques pour estimer les effets causaux d'un ensemble de variables sur la réduction du travail des enfants dans les deux pays au cours des deux dernières décennies. Les résultats ont montré que, si les changements structurels à long terme des caractéristiques de la population et de l'économie ont joué un rôle important, la plus grande partie de la diminution totale observée dans les deux pays était imputable à des facteurs liés aux politiques, qui sont résumés dans le tableau 1.

Même s'il faut tenir compte de la croissance économique pour progresser dans l'abolition du travail des enfants, les données factuelles et les expériences accumulées semblent évoquer que les choix politiques et les décisions correspondantes en termes d'affectation des ressources sont encore plus importants.

Tableau 1

Éléments d'une réponse intégrée au travail des enfants

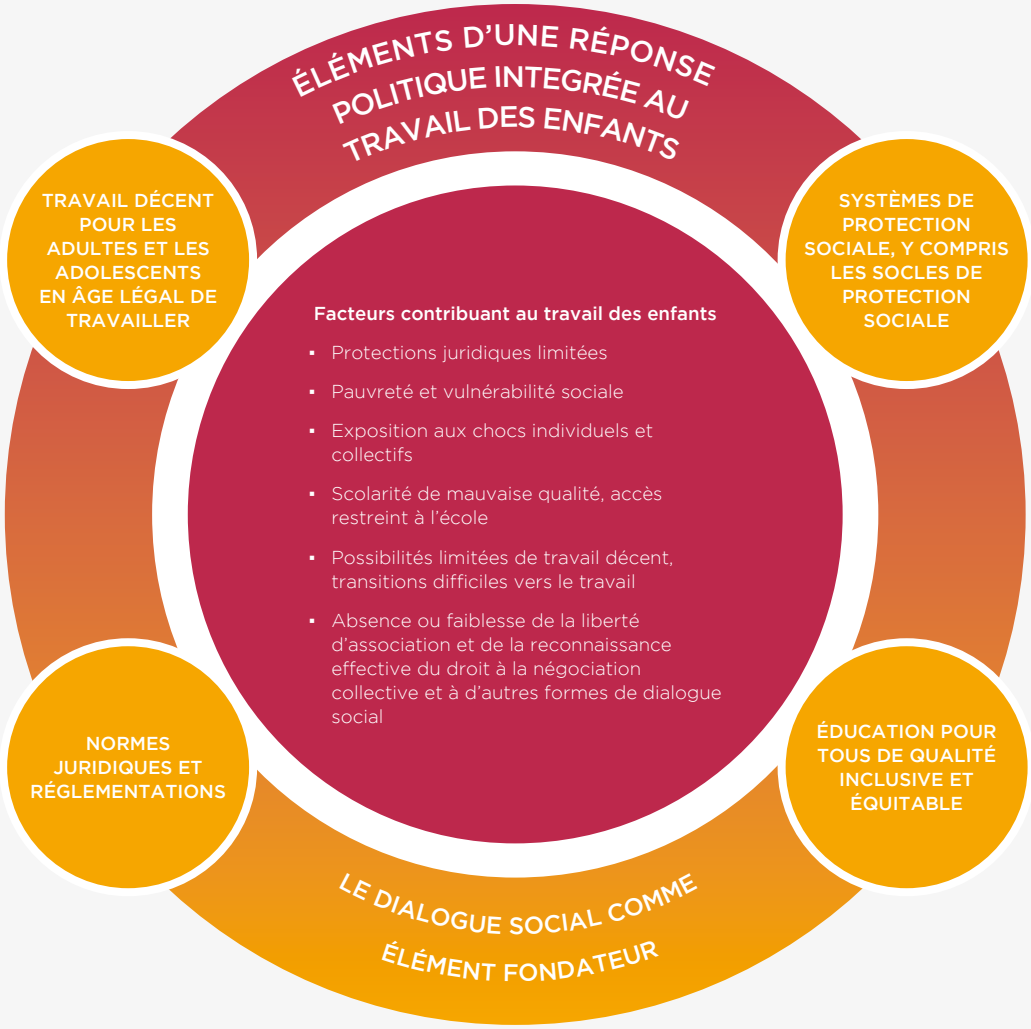

Nous en savons aussi beaucoup au sujet de *quelles* politiques sont les plus pertinentes. Les données factuelles et les expériences accumulées semblent évoquer que les politiques relevant de quatre domaines principaux sont essentielles, à savoir les normes et règlements juridiques, la protection sociale, l'éducation et les marchés du travail. Elles s'appuient toutes sur le dialogue social, qui en assure la pertinence. Ces domaines politiques prioritaires ont été établis par la communauté internationale dans la Feuille de route de La Haye, adoptée lors de la Conférence mondiale de La Haye de 2010 sur le travail des enfants et réaffirmée lors de la Conférence mondiale de Brasilia de 2013 sur le travail des enfants. Il est urgent d'agir dans tous ces domaines politiques pour prendre en charge les groupes spécifiques pour lesquels les progrès ont été les plus lents (les plus jeunes enfants et les filles).

Dans le reste du présent chapitre, nous examinerons plus en détail les interventions politiques dans chacun de ces grands domaines et ce que les données probantes nous révèlent de leur impact. Nous examinerons également les mesures politiques spéciales nécessaires pour lutter contre le travail des enfants dans les situations de fragilité de l'État et dans les chaînes d'approvisionnement.

2.1. Engagement juridique envers l'élimination du travail des enfants et importance du dialogue social

2.1.1. JUSTIFICATION

La législation ne peut pas, à elle seule, éliminer le travail des enfants. Cependant, il est également impossible de l'éliminer sans une législation adéquate et efficace. Un cadre juridique solide contribue à plusieurs égards aux efforts de lutte contre le travail des enfants: il transpose les objectifs et les principes des normes internationales dans le droit national, confère un caractère formel au devoir de l'État de protéger ses enfants, prévoit des droits, des responsabilités spécifiques et des sanctions pour les contrevenants, et offre enfin aux victimes un recours juridique. Mais l'engagement légal de protéger les enfants contre le travail des enfants qui peut être établi par la législation est surtout fortement lié à des progrès concrets dans la réduction du travail des enfants. En effet, l'un des résultats les plus frappants et les plus encourageants d'une étude récente sur les tendances du travail des enfants menée dans 48 pays est la forte corrélation entre la ratification des normes juridiques internationales et la réduction de l'incidence du travail des enfants[11].

2.1.2. APPROCHES POLITIQUES

Avec la ratification par l'Inde, en juin 2017, de la convention n° 138 sur l'âge minimum de 1973 et de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, la quasi-totalité des enfants du monde est désormais couverte par la convention n° 182, et la convention n° 138 s'applique quant à elle à 80 pour cent des enfants du monde. Cependant, la ratification des deux conventions sur le travail des enfants de l'OIT ne suffit pas à elle seule à éliminer le travail des enfants. De nombreux efforts sont encore nécessaires pour que cet engagement soit suivi d'effets.

Tableau 2

Progrès réalisés dans la transposition des normes internationales en législations nationales et politiques concrètes, par région, 2004-2014

	Établissement de cadres juridiques fondés sur les normes internationales relatives au travail des enfants		Élaboration de politiques et de programmes nationaux de lutte contre le travail des enfants		Inclusion des préoccupations relatives au travail des enfants dans les politiques et programmes sociaux pertinents de développement, d'éducation, de protection sociale et autres	
Région	Nombre de pays	Nombre de lois	Nombre de pays	Nombre de politiques, plans et programmes	Nombre de pays	Nombre de politiques, plans et programmes
Afrique	23	47	22	62	20	60
Amérique latine	16	90	15	129	12	65
Asie-Pacifique	11	31	10	56	11	52
Asie centrale, Europe de l'Est et États arabes	9	26	10	32	13	34
Total	59	194	57	279	46	211

Source: BIT.

Il subsiste d'importantes incohérences entre la législation sur l'école obligatoire et celle du travail dans de nombreux pays.

La première étape consiste à transposer ces normes internationales en lois nationales et en politiques concrètes. Une simple énumération des lois et politiques adoptées dans les différents pays donne un aperçu des progrès réalisés (tableau 2). Entre 2004 et 2014, 59 pays ont élaboré, révisé ou mis à jour leur cadre législatif aux niveaux national et infranational, soit 194 lois concernées au total. Cinquante-sept pays ont adopté et mis en œuvre 279 politiques, plans et programmes spécifiques visant à lutter contre le travail des enfants ou les pires formes de travail des enfants. Pendant la même période de 2004 à 2014, l'OIT a enregistré l'inclusion de préoccupations relatives au travail des enfants dans les politiques et programmes sociaux correspondants de développement, d'éducation, de protection sociale et autres dans 46 pays et 211 politiques, plans et programmes[12]. Ce processus d'intégration du travail des enfants dans les priorités de développement des pays est particulièrement important pour réussir à réduire le travail des enfants.

En dépit de ces progrès, le défi de l'élaboration d'une architecture légale et politique effective en matière de lutte contre le travail des enfants au niveau national demeure important. Par exemple, des recherches récentes ont mis en lumière des incohérences importantes entre les législations régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi et celles relatives à la scolarité obligatoire. Actuellement, parmi les 170 États membres de l'OIT ayant ratifié la convention n° 138, 44 définissent un âge de fin de la scolarité obligatoire supérieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi déclaré lors de la ratification[13]. En d'autres termes, dans ces pays, les enfants sont autorisés à entrer sur le marché du travail avant d'être autorisés à quitter l'école.

Les remarques faites par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT[14] suggèrent que de nombreux pays accusent également un retard vis-à-vis de l'engagement pris lors de la ratification des conventions n° 138 et 182 de l'OIT d'adopter ou de revoir les listes nationales de travaux dangereux interdits aux enfants âgés de moins de 18 ans. Ces listes sont pertinentes non seulement en termes de lutte contre le travail des enfants, mais aussi pour documenter les efforts de promotion du travail décent parmi les adolescents en âge légal de travailler.

Un suivi et une application efficaces de la législation relative au travail des enfants constituent un défi encore plus important. Les systèmes d'inspection des lieux de travail demeurent généralement déficients en raison des contraintes auxquelles ils doivent faire face en termes de capacité et de ressources. De plus, même dans les contextes où ils existent, ces systèmes atteignent rarement les lieux de travail de l'économie informelle où opèrent la plupart des enfants astreints au travail des enfants.

Il est également crucial que l'architecture juridique s'étende à la sauvegarde d'autres droits fondamentaux au travail, notamment la protection contre la discrimination, la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, étant donné que nous savons que la persistance du travail des enfants et la violation d'autres droits fondamentaux au travail sont étroitement liées. Cela représente également un défi majeur dans de nombreux pays.

Tableau 3

Engagement juridique envers l'élimination du travail des enfants

Objectif politique	Stratégies et mesures
Renforcement des cadres législatif et politique en tant que fondement et orientation pour les actions de lutte contre le travail des enfants	Promotion de la ratification des normes juridiques internationales relatives au travail des enfants.
	Création d'un cadre juridique national fondé sur les normes juridiques internationales relatives au travail des enfants.
	Établissement de listes nationales des travaux dangereux.
	Garantie de cohérence entre les législations définissant l'âge minimum d'admission à l'emploi et celles concernant l'âge de fin de la scolarité obligatoire.
	Inclusion des préoccupations relatives au travail des enfants dans les politiques et programmes sociaux de développement, d'éducation, de protection sociale et autres.
	Renforcement des systèmes de suivi et d'application des lois relatives au travail des enfants.
	Extension du cadre juridique national aux autres droits fondamentaux du travail, notamment la liberté d'association et la protection contre la discrimination.

2.2. Travail décent des adultes et des jeunes en âge légal de travailler[15]

2.2.1. JUSTIFICATION

Un travail décent, sûr et correctement rémunéré pour les adultes et les jeunes en âge de travailler demeure la pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté des familles et des communautés. Le travail des enfants est plus important là où les adultes et les jeunes en âge de travailler ne peuvent pas faire valoir leurs droits à un travail décent et où la protection sociale ne permet pas de combler l'écart de pauvreté créé par cette absence de travail décent. Telle est la raison principale pour laquelle les approches politiques intégrées de l'OIT en matière de lutte contre le travail des enfants accordent une telle importance aux droits des travailleurs - qu'ils soient employés dans le cadre d'une relation de travail ou à leur propre compte, et qu'ils gagnent leur vie dans l'économie formelle ou informelle, rurale ou urbaine - d'exercer leur liberté d'association et leur droit à la négociation collective. En outre, le bon fonctionnement des marchés du travail qui assurent un travail décent dans des entreprises qui fonctionnent bien constitue également la base économique de systèmes fiscaux efficaces nécessaires pour financer les systèmes de protection sociale et l'offre d'éducation et de santé - le «salaire social», qui est si crucial dans la lutte contre les inégalités et l'exclusion sociale[16].

Le travail des enfants et le travail décent sont liés entre eux de plusieurs manières. D'abord et avant tout, un travail qui permet d'assurer aux adultes et aux jeunes en âge légal de travailler des revenus équitables, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale implique que les ménages ne soient pas obligés d'avoir recours au travail des enfants pour assurer leurs besoins essentiels ou pour faire face aux incertitudes économiques. Le travail décent implique également l'autonomisation des travailleurs, des relations professionnelles solides et une réelle liberté d'association, ce qui permet en retour de lutter contre le travail des enfants.

Un travail qui permet d'assurer des revenus équitables, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale implique que les ménages ne soient pas obligés d'avoir recours au travail des enfants pour assurer leurs besoins essentiels ou pour faire face aux incertitudes économiques.

Le rendement de l'éducation est un autre moyen par lequel le travail décent peut influer sur le travail des enfants. L'accroissement des possibilités de travail décent sur le marché du travail se traduit souvent par un meilleur rendement potentiel de l'éducation. Dans de telles circonstances, les données disponibles suggèrent que les familles sont davantage susceptibles de retarder la participation de leurs enfants au travail et d'investir plutôt dans leur éducation. Une étude sur la transformation industrielle au Brésil, par exemple, montre que l'expansion des possibilités d'emploi hautement qualifié tend à accroître le temps passé à l'école, tandis que les possibilités d'emploi peu qualifié ont tendance à réduire le niveau de scolarité[17]. Les données disponibles laissent aussi entendre que la production peu qualifiée, qui est prédominante dans l'économie informelle, rend le travail des enfants plus probable. Une étude récente portant sur 48 pays indique que la demande de travail des enfants augmente lorsque les formes de production qui n'exigent que de faibles niveaux de qualification gagnent en importance[18]. Une autre étude brésilienne montre à l'inverse que la réduction de l'importance des industries peu qualifiées a contribué à la réduction du travail des enfants dans les zones rurales[19].

2.2.2. APPROCHES POLITIQUES

Il est essentiel d'améliorer les moyens de subsistance et les revenus en milieu rural, ainsi que le fonctionnement des petites exploitations et entreprises familiales pour diminuer la dépendance des familles vis-à-vis du travail des enfants.

Promotion de moyens de subsistance décents dans l'économie rurale

La grande majorité des enfants qui travaillent - 71 pour cent dans le monde et 85 pour cent en Afrique - travaillent dans l'agriculture et ses différents sous-secteurs: production agricole, élevage, sylviculture, pêche et aquaculture. Beaucoup d'entre eux travaillent aux côtés de leurs parents, insuffisamment rémunérés, dans des fermes, des plantations et autres entreprises agricoles formelles déclarées appartenant à un tiers employeur. Mais la plus grande partie - probablement les deux tiers ou plus - effectuent un travail familial non rémunéré dans les exploitations et les entreprises familiales. Traditionnellement, ils le font car les familles dépendent du revenu supplémentaire généré par le travail de leur enfant, ou encore parce que le bon fonctionnement de l'entreprise familiale dépend de ce travail.

Encadré 3

Travailler ensemble pour lutter contre le travail des enfants dans les exploitations agricoles: le Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture

Depuis 2007, le Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture rassemble l'OIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), le GCRAI (anciennement Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale), la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA). Ce partenariat a été créé pour encourager les organisations agricoles et les acteurs du monde agricole à participer aux efforts déployés dans le monde pour éliminer le travail des enfants dans l'agriculture.

Il est de plus en plus reconnu grâce à sa participation régulière aux principaux dialogues de politique sur le travail des enfants, notamment lors des deuxième et troisième conférences mondiales sur ce sujet. Des initiatives de plaidoyer et de sensibilisation ont contribué à mieux faire comprendre le problème et ont incité les professionnels et les marchés du travail de l'agriculture à unir leurs forces et à utiliser leurs connaissances et leurs compétences communes pour éliminer le travail des enfants. Le partenariat mène également des activités de renforcement des capacités à l'échelle nationale pour aider les principaux acteurs du secteur agricole à mieux prendre en compte les questions de lutte contre le travail des enfants dans les politiques et programmes nationaux, et les activités de suivi et de sensibilisation.

Le partenariat œuvre au niveau national, régional et international pour:

- Promouvoir la coopération entre les parties prenantes des secteurs de l'agriculture et de l'emploi, et assurer la cohérence des politiques et des programmes de prévention du travail des enfants.
- Promouvoir l'emploi des jeunes dans l'agriculture.
- Intégrer des préoccupations relatives au travail des enfants dans la programmation des activités des organisations agricoles et des organisations syndicales.
- Promouvoir l'adoption de pratiques agricoles plus sûres et empêcher que des travaux dangereux soient confiés aux enfants dans l'agriculture.
- Améliorer les moyens d'existence et les activités génératrices de revenus dans les zones rurales.

Source: FAO (http://www.fao.org/rural-employment/background/partnerships/international-partnership-for-cooperation-on-child-labour-in-agriculture/fr/); et BIT (http://www.ilo.org/ipec/areas/Agriculture/lang-- fr/index.htm).

Ces différents éléments soulignent l'importance d'améliorer les moyens d'existence et les revenus en milieu rural, mais également le fonctionnement des petites exploitations et entreprises familiales, et ce afin de réduire la dépendance des ménages à l'égard du travail des enfants en tant que stratégie de survie négative, et de permettre aux entreprises familiales informelles d'embaucher des travailleurs adultes pour remplacer le travail non rémunéré de leurs enfants.

L'ampleur du travail rémunéré dans l'agriculture est souvent sous-estimée. Même si, comme nous l'avons indiqué plus haut, il est vrai que la grande majorité du travail des enfants dans le secteur est effectué en tant que travail familial non rémunéré, cela ne diminue en rien l'importance d'un revenu sûr et adéquat pour les travailleurs adultes salariés, ni l'importance primordiale de leur droit à la liberté d'association et de négociation collective. En effet, les salaires à la tâche inadéquats des adultes et des jeunes en âge légal de travailler ont toujours été une des principales causes du travail des enfants, car dans de telles circonstances les familles ont toujours compté sur le travail de tous les membres de leur famille pour joindre les deux bouts. Historiquement, cela a été le cas partout où le travail à la pièce était mal rémunéré, quel que soit le secteur ou la région, et il en va de même aujourd'hui.

Parallèlement au besoin de proposer un salaire juste pour tout travail salarié afin de combler l'écart de pauvreté des familles, les entreprises familiales doivent obtenir un prix juste pour ce qu'elles produisent. Et celles qui sont «fonctionnellement dépendantes» du travail de leurs enfants doivent devenir suffisamment viables pour remplacer leur travail non rémunéré par des méthodes appropriées d'économie de main-d'œuvre et d'amélioration de la productivité, ainsi que par des adultes et des jeunes en âge de travailler employés dans un travail décent. La mise en commun des ressources de main-d'œuvre adulte, ainsi que des intrants, des outils et autres moyens de production, peut contribuer à ces efforts, et les associations de petits producteurs et les coopératives qui fonctionnent bien[20] sont d'importants vecteurs pour parvenir à de telles améliorations collectives.

Une étude préliminaire au Rwanda souligne le rôle important que les coopératives agricoles pourraient jouer[21]. Bien que les paramètres opérationnels diffèrent d'une coopérative à l'autre, la plupart impliquent une certaine forme de soutien agronomique, l'accès à un stockage, une transformation et une commercialisation améliorées et des prix plus stables pour les productions agricoles. Elles sont aussi souvent associées à des méthodes agricoles plus efficaces et plus avancées et à une moindre dépendance à la main-d'œuvre non manuelle. Les résultats de l'étude indiquent que le travail des enfants dans les ménages appartenant à des coopératives agricoles est inférieur d'environ un tiers à celui des autres ménages agricoles, même si l'on tient compte des autres caractéristiques du ménage. D'autres recherches sont nécessaires pour confirmer et expliquer ce résultat, mais il est probable que l'adhésion à une coopérative aide à réduire la dépendance au travail des enfants en limitant la volatilité des revenus et en améliorant les moyens d'existence des agriculteurs[22]. Ces avantages dépendent bien entendu de la bonne gouvernance des coopératives démocratiques, conformément à la recommandation de l'OIT sur le sujet[23].

L'une des activités récentes les plus importantes du Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture (voir encadré 3) a été un atelier au Ghana qui a rassemblé des syndicats de travailleurs ruraux, des confédérations syndicales nationales et des organisations de petits producteurs, y compris des coopératives, de 13 pays d'Afrique pour échanger sur leurs expériences en matière de «lutte contre le travail des enfants». L'Appel à l'action lancé par les participants reflète un ensemble plus large de politiques et d'actions testées pour lutter contre le travail des enfants et promouvoir les moyens d'existence en milieu rural:

- soutenir l'auto-organisation de ceux qui gagnent leur vie dans l'économie rurale et renforcer leur représentativité pour la négociation collective avec les employeurs, y

compris dans l'agriculture de plantation, pour la négociation des prix des produits afin d'améliorer les revenus des adultes et pour influencer et promouvoir les politiques publiques, la législation et la réglementation pertinentes, y compris l'intégration des préoccupations relatives au travail des enfants dans les politiques à tous les niveaux;

- mettre fin à la dépendance des exploitations et des entreprises familiales vis-à-vis du travail des enfants en les rendant suffisamment viables pour employer plutôt des adultes dans un travail décent, en améliorant leurs compétences par l'amélioration de l'accès aux intrants et au crédit, notamment par la création d'associations communautaires d'épargne et de coopératives de crédit, et par l'introduction de technologies et de pratiques alternatives durables et appropriées;
- diversifier la production et l'investissement dans des infrastructures de transformation des aliments qui ajoutent de la qualité et de la valeur à des produits cultivés localement et améliorer l'accès aux marchés; et
- élaborer des stratégies visant à atténuer la perte de terres agricoles au profit de l'expansion urbaine et de la désertification, qui sont également à l'origine du chômage et de la migration rurale, ainsi que du déplacement des zones rurales vers les zones urbaines, où les enfants sont vulnérables au travail des enfants dans l'économie urbaine informelle.

Bien que ces recommandations politiques reflètent l'expérience des organisations représentant les personnes qui travaillent dans l'agriculture en Afrique, bon nombre de leurs éléments essentiels reflètent l'expérience acquise ailleurs et ont une application plus large.

S'attaquer à l'économie informelle

L'informalité est un autre obstacle majeur au travail décent et à la lutte contre le travail des enfants.

Une norme internationale du travail adoptée récemment, la recommandation (n° 204) de l'OIT concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle de 2015, s'est intéressée de près à l'informalité en tant qu'obstacle à un travail décent pour tous. Les travailleurs de l'économie informelle, qui se compose de nombreux secteurs en milieu urbain et rural, sont parmi les plus vulnérables et les moins bien protégés. L'économie informelle expose les personnes qui travaillent à un risque de déni de leurs droits, dont le droit d'organisation et de négociation collective (et donc à un manque de dialogue social), à l'absence d'opportunités suffisantes d'emplois de qualité et de garantie de la sécurité et de la santé au travail, à une protection sociale inadaptée et à une faible productivité. Tous ces éléments sont contraires au concept de travail décent et augmentent la probabilité que les ménages de travailleurs doivent compter sur le travail des enfants en tant que stratégie de survie négative.

L'économie informelle se caractérise par une forte concentration d'enfants dans le travail des enfants et de jeunes travailleurs occupant des emplois peu productifs dans des conditions de travail difficiles. Bien que le travail des enfants soit plus répandu dans le secteur informel de l'agriculture, il existe un certain nombre d'autres secteurs dans lesquels le travail des enfants est très répandu, soit en raison du nombre de travailleurs concernés, soit parce que le travail dangereux, voire souvent extrêmement dangereux, prédomine, soit en raison du travail forcé des enfants, notamment sous la forme de servitude pour dettes. On peut citer ici l'exploitation minière artisanale, y compris de l'or, du cobalt, du mica et du charbon, les fours à briques, l'industrie manufacturière, le travail de rue et le très grand nombre d'enfants, et en particulier de filles, qui continuent d'être astreints au travail des enfants dans le travail domestique.

L'identification des facteurs spécifiques qui contribuent à la dynamique de la formalité et de l'informalité dans les contextes nationaux et locaux est une étape nécessaire, quoique complexe, pour élaborer des réponses politiques appropriées. Les initiatives politiques actuelles menées dans le monde, examinées dans un rapport de l'OIT

préparé pour la cent-troisième session de la Conférence internationale du Travail en 2014[24], montrent qu'il n'existe pas d'approche politique universelle pour promouvoir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, mais plutôt un ensemble d'approches pluridimensionnelles qui peuvent être adaptées à chaque contexte national spécifique. Les politiques adoptées ciblent, le plus souvent, simultanément, les objectifs suivants:

- la promotion de l'emploi formel par le biais de politiques macro-économiques et sectorielles en faveur de l'emploi s'intéressant en particulier au développement de micro, petites et moyennes entreprises durables;
- la réduction de l'emploi informel par un abaissement du coût des transitions vers la formalité au moyen de la création d'un environnement politique et réglementaire favorable qui réduit les obstacles à la formalisation tout en protégeant les droits des travailleurs, et de l'accroissement des avantages de la formalité grâce à des services de développement des entreprises qui favorisent l'accès aux marchés, aux ressources productives, aux programmes de crédit et aux programmes de formation et de promotion pour améliorer les unités d'économie informelle; et
- l'accroissement du travail décent dans l'économie informelle en élaborant un socle national de protection sociale pour tous, en mettant en œuvre un salaire minimum et des mesures d'incitation en matière de santé et de sécurité, en permettant l'auto-organisation des travailleurs de l'économie informelle, en encourageant les entreprises informelles à se regrouper au sein d'associations de producteurs, y compris des coopératives, et en soutenant le développement des entreprises et organisations de l'économie sociale.

La même étude de l'OIT sur l'expérience des pays montre que les approches ancrées dans le dialogue social, fondées sur le renforcement des capacités et l'ouverture de l'accès à une gamme complète de ressources, ainsi que sur l'adaptation des systèmes de fiscalité, de financement et de sécurité sociale aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les acteurs de l'économie informelle, peuvent rendre la formalisation beaucoup plus actractive et avoir un impact plus durable.

L'investissement dans le développement des compétences et dans les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie est particulièrement important pour permettre aux travailleurs de l'économie informelle et aux jeunes qui entrent sur le marché du travail d'accéder à des emplois rémunérateurs et productifs dans l'économie formelle[25]. La formation doit répondre aux divers besoins des travailleurs de l'économie informelle et aux demandes évolutives du marché du travail. Les priorités devraient inclure la réforme des systèmes formels de formation afin qu'ils soient plus ouverts aux travailleurs de l'économie informelle et l'établissement de meilleurs liens avec les employeurs dans la conception et l'offre de formation. Les programmes d'apprentissage informel se sont également révélés très prometteurs pour l'acquisition de compétences dans l'économie informelle dans de nombreux pays en développement, en particulier en Afrique[26]. La certification des compétences est une autre priorité importante. La capacité de nombreux travailleurs de l'économie informelle à gravir les échelons est limitée par le fait que les compétences acquises par l'expérience, la formation en cours d'emploi et l'apprentissage ne sont pas reconnus sur les marchés du travail formels ou par les établissements de formation. Le Bangladesh offre un modèle en ce sens grâce à un Cadre national de qualifications techniques et professionnelles pour encourager la certification des compétences acquises dans le cadre du travail dans l'économie informelle en fournissant des repères pour l'acquisition, l'alignement et la reconnaissance des compétences[27].

L'extension progressive des protections du salaire minimum aux travailleurs de l'économie informelle par le biais du processus de formalisation est une autre des recommandations spécifiques contenues dans la recommandation n° 204 de l'OIT.

Ces dernières années, de nombreux pays ont mis en place ou renforcé des systèmes de salaire minimum pour lutter contre la pauvreté et l'inégalité des travailleurs, et promouvoir le travail décent[28]. Il s'agit notamment des économies en développement et émergentes comme la Chine, le Brésil, la Fédération de Russie et, plus récemment, l'Afrique du Sud, qui a annoncé l'entrée en vigueur d'un nouveau salaire minimum national en 2018.

Dans des débats antérieurs, certains chercheurs avaient suggéré que la mise en œuvre de la législation sur le salaire minimum pourrait avoir des effets ambigus si elle provoquait le chômage de certains adultes et, par conséquent, l'envoi de leurs enfants au travail[29]. Des données récentes ont toutefois montré que s'il est fixé à un niveau adéquat, les effets négatifs du salaire minimum sont faibles ou inexistants, et qu'un salaire minimum approprié peut accroître la demande des consommateurs pour répondre à leurs besoins fondamentaux et stimuler la création d'emplois. Une étude de la Banque mondiale note que «bien que la gamme des estimations tirées de la littérature varie considérablement, la tendance nouvelle observée dans la littérature est que les effets du salaire minimum sur l'emploi sont généralement faibles ou insignifiants (et dans certains cas positifs)»[30]. Cependant, les différences dans les conclusions entre les pays et les études montrent l'importance d'une bonne conception des politiques et la nécessité de poursuivre les recherches sur les liens entre le salaire minimum, les salaires décents et le travail des enfants. Dans les faits, le travail des enfants peut être lié non seulement au niveau des salaires des adultes, mais également aux systèmes de paiement des salaires. Des données empiriques et des recherches historiques suggèrent que des systèmes de rémunération à la pièce mal conçus peuvent conduire à une plus grande utilisation du travail des enfants pour augmenter le rendement des travailleurs adultes.

De manière plus générale, la garantie de salaires adéquats pour les travailleurs vulnérables peut avoir un impact considérable sur la réduction du travail des enfants. En Égypte, par exemple, une étude montre qu'une augmentation de 10 pour cent du salaire du marché pour les hommes analphabètes réduit la probabilité de travail des enfants de près de 22 pour cent pour les garçons et de 13 pour cent pour les filles[31].

Promouvoir les opportunités de travail décent pour les jeunes en âge légal de travailler

Élargir les possibilités de travail décent pour les jeunes, notamment pour les jeunes vulnérables, constitue un élément nécessaire de toute stratégie de lutte contre le travail des enfants.

Il est particulièrement important d'assurer une entrée réussie dans le monde du travail des jeunes en âge légal de travailler en augmentant les opportunités de travail décent. Le coût des périodes prolongées de chômage ou de sous-emploi pendant cette période critique de la vie est bien connu. Il peut compromettre de façon permanente le potentiel productif et donc influencer les caractéristiques de l'emploi, du salaire et de la sécurité de l'emploi pendant toute la vie. Des attitudes ou comportements négatifs liés au travail acquis pendant cette période peuvent aussi perdurer lors des étapes ultérieures de la vie professionnelle. Les avantages d'une transition réussie de l'éducation au travail décent sont tout aussi clairs. Une réussite dès le début de la vie professionnelle permet d'obtenir de meilleures perspectives de carrière sur le long terme. D'une manière plus générale, elle permet aux jeunes d'évoluer vers des situations d'autonomie et les aide à s'extraire de la pauvreté[32].

Alors qu'il n'existe pas d'approche universelle quant à la manière de promouvoir et de faciliter la transition des adolescents vers le travail décent, l'ensemble des données factuelles et des expériences politiques à disposition fait apparaître un certain nombre de domaines politiques essentiels dont il faut tenir compte dans le contexte

national et local. Outres les politiques macro-économiques en faveur de l'emploi, les interventions pertinentes sur le marché de l'emploi incluent notamment la formation et le développement des compétences, les travaux publics, les services d'aide à la recherche d'emploi et autres services du marché du travail, les aides à l'emploi, et la promotion du travail indépendant et de l'entrepreneuriat[33].

Les actions pour l'emploi des jeunes doivent être intégrées à des actions plus larges sur la garantie des droits des jeunes au travail, afin qu'ils obtiennent un traitement égal et soient protégés contre les mauvais traitements et l'exposition aux dangers[34]. La résolution sur l'emploi des jeunes, adoptée par les représentants des gouvernements et des organisations de travailleurs et d'employeurs lors de la cent-unième session de la Conférence internationale du Travail en juin 2012, a identifié un certain nombre de domaines clés susceptibles de guider les gouvernements et les partenaires sociaux dans l'élaboration de politiques d'emploi des jeunes conformes aux dispositions des normes internationales du travail[35]. En particulier, l'application de la législation du travail et des conventions collectives devrait être renforcée et la participation des jeunes aux organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'au dialogue social, encouragée.

Lutte contre le travail des enfants parmi les adolescents

Il y a plus 37 millions d'enfants (23,5 millions de garçons et 13,6 millions de filles) âgés de 15 à 17 ans astreints au travail des enfants. Environ la moitié se trouve dans l'agriculture et le reste est réparti également entre les services et l'industrie (figure 9). Ces enfants, bien qu'ils se trouvent au-dessus de l'âge minimum général d'admission à l'emploi, sont considérés comme étant astreints au travail des enfants précisément parce que leur travail est dangereux ou parce qu'ils sont engagés dans une autre des pires formes de travail des enfants. Ils représentent 42 pour cent de l'ensemble des 15-17 ans occupés économiquement. Le travail dangereux constitue une menace immédiate pour la santé et la sécurité et peut créer d'énormes obstacles - éducatifs, physiques, psychologiques et sociaux - à même d'empêcher un jeune de transiter avec succès vers l'âge adulte et la vie professionnelle[36]. Cette discussion souligne l'importance d'accorder une attention particulière aux adolescents de 15 à 17 ans qui travaillent dans le cadre d'efforts plus larges visant à promouvoir un travail décent pour les jeunes et la sécurité et la santé au travail (SST) sur tous les lieux de travail.

Figure 9

Enfants dans les travaux dangereux, 15-17 ans, 2016

a) Répartition des enfants dans les travaux dangereux par sexe (en milliers), 15-17 ans, 2016

b) Répartition des enfants dans les travaux dangereux par secteur d'activité économique, 15-17 ans, 2016

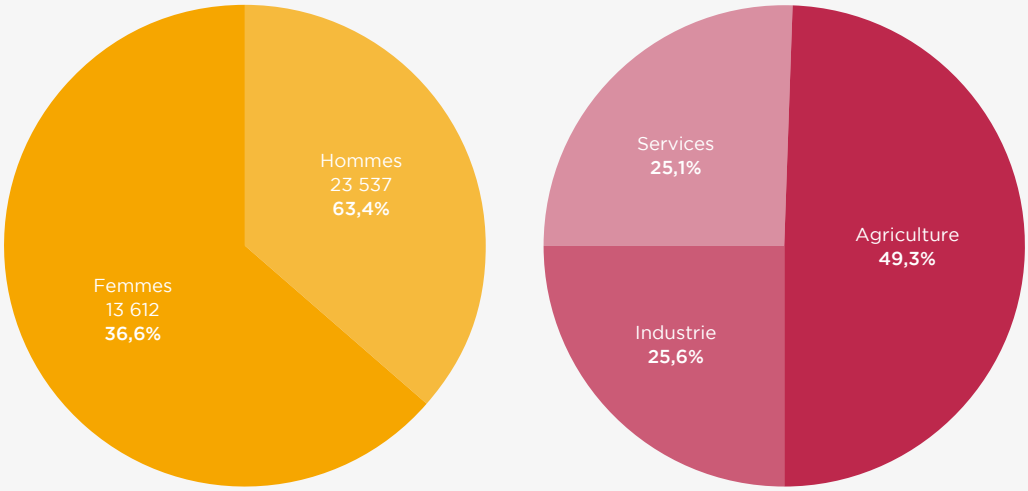

Il est nécessaire de mettre en place une stratégie pour retirer les adolescents des travaux intrinsèquement dangereux ou, dans les cas où il est possible de prendre des mesures appropriées, pour supprimer les conditions dangereuses auxquelles les adolescents sont exposés sur le lieu de travail. Lorsque des adolescents du groupe d'âge des 15-17 ans travaillent dans des secteurs ou des métiers considérés comme dangereux ou dans lesquels il n'y a pas de possibilité d'améliorer les conditions de travail, les exigences politiques sont claires: il faut les retirer de ce travail dangereux[37]. Dans ces cas-là, il est impératif d'avoir également une stratégie offrant des services de soutien adéquats aux jeunes en question, ainsi qu'une deuxième chance de recevoir une éducation et une formation, pour obtenir un travail décent. Les adolescents retirés des pires formes de travail des enfants ont souvent besoin d'un ensemble de services sociaux tels que des abris d'urgence, des soins médicaux, des conseils psychosociaux, un soutien juridique, une aide pour retrouver leur famille et un suivi après leur réinsertion.

L'atténuation des risques est une option stratégique dans les cas où les jeunes sont exposés à des dangers dans des secteurs ou des professions qui ne sont pas désignés comme dangereux dans les listes nationales des travaux dangereux et où il est possible d'améliorer les conditions de travail. Une telle stratégie implique des mesures pour supprimer le danger, en écarter suffisamment l'enfant pour qu'il n'y soit plus exposé ou minimiser le risque associé. Dans le cadre des programmes existants et potentiels, il peut aussi y avoir des possibilités de modifier les pratiques et les technologies pour offrir une solution durable aux problèmes de santé et de sécurité au travail pour tous les âges. Répondre aux préoccupations des adolescents en matière de SST sans tenir compte des préoccupations des adultes en matière de SST - et vice versa - n'a guère de sens. Si un lieu de travail ou un processus de travail n'est pas sûr pour un adulte, il ne peut l'être pour un enfant âgé de 15 à 17 ans.

Dans le cadre de l'atténuation des risques, la formation et la sensibilisation en matière de sécurité et santé au travail, dont la supervision adéquate et cohérente, sont particulièrement importantes pour les employeurs et leurs jeunes travailleurs, pour les maîtres d'apprentissage et leurs apprentis, et pour les représentants syndicaux chargés de la SST. Une autre priorité est la mise en œuvre de mécanismes de suivi adéquats. Les syndicats, les associations d'employeurs et d'entreprises, les chambres de commerce, les organisations communautaires et les organismes de protection sociale - lorsqu'ils sont correctement formés et en liaison avec l'inspection du travail - peuvent assurer le suivi des directives relatives à l'âge minimum, à la sécurité sur le lieu de travail et aux jeunes travailleurs. Les services de conseil agricole peuvent également participer à ces efforts. Tout indique que les milieux de travail syndiqués, et plus particulièrement ceux qui ont des procédures conjointes employeur-syndicat pour promouvoir la SST, sont plus sûrs[38].

La mise en place d'un «plan d'inspection stratégique» peut être utile pour identifier les risques professionnels auxquels sont confrontés les adolescents et qui nécessitent un suivi. Un tel plan s'appuie sur des données statistiques probantes pour orienter les ressources en matière de surveillance et de conformité des conditions de travail vers les secteurs et les professions où les jeunes travailleurs et les adolescents sont les plus susceptibles de se trouver (agriculture, construction, petites entreprises manufacturières, services, etc.). De cette façon, les ressources, rares et toujours insuffisantes en matière de conformité, peuvent être affectées au bénéfice des populations de travailleurs les plus vulnérables.

Tableau 4

Politiques de promotion du travail décent pour les adultes et les jeunes en âge légal de travailler

Objectif politique	Stratégies et mesures
Promotion de moyens de subsistance décents en milieu rural.	Promotion des associations de petits producteurs et des coopératives démocratiques comme moyen de mise en commun des ressources de main-d'œuvre adulte, ainsi que des intrants, des outils et autres moyens de production.
	Renforcement de la représentation collective de ceux qui tirent leurs moyens de subsistance de l'économie rurale, y compris pour la négociation collective avec les employeurs, notamment dans l'agriculture de plantation, et pour la négociation des prix des produits afin d'améliorer les revenus des adultes.
	Amélioration de l'accès aux intrants et au crédit pour les exploitations et les entreprises familiales, notamment par le développement d'associations d'épargne et de coopératives de crédit.
	Introduction de technologies durables et adéquates, et de pratiques alternatives dans les exploitations et les entreprises familiales afin d'améliorer leur productivité et leur viabilité.
	Investissement dans les infrastructures et la transformation des aliments pour ajouter de la qualité et de la valeur aux produits cultivés localement.
	Élaboration de stratégies destinées à atténuer la perte de terres agricoles à cause de l'expansion urbaine et de la désertification.
Promotion de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.	Promotion du développement de micro, petites et moyennes entreprises durables.
	Création d'un environnement politique et réglementaire propice à la réduction des obstacles à la formalisation tout en protégeant les droits des travailleurs.
	Promotion d'une plus grande sensibilisation des entités informelles aux avantages et à la protection qui accompagnent la formalisation (services de développement des entreprises pour les micro, petites et moyennes entreprises, accès au marché, ressources productives, programmes de crédit et programmes de formation et de promotion pour moderniser les unités de l'économie informelle).

Tableau 4 (cont.)

Objectif politique	Stratégies et mesures
Promotion de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.	Aide aux travailleurs de l'économie informelle à s'organiser eux-mêmes et incitation des entreprises au regroupement en associations de producteurs, y compris en coopératives.
	Investissement dans le développement de compétences et de formations qui répondent aux diverses exigences et niveaux des différents travailleurs de l'économie informelle et aux demandes évolutives du marché du travail, y compris à travers des systèmes d'apprentissage informels.
	Réforme des systèmes de certification pour permettre la certification des compétences acquises dans le cadre de l'économie informelle.
	Extension des protections du salaire minimum aux travailleurs de l'économie informelle.
Promotion du travail décent pour les jeunes en âge légal de travailler.	Adoption d'interventions actives sur le marché de l'emploi ciblant les jeunes, notamment la formation et le développement des compétences, les travaux publics, les services d'aide à la recherche d'emploi et autres services du marché du travail, les aides à l'emploi, et des opportunités de travail indépendant et d'entrepreneuriat.
	Garantir les droits au travail des jeunes afin qu'ils bénéficient de l'égalité de traitement et soient protégés contre les mauvais traitements et l'exposition à des dangers.
	Garantir la participation des jeunes dans les organisations d'employeurs et de travailleurs, et au dialogue social.
Élimination du travail des enfants parmi les adolescents âgés de 15 à 17 ans.	Mise en place de systèmes pour fournir des services de soutien adéquats aux adolescents retirés du travail dangereux, ainsi qu'une deuxième chance de recevoir une éducation et une formation, en vue d'obtenir un travail décent.
	Mise au point de systèmes fournissant aux jeunes qui ont été soustraits des pires formes de travail des enfants les services sociaux nécessaires: abris d'urgence, soins médicaux, conseils psychosociaux, soutien juridique, recherche et évaluation des familles et suivi après leur réinsertion.
	Formation et sensibilisation en matière de sécurité et santé au travail pour les employeurs et leurs jeunes travailleurs, pour les maîtres d'apprentissage et leurs apprentis, et pour les représentants syndicaux en matière de SST, y compris en termes de supervision adéquate et cohérente.
	Mobilisation des syndicats, des associations commerciales, des chambres de commerce, des organismes communautaires et des agences de protection sociale pour faire le suivi des lignes directrices en matière d'âge minimum, de sécurité du lieu de travail et des travailleurs adolescents, en collaboration avec l'inspection du travail.
	Mise en œuvre d'un «plan d'inspection stratégique» pour aider à identifier les risques professionnels auxquels sont confrontés les adolescents et qui nécessitent un suivi.

2.3. Protection sociale[39]

2.3.1. JUSTIFICATION

Le lien entre pauvreté et chocs et travail des enfants est avéré. La pauvreté pèse sur la possibilité qu'un ménage retarde l'entrée des enfants sur le marché du travail et investisse dans leur éducation. En d'autres termes, les ménages pauvres sont davantage susceptibles de devoir recourir au travail des enfants, au détriment de leur éducation, pour répondre à leurs besoins essentiels et faire face aux incertitudes. L'exposition à des chocs tels que la perte soudaine d'emploi, la maladie ou les blessures subies par les soutiens de famille ou autres membres de la famille peut également influer sur les décisions du ménage concernant le travail des enfants. En l'absence d'autres mécanismes d'adaptation, les ménages peuvent être contraints de recourir au travail des enfants comme mécanisme de repli. C'est pourquoi les systèmes de protection sociale, y compris les socles de protection sociale[40], représentent des éléments essentiels des réponses politiques visant à réduire et prévenir la pauvreté[41], et à éradiquer le travail des enfants.

Le travail des enfants est dû, pour une part importante, à une vulnérabilité des ménages associée à la pauvreté et aux incertitudes économiques. La protection sociale joue un rôle crucial dans l'atténuation de ces vulnérabilités.

Figure 10

Enfants astreints au travail des enfants[a] par quintile de revenus, pays choisis, 5-14 ans

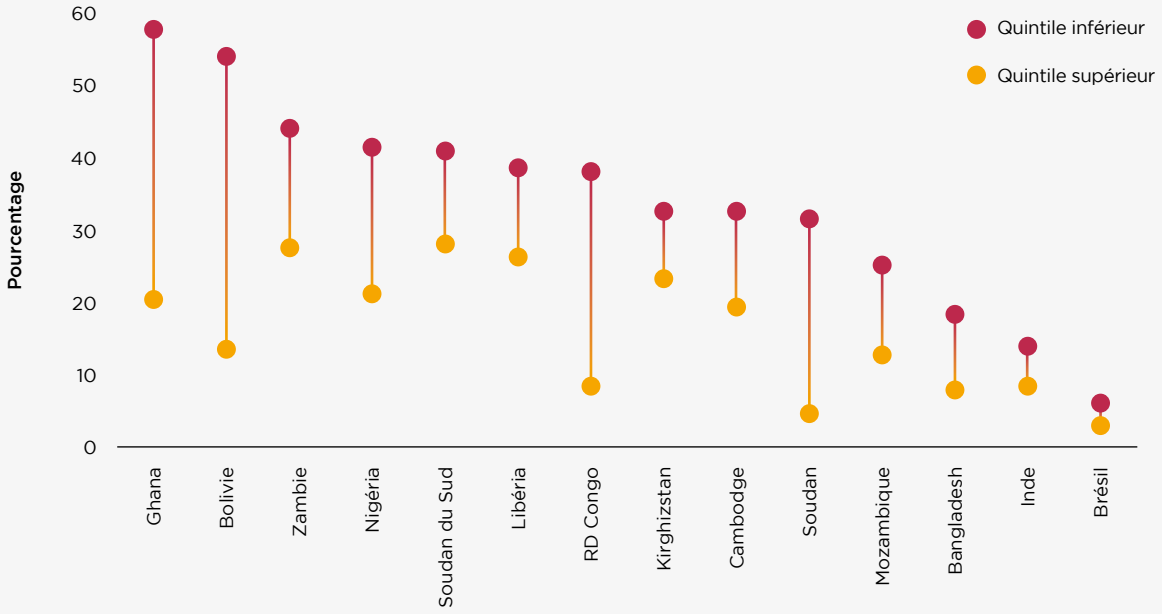

Notes: (a) Le travail des enfants est assimilé à des activités économiques exercées par des enfants.

Source: *Rapport mondial sur le travail des enfants: vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants* / Bureau international du Travail, Genève, 2013

L'influence de la pauvreté et des chocs sur le travail des enfants est également largement démontrée. De simples corrélations sur la base des revenus et de la pauvreté montrent que le travail des enfants est beaucoup plus répandu parmi les foyers plus pauvres (figure 10). Des démonstrations plus poussées, examinant les facteurs qui accompagnent l'insuffisance de revenu dans les foyers, établissent également une corrélation étroite entre la pauvreté et le travail des enfants. Par exemple, des études par pays sur le travail des enfants révèlent toutes que les enfants pauvres sont plus susceptibles de travailler que ceux des familles plus aisées, toutes choses égales par ailleurs[42]. De plus en plus d'études viennent également soutenir le point de vue selon lequel la pauvreté incite les foyers à avoir davantage recours au travail des enfants[43].

Les données existantes corroborent également l'argument selon lequel les familles utilisent souvent le travail des enfants pour amortir les chocs. Des études menées au Cambodge[44] et en Tanzanie[45] ont révélé, par exemple, que des proportions beaucoup plus importantes d'enfants travaillaient dans les villages exposés aux chocs d'origine agricole, tels que la sécheresse, les inondations et les mauvaises récoltes. Une étude examinant spécifiquement les chocs en matière de chômage dans le Brésil urbain a montré que les emplois adultes perdus avaient un effet important sur la probabilité de travail des enfants et d'abandon scolaire[46]. Une autre étude de l'impact du grave ralentissement économique que le Vénézuela a connu en 2002-2003 a constaté que la proportion d'enfants sur le marché du travail avait presque doublé pendant la période de chute du PIB, puis était retombée lorsque l'économie avait repris[47].

2.3.2. APPROCHES POLITIQUES

Il ressort de ces données que des progrès continus dans la lutte contre le travail des enfants exigeront des politiques à même d'atténuer la vulnérabilité économique des ménages. Il existe un nombre croissant de recherches et d'expériences qui soulignent la pertinence des instruments de protection sociale à cet égard[48]. Nous examinerons ci-dessous les preuves de l'impact sur le travail des enfants de six instruments de ce type: les programmes de transferts en espèces ou en nature, les programmes de travaux publics, la protection de la santé, la protection sociale des personnes handicapées, la sécurité du revenu pendant la vieillesse et la protection contre le chômage. Nous ne nous pencherons pas explicitement sur les autres principaux types de prestations sociales identifiés dans la convention de l'OIT (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952, à savoir les indemnités en cas de maladie, les prestations pour accidents du travail, la protection de la maternité et les prestations pour survivants. Ces prestations, bien que potentiellement importantes, n'ont pas été évaluées du point de vue du travail des enfants.

Programmes de transferts à l'intention des familles avec enfants

Les programmes de transfert en espèces semblent réduire le travail des enfants; l'ampleur de leur impact dépend de leurs caractéristiques de conception spécifiques.

Les programmes de transferts en espèces ou en nature constituent une part de plus en plus importante des socles de protection sociale dans un certain nombre de pays. Ces programmes peuvent être conditionnels ou non, c'est-à-dire qu'ils peuvent exiger des ménages certaines conditions pour être habilités à percevoir les prestations, ou alors que les prestations sont accessibles indépendamment des activités des membres du ménage. Il est clairement établi que les programmes de transfert ont un impact positif marqué sur l'amélioration du développement humain, sur l'amélioration et la stabilisation de la consommation et sur la favorisation de la cohésion et de l'inclusion sociales[49]. Bien que ces programmes semblent donc réussir à atteindre leurs objectifs politiques au sens le plus large, nous nous intéresserons ici à l'évaluation de leur efficacité dans la lutte contre le travail des enfants.

Les nombreuses données existantes sur les systèmes de transferts conditionnels en espèces (TCE) indiquent qu'ils ont tendance à réduire aussi bien la prévalence que la charge horaire du travail des enfants et à atténuer l'effet des chocs économiques susceptibles de pousser les enfants à travailler[50]. En outre, la plupart des études d'impact montrent que les TCE ont une forte incidence sur le travail rémunéré et sur le travail à l'extérieur de la maison pour les garçons et les enfants plus âgés, ainsi que sur les tâches ménagères pour les filles. Cependant, ces études indiquent également que cet impact varie sensiblement d'un programme et d'un lieu à l'autre, comme indiqué dans la figure 11. En aucun cas les TCE ne réussissent à éradiquer le travail des enfants dans son ensemble, les transferts en espèces à eux seuls constituant une réponse politique importante mais non exhaustive au travail des enfants.

Figure 11

Impact moyen[a] des programmes de transferts conditionnels en espèces sur le travail des enfants[b], par programme et par pays

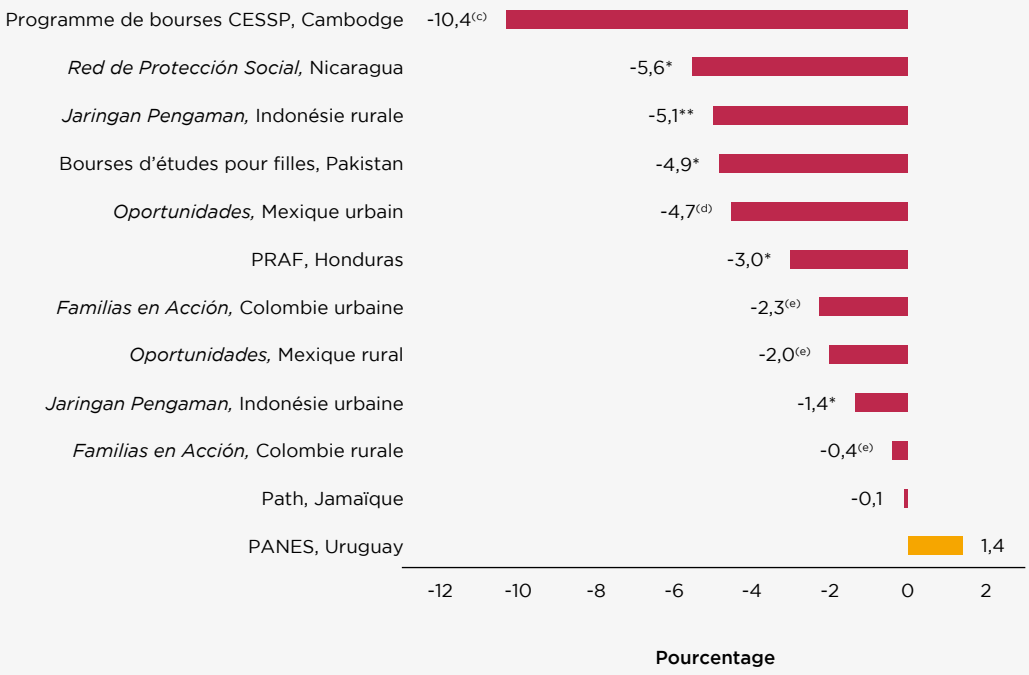

Notes: (a) *p<0,05, **p<0,01; (b) La définition du travail des enfants n'est pas la même d'une étude à l'autre; (c) Estimation attribuée d'après des estimations ventilées non significatives; (d) Estimation attribuée d'après des estimations ventilées en partie significatives; (e) Estimation attribuée d'après des estimations ventilées significatives.

Source: *Rapport mondial sur le travail des enfants: vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants/*Bureau international du travail. Genève, BIT, 2013.

Dans quelles circonstances un programme de transferts en espèces s'avère-t-il le plus judicieux? La plupart des études d'impact montrent que les enfants venant des milieux les plus pauvres présentent de plus fortes réductions du travail des enfants que ceux des ménages aisés[51], ce qui souligne l'importance de s'assurer que les enfants et les familles les plus pauvres soient effectivement bénéficiaires des programmes de transferts en espèces. L'expérience montre également que l'impact est plus fort lorsque les programmes de transferts en espèces sont associés à des interventions du côté de l'offre, comme la fourniture d'activités parascolaires ou de prestations complémentaires généralisées comme des installations sanitaires et éducatives[52]. D'un autre côté, les données existantes semblent évoquer que les transferts peuvent être moins efficaces lorsqu'ils sont investis dans des activités productives, par exemple dans de la terre, du bétail ou des micro-entreprises, puisque ces investissements ont souvent pour effet de créer des opportunités d'implication des enfants dans la production de la famille[53]. L'ampleur du transfert par rapport aux revenus du ménage n'est pas directement liée à celle de l'impact. En revanche, ce qui est certainement déterminant, c'est la proportion du transfert par rapport au montant nécessaire pour compenser le revenu issu du travail des enfants.

Encadré 4

Œuvrer ensemble pour une couverture universelle: une mission commune de l'OIT et de la Banque Mondiale au service de la protection sociale universelle

La Vision: parvenir à la protection sociale universelle pour que personne ne soit exclu

La Banque mondiale et l'OIT partagent la vision d'un monde où toute personne ayant besoin d'une protection sociale peut en bénéficier à tout moment. Conformément à cette vision, les deux institutions reconnaissent que la protection sociale universelle est un but qu'elles contribuent à promouvoir en aidant les pays à l'atteindre. Parvenir à l'universalité faciliterait la réalisation des objectifs de la Banque mondiale, à savoir réduire la pauvreté et promouvoir une prospérité partagée, ainsi que la réalisation du mandat de l'OIT consistant à promouvoir le travail décent et la protection sociale pour tous. Cette mission commune constitue un élément moteur des programmes de développement visant à assurer durablement la paix, la prospérité et le progrès.

L'objectif: accroître le nombre de pays adoptant la protection sociale universelle

L'objectif commun de l'OIT et de la Banque mondiale est le suivant: «Accroître le nombre de pays susceptibles d'offrir une protection sociale universelle, en aidant les pays à concevoir et à mettre en œuvre à cet effet des systèmes durables.» Cet objectif tient compte des éléments ambitieux sur lesquels repose la vision commune de l'OIT et de la Banque mondiale. Il est entendu que pour concrétiser cette vision, il faut, d'une part, instaurer progressivement ou immédiatement la protection sociale universelle et, d'autre part, veiller à ce qu'aucune régression ne vienne compromettre les progrès accomplis.

Cet objectif part du constat suivant: si les pays élaborent des systèmes complets qui assurent une protection universelle aux individus tout au long de leur vie et s'il est suffisamment prouvé que ces systèmes de protection sociale sont efficaces, équitables et accessibles financièrement, davantage de pays adopteront de tels systèmes dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement. En outre, d'importantes synergies et avantages sont possibles si l'OIT et la Banque mondiale soutiennent conjointement l'élaboration de systèmes de protection sociale universelle dans les pays, en mettant l'accent sur un financement national et durable.

La protection sociale et, en particulier, la protection sociale universelle sont prises en considération de façon prioritaire dans les Objectifs de développement durable. La cible 1.3 des ODD demande spécifiquement la mise en place de systèmes et de mesures de protection sociale pour tous adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, pour faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient. Les politiques de protection sociale sont également mentionnées dans le libellé d'autres ODD qui portent sur l'égalité entre hommes et femmes et sur la réduction des inégalités de revenus, aussi bien au niveau national qu'entre les pays.

Actions assorties de délais

La Banque mondiale et l'OIT ont déclaré qu'elles œuvreront ensemble pour que leur vision commune devienne réalité en attendant la pleine réalisation des Objectifs de développement durable.

À court terme, l'OIT et la Banque mondiale collecteront des informations sur les expériences nationales en matière de protection sociale universelle et présenteront des études de cas succinctes afin de présenter la manière dont des pays sont parvenus à assurer une couverture sociale universelle et de dégager de bonnes pratiques à l'intention d'autres pays. Les deux

organisations analyseront également les incidences financières de la protection sociale universelle et rassembleront des données probantes sur des solutions de financement novatrices ainsi que sur d'autres aspects importants de la question, par exemple l'intérêt que la protection sociale universelle présente pour l'investissement ainsi que ses avantages socioéconomiques, le but étant de mobiliser la volonté politique nécessaire.

À moyen terme, la Banque mondiale et l'OIT utiliseront, individuellement et conjointement, leurs ressources et leur influence pour soutenir les pays dans leur progression vers l'instauration de la couverture universelle. À cette fin, elles apporteront conjointement leur appui aux pays pour les aider à harmoniser leurs politiques, programmes et systèmes d'administration de la protection sociale, à accroître la marge de manœuvre budgétaire en faveur de la protection sociale universelle, à surmonter les obstacles et à intégrer de façon appropriée la protection sociale universelle dans leurs stratégies nationales de développement.

Source: BIT (http://www.ilo.org/global/topics/social-security/WCMS_380811/lang--fr/index.htm)

Une question qui est souvent soulevée dans les débats sur l'impact des transferts en espèces est la pertinence de la conditionnalité. En d'autres termes, il s'agit de savoir si l'ajout d'une exigence de scolarisation ou d'autres conditions comportementales liées au développement humain aux programmes de transferts monétaires modifie leur impact sur le travail des enfants. Cette question est bien entendu essentielle à des fins de stratégie politique, mais il existe hélas peu d'éléments pour l'étayer. Davantage de recherches doivent être entreprises à propos de l'impact de la conditionnalité sur les décisions des familles quant au travail des enfants, en s'appuyant sur les récents travaux traitant des liens entre la conditionnalité et la fréquentation scolaire[54]. Il est également nécessaire de mieux comprendre les effets comparatifs des prestations soumises à des conditions de ressources par rapport aux prestations généralisées, notamment en ce qui concerne les entreprises familiales qui dépendent du travail de leurs enfants, non seulement pour augmenter les revenus directs mais aussi pour fonctionner.

Il est également nécessaire de disposer de davantage d'informations sur les effets à long terme des programmes de transferts en espèces. Une étude d'un projet de promotion de la scolarisation des enfants qui travaillent dans le secteur des tapis faits à la main et orientés vers l'exportation au Népal montre par exemple que les transferts en espèces couvrant les frais de scolarité conditionnés à la fréquentation scolaire réduisent l'implication des enfants dans le tissage de tapis, en particulier pour les filles, mais que les effets se dissipent après la fin du programme[55].

Les programmes de travaux publics ne semblent pas réduire le travail des enfants; en effet, dans certains cas, ils peuvent même avoir l'effet inverse.

Programmes de travaux publics

Les programmes de travaux publics sont des outils politiques populaires qui visent à lutter contre la pauvreté dans les pays en développement. Ils ont pour but premier de fournir une source d'emploi aux membres adultes du foyer et pour but accessoire de contribuer à la remise en état d'infrastructures publiques et à l'extension des services de base. Ces programmes temporaires sont fréquents dans les situations post-conflit ou post-catastrophe, pour fournir à certains des plus pauvres un revenu de base avec un effet multiplicateur potentiel sur les économies locales, et pour aider à résoudre

le problème de l'emploi des jeunes et de la réinsertion des ex-combattants[56]. Si les programmes de travaux publics ne ciblent pas directement le travail des enfants, les revenus supplémentaires qu'ils procurent aux ménages et l'augmentation temporaire de la demande de main-d'œuvre non qualifiée peuvent affecter l'allocation du temps des enfants.

La question de l'efficacité des programmes de travaux publics sur la réduction du travail des enfants reste ouverte. À ce jour, il existe des études sur l'impact du travail des enfants dans le cadre de cinq programmes distincts de travaux publics: le Programme éthiopien de filet de sécurité public[57], le Mahatma Gandhi National Rural Employment Guarantee Scheme (l'un des plus importants programmes de travaux publics au monde)[58], le programme Youth Cash for Work en Sierra Leone[59], le Programme pour les chefs de ménage masculins et féminins sans emploi en Argentine[60] et le Programme de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre au Malawi[61]. Dans l'ensemble, les résultats des évaluations d'impact disponibles semblent indiquer que les programmes de travaux publics ne génèrent pas de réduction importante du travail des enfants. Au contraire, des données factuelles montrent que dans certains cas, ces programmes font augmenter le travail des enfants, car ceux-ci finissent par hériter des tâches habituellement effectuées par les parents participants, en particulier pour ce qui est des tâches ménagères.

On n'a néanmoins pas pu définir clairement de quelle manière les caractéristiques de conception des programmes de travaux publics ont pu influer sur les principaux résultats. Potentiellement, la nature temporaire des ces programmes d'emploi explique pourquoi les enfants consacrent du temps aux tâches ménagères ou à des activités auparavant exercées par des adultes. Les programmes de travaux publics visent à fournir des emplois à court terme aux pauvres; il convient donc de les distinguer des autres programmes de travail qui sont censés avoir un impact à plus long terme sur l'emploi des adultes. Si les bénéficiaires des programmes de travaux publics savent que le programme ne fournira un emploi que pour une courte période (quelques semaines ou quelques mois), ils peuvent recourir au travail des enfants pour remplacer temporairement le travail des adultes pendant que ceux-ci participent à des programmes de travaux publics. Puis, une fois le programme terminé, les parents et les enfants reprennent leurs activités normales.

Des programmes complémentaires visant à pallier la nécessité de main-d'œuvre des ménages, alors que le bénéficiaire adulte est employé, et à soutenir la transition des enfants qui quittent l'école vers un emploi de longue durée pourraient alléger la dépendance vis-vis des enfants. De plus, certains programmes de travaux publics proposent des installations de garde d'enfant sur le lieu de travail, ce qui permet de soulager la charge pesant sur les autres enfants qui s'occupent de leurs frères et sœurs plus jeunes. Toutefois, le nombre de programmes publics pour l'emploi qui ont été évalués du point de vue du travail des enfants est limité, malgré leur popularité grandissante auprès des gouvernements et des partenaires de financement. Il s'agit d'un domaine où des informations supplémentaires sont particulièrement nécessaires pour orienter la conception des programmes de manière à éviter les effets négatifs des programmes sur les enfants.

Les rares éléments probants relatifs à d'autres instruments de protection sociale semblent évoquer qu'ils sont, eux aussi, importants pour lutter contre le travail des enfants.

Autres instruments de protection sociale

Nous en savons beaucoup moins sur l'impact d'autres instruments de protection sociale sur le travail des enfants et il est donc nécessaire d'approfondir les recherches empiriques à ce sujet. Les rares éléments probants disponibles à ce jour tendent à montrer que l'assurance-maladie, la protection sociale pour les personnes handicapées, la sécurité du revenu durant la vieillesse et la protection en cas de chômage sont toutes potentiellement importantes pour lutter contre le travail des enfants.

Protection de la santé. Étendre la protection en matière de santé afin d'atténuer la détresse sociale et les pertes économiques associées à la maladie semble être directement lié aux efforts de lutte contre le travail des enfants. Des études menées en Zambie[62] et au Togo[63] révèlent que les ménages peuvent réagir à des problèmes de santé en accroissant le recours au travail des enfants, ce qui permet de déduire que le travail des enfants agit en tant que régulateur ou assurance contre les effets de chocs liés à la santé dans le foyer. Parallèlement, les résultats recueillis au Guatemala[64] et au Pakistan[65] indiquent que fournir une couverture d'assurance-maladie aux familles peut réduire la dépendance vis-à-vis du travail des enfants. Les données collectées au Kenya[66] indiquent que fournir un accès aux services sanitaires essentiels (dans ce cas, au traitement antirétroviral pour les membres de la famille séropositifs) peut avoir un effet similaire. L'objectif final serait d'atteindre une protection de la santé universelle, sous la forme d'un accès effectif à des soins de base abordables, disponibles et de qualité appropriée, ainsi qu'à un soutien financier en cas de maladie. La réalisation de cet objectif éradiquerait efficacement une cause importante de travail des enfants.

Protection sociale des personnes handicapées. Les vulnérabilités sociale et économique associées aux handicaps peuvent accroître la dépendance des ménages vis-à-vis du travail des enfants. Des études détaillées menées au Népal[67], au Bangladesh[68] et dans la province du Gansu, en Chine[69], ont montré que les enfants des foyers dont les adultes étaient malades ou handicapés, ou n'avaient pas de travail, sont davantage susceptibles d'être astreints au travail des enfants ou de réaliser des tâches ménagères. Il est possible de prendre un large éventail de mesures de protection sociale pour lutter contre les vulnérabilités associées aux handicaps, à la fois à court et à long terme. Il s'agit notamment des prestations d'invalidité contributives et non contributives, du remplacement du salaire pour les blessures et les maladies invalidantes, et de la prestation de services sociaux pour les personnes handicapées ou qui souffrent d'une maladie de longue durée. Il est toutefois nécessaire de poursuivre les recherches afin d'identifier l'impact spécifique de ces mesures sur le travail des enfants.

Sécurité du revenu pour la vieillesse. Une pension garantie et fiable peut avoir un impact notable sur la vie des enfants et, en particulier, sur leur vulnérabilité au travail des enfants. Ceci est mis en évidence par des études en Afrique du Sud[70] et au Brésil[71], qui indiquent que les pensions aident à réduire le travail des enfants, et par des études relatives à un ensemble de pays liant les pensions à de meilleurs résultats en matière de scolarisation. Les systèmes de pensions ou des mesures similaires aident à fournir une garantie de revenu et un socle de protection sociale aux personnes âgées, les aidant à compenser les vulnérabilités sociales associées au vieillissement. Les avantages de ces systèmes vont cependant bien au-delà du bénéficiaire direct: dans les foyers multigénérationnels - qui sont monnaie courante dans les pays en développement, les pensions de vieillesse peuvent jouer un rôle majeur dans la sécurité économique du foyer dans son ensemble, y compris ses membres les plus jeunes.

Protection contre le chômage. Le chômage involontaire est une autre source de vulnérabilité économique pour les familles et est aussi lié au travail des enfants. Des éléments de preuve provenant de Tanzanie[72], d'Argentine[73], du Brésil[74] et du Togo[75] laissent entendre que lorsqu'un membre adulte du foyer perd son travail, ce foyer peut se voir forcé de recourir au travail de ses enfants en tant que stratégie de survie s'il n'existe pas de protection contre le chômage. Ces conclusions montrent le potentiel de la protection en cas de chômage dans la lutte contre le travail des enfants. L'objectif de la protection en cas de chômage est de fournir au moins un substitut de revenu partiel, permettant au bénéficiaire de conserver un certain niveau de vie pendant la période de transition jusqu'au moment où un nouvel emploi est disponible[76]. En sécurisant les besoins en revenus des ménages frappés par la perte de leur travail, ils peuvent jouer un rôle dans la réduction de leur dépendance à l'égard du travail des enfants. Toutefois, aucune étude n'a été entreprise à ce jour pour faire un lien direct entre les systèmes de protection en cas de chômage ou autres programmes de soutien au revenu des

chômeurs et le travail des enfants. Une telle recherche devrait tenir compte de la nature du travail effectué par les adultes, en particulier dans leurs propres petites exploitations et entreprises familiales où il y a beaucoup de travail des enfants, et qu'il n'y a pas d'employeur identifiable.

Programmes complémentaires de financements sociaux

Les données limitées concernant les programmes de microcrédit ne sont pas concluantes; il est nécessaire de poursuivre les recherches sur la manière dont ces programmes affectent le travail des enfants.

Les systèmes de financement social, comme le microcrédit et la microassurance, peuvent compléter les systèmes de protection sociale en facilitant l'accès des familles au marché financier et en leur permettant de se prémunir contre une partie des risques auxquels elles font face.

Microcrédit. Le manque d'accès au crédit a été reconnu comme l'une des causes de l'incapacité des ménages vulnérables à s'engager dans des activités entrepreneuriales rentables[77]. Les programmes de microcrédit peuvent accroître les revenus des ménages et, en même temps, réduire le travail des enfants en s'attaquant à la contrainte qui pèse sur l'activité entrepreneuriale. Toutefois, l'accès au crédit peut également ouvrir de nouvelles possibilités de travail des enfants dans l'entreprise familiale (en fonction du degré de complémentarité entre le capital physique, le travail des adultes et celui des enfants) ou de prise en charge des activités habituellement exercées par les adultes du ménage.

Les rares éléments dont on dispose sur l'impact du microcrédit sur le travail des enfants ne sont pas suffisants. Des études menées dans les zones rurales du Maroc et d'Ethiopie ont analysé l'impact sociopéconomique du microcrédit dans un contexte où la microfinance n'était pas ciblée sur les femmes et était pratiquement inexistante dans le village avant l'intervention. Dans les zones rurales du Maroc, les enfants issus de ménages ayant accès au microcrédit ont constaté une réduction significative du temps consacré aux tâches ménagères et aux activités professionnelles en dehors du ménage[78], tandis que dans les zones rurales d'Éthiopie, on n'a aucune indication de changement dans le nombre total d'heures travaillées en dehors du ménage ou dans des activités indépendantes[79]. Deux autres études examinant l'impact des programmes de prêts spécifiquement destinés aux femmes - un programme de prêts collectifs ciblant les femmes d'Hyderabad (Inde)[80] et l'expansion du microcrédit dans le centre-nord du Sonora (Mexique)[81] - n'ont montré aucun impact sur le travail des enfants, que ce soit en termes de durée du travail ou de participation à l'activité économique. D'autres études sont donc nécessaires pour analyser les effets des programmes de microcrédit et d'épargne sur l'autonomisation des femmes et leurs conséquences sur le travail des enfants.

Microassurance. Les données disponibles sur d'autres types de programmes de financement social sont également limitées. Une étude du Programme national de soutien rural du Pakistan suggère que l'assurance contre les chocs sanitaires a le potentiel de réduire le travail des enfants[82]. Le programme offre aux clients éligibles des microcrédits accompagnés d'une assurance-maladie obligatoire pour les clients emprunteurs, leur conjoint et leurs enfants de moins de 18 ans. Les résultats montrent que l'extension de l'assurance a réduit la participation au travail des enfants, leur engagement dans des travaux dangereux, les heures travaillées et leurs revenus. L'ampleur de ces effets est particulièrement forte chez les garçons. Toutefois, étant donné qu'il n'y a qu'une seule étude, il faut en mener d'autres pour établir l'efficacité potentielle des programmes de microassurance dans la lutte contre le travail des enfants.

L'éventail des situations liées au travail des enfants devrait être couvert par une combinaison d'instruments de protection sociale dans le cadre d'une approche systémique intégrée.

Une approche intégrée des systèmes de protection sociale

Quelles conclusions peut-on tirer des éléments dont on dispose sur les instruments de protection sociale les plus efficaces pour lutter contre le travail des enfants? Le travail des enfants trouve ses origines dans des vulnérabilités sociales associées à un éventail d'aléas interconnectés jalonnant le cycle de vie, comme des revenus inappropriés et instables, le chômage, la maladie, le handicap et la vieillesse. Il s'ensuit qu'il n'existe pas d'instrument de protection sociale unique et optimal pour lutter contre le travail des enfants, mais qu'il faut plutôt traiter d'un ensemble de situations auxquelles appliquer une combinaison d'instruments dans le cadre d'une approche intégrée. Les programmes de transferts, les programmes publics pour l'emploi, la protection de la santé, la protection sociale des personnes handicapées, la sécurité du revenu pour la vieillesse et l'assurance-chômage sont, entre autres, des instruments déterminants dans ce contexte. Pour cette raison, l'accélération des progrès vers une protection sociale universelle grâce au renforcement des systèmes de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, est essentielle pour l'éradication du travail des enfants et la réalisation des cibles 1.3 et 8.7 des ODD.

Tableau 5

Protection sociale: politiques visant à réduire le risque encouru par les ménages et à étendre la protection sociale des ménages

Objectif politique	Stratégies et mesures
Atténuation des vulnérabilités économiques liées au travail des enfants.	Introduction ou extension des programmes de transferts conditionnels en espèces pour aider à soulager les contraintes budgétaires et à compléter les revenus des ménages pauvres vulnérables au travail des enfants.
	Introduction ou extension des programmes de transferts conditionnels en espèces pour aider à diminuer le manque de revenus (grâce à des prestations monétaires) et à réduire le temps disponible pour le travail des enfants (grâce à la conditionnalité fondée sur la fréquentation scolaire des enfants).
	Introduction ou extension des programmes de transferts conditionnels en nature, y compris des programmes de distribution de nourriture conditionnée à la fréquentation scolaire, pour aider à diminuer l'insécurité alimentaire des ménages et à fournir une incitation supplémentaire à fréquenter l'école; les repas scolaires peuvent aussi améliorer la concentration et la performance des élèves, ce qui leur permet de tirer un meilleur profit des heures de cours.
Atténuation de l'impact d'autres situations menant à une dépendance au travail des enfants.	Extension de la protection de la santé pour réduire la détresse sociale et la perte économique associées à un mauvais état de santé.
	Extension de la protection sociale des personnes handicapées pour diminuer les vulnérabilités sociales et économiques liées au handicap, notamment grâce à des prestations d'invalidité contributives et non contributives, à un remplacement du salaire en cas de blessures ou de maladies incapacitantes, et à la prestation de services d'aide sociale aux personnes handicapées ou à celles atteintes d'une maladie de longue durée.
	Garantie d'une sécurité du revenu pour la vieillesse grâce à des systèmes de retraite ou des mesures similaires pour aider à compenser les vulnérabilités sociales associées à la vieillesse et à fournir une sécurité du revenu à des foyers multigénérationnels.
	Extension de la protection en cas de chômage afin de garantir les besoins de revenu des ménages frappés par une perte d'emploi.
Programmes complémentaires de financements sociaux[a]	
Extension de l'accès des ménages au crédit.	Introduction de programmes de microcrédit et de microassurance en faveur des familles vulnérables afin de leur faciliter l'accès aux marchés financiers et leur permettre de se prémunir contre une partie des risques auxquels elles font face.

Note: (a) Les programmes complémentaires de financements sociaux ne font pas techniquement partie des systèmes de protection sociale.

2.4. Éducation[83]

2.4.1. JUSTIFICATION

Les efforts de la communauté internationale et les obligations des États Membres envers l'élimination du travail des enfants et l'assurance de l'accès de tous à une éducation de qualité, et sur un pied d'égalité (objectif de développement durable n° 4) sont étroitement liés. De l'avis général, la manière la plus efficace pour empêcher les enfants en âge d'aller à l'école d'être astreints au travail des enfants est d'améliorer leur accès à la scolarité et la qualité de celle-ci, de sorte que les familles aient la possibilité d'investir dans l'éducation de leurs enfants, et que les retours d'un tel investissement soient supérieurs aux avantages qu'elles auraient pu tirer si elles avaient envoyé leurs enfants au travail. Inversement, lorsque les rendements escomptés de l'éducation sont faibles ou que ses coûts sont inabordables, la scolarisation est susceptible d'être considérée par les ménages comme une alternative moins attractive ou viable au travail pour leurs enfants.

Une éducation de bonne qualité, au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, est un élément décisif de la prévention du travail des enfants.

Figure 12

Enfants astreints au travail des enfants par statut de fréquentation scolaire, 5-14 ans, 2016

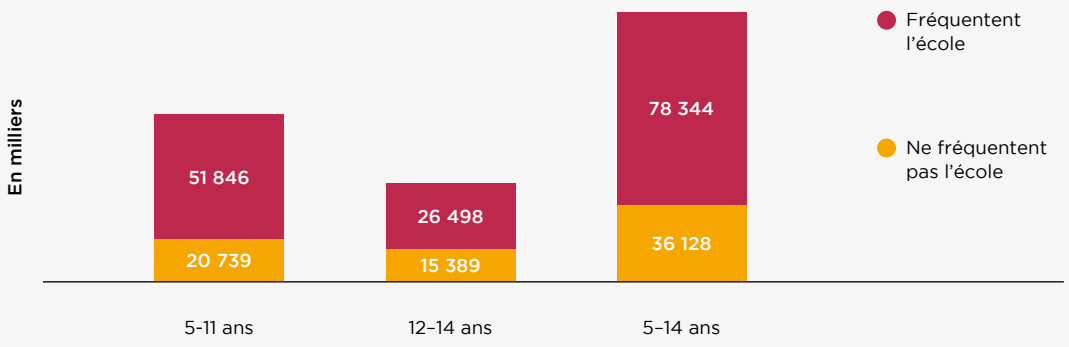

En même temps, le travail des enfants est l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'ODD 4, étant donné que l'implication des enfants dans le travail des enfants a un coût en termes de capacité à fréquenter l'école et à en tirer profit. Les estimations mondiales de l'OIT de 2016, présentées à la figure 12, indiquent qu'un très grand nombre d'enfants astreints au travail des enfants sont totalement privés d'éducation. Dans le groupe d'âge des 5-14 ans, il y a 36 millions d'enfants astreints au travail des enfants hors du système scolaire, soit 32 pour cent de tous ceux qui sont astreints au travail des enfants dans ce groupe d'âge. Les statistiques au niveau national indiquent également un écart important entre le taux de fréquentation scolaire des enfants qui travaillent et celui des enfants qui ne travaillent pas dans la quasi-totalité des pays[84]. Des études suggèrent que le travail des enfants nuit également à la réussite scolaire du nombre considérable d'enfants qui combinent travail et école, ce qui conduit souvent ces enfants à quitter prématurément l'école et à entrer à plein temps sur le marché du travail[85]. Ces indicateurs témoignent d'une préoccupation majeure confirmée par les nouvelles estimations mondiales: entre 2012 et 2016, le nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire qui travaillent n'a pratiquement pas diminué.

2.4.2. APPROCHES POLITIQUES

Les programmes de développement, de soins et d'éducation préscolaires dès la petite enfance peuvent jouer un rôle important dans la promotion de l'apprentissage de la lecture, ce qui est à son tour essentiel pour éviter un abandon scolaire prématuré et une entrée précoce dans le monde du travail.

Développement de la petite enfance, soins et éducation préscolaire

Les estimations mondiales de 2016 mettent en évidence que le manque de progrès dans la réduction du travail des enfants parmi les plus jeunes enfants constitue une préoccupation majeure. Faire démarrer les enfants du bon pied grâce à des programmes de développement, de soins et d'éducation préscolaires dès la petite enfance est l'une des stratégies les plus importantes pour assurer la réussite de la transition des enfants de la petite enfance vers l'école et non pas vers le monde du travail. Ces programmes jouent un rôle crucial dans la promotion de l'apprentissage de la lecture et la sensibilisation des parents à l'importance de la participation à l'école. Ces avantages peuvent, à leur tour, augmenter la scolarisation, réduire le redoublement et l'abandon scolaire, et empêcher l'entrée précoce dans le monde du travail.

Au Cambodge, par exemple, l'existence d'installations préscolaires est systématiquement associée à des taux inférieurs de participation à l'activité économique et à des taux supérieurs de fréquentation scolaire[86]. Une évaluation de l'impact d'un programme préscolaire mis en œuvre dans 30 villages au Mozambique[87] a indiqué une augmentation sensible de la participation préscolaire ainsi qu'une réduction des heures passées à travailler sur les terres familiales. Une étude menée en Uruguay indique que la fréquentation préscolaire a un effet positif sur le nombre d'années passées dans l'enseignement primaire et secondaire en réduisant les redoublements et l'abandon scolaire[88].

Les évaluations de programmes plus complets de développement de la petite enfance indiquent qu'ils peuvent être particulièrement efficaces pour améliorer la réussite des enfants à l'école et plus tard dans la vie, en particulier pour les enfants vulnérables et à risque qui vivent dans la pauvreté ou dans des ménages à faible revenu. Par exemple, le Projet ougandais de nutrition et de développement du jeune enfant, lancé en 1998, vise à améliorer la nutrition, la santé, le développement psychosocial et cognitif des enfants de moins de six ans. Une évaluation de ce projet révèle des effets positifs et significatifs sur la scolarisation des enfants âgés de 3 à 5 ans et un effet positif et significatif sur le le niveau d'études atteint par la suite[89]. De même, aux Philippines, un programme visant à permettre aux collectivités locales d'offrir un ensemble plus large et de meilleure qualité de services de développement de la petite enfance a permis d'améliorer le développement cognitif, social, moteur et linguistique[90].

Encadré 5

Comité directeur ODD-Education 2030: collaborer pour assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (ODD 4)

Le Comité directeur ODD-Education 2030 est le mécanisme de coordination mondiale multipartite pour l'éducation au sein du Programme 2030. Il a pour principal objectif d'harmoniser et de renforcer l'aide aux États membres et à leurs partenaires pour atteindre les cibles en rapport avec l'éducation dans le cadre du programme mondial.

Le Comité directeur compte 38 membres représentant majoritairement les États membres, les institutions organisatrices du Forum mondial sur l'éducation 2015

Encadré 5 (cont.)

(OIT, UNESCO, PNUD, UNFPA, HCR, ONU-Femmes et la Banque mondiale), des organisations régionales, des organisations d'enseignants et des réseaux de la société civile, ainsi que des représentants du secteur privé, de diverses fondations et d'organisations de jeunes et d'étudiants.

Le Comité directeur se réunit une ou deux fois par an pour examiner les questions prioritaires et donner des avis stratégiques à leur sujet. Il bénéficie de l'aide de quatre groupes de travail qui apportent une contribution technique et formulent des recommandations dans les domaines suivants:

1. **Politiques et stratégies:** ce groupe formule des recommandations sur les actions de suivi à mener aux niveaux mondial, régional et national, destinées à faciliter la mise en œuvre de l'ODD 4. Il fonde ses orientations sur les conclusions et recommandations du Rapport mondial de suivi de l'éducation, ainsi que sur d'autres ressources, qui examinent les progrès réalisés en matière de politiques et de stratégies de mise en œuvre des objectifs de l'éducation.
2. **Financement de l'éducation:** ce groupe propose des stratégies et recommandations pour le financement et la mobilisation de ressources en faveur de l'Éducation 2030, noue le dialogue avec d'autres mécanismes mondiaux de financement de l'éducation et vise la cohérence pour éviter les efforts redondants.
3. **Examen, suivi et rapports:** ce groupe propose des recommandations liées à la mise en œuvre du cadre de suivi et des indicateurs aux niveaux mondial, régional et national, harmonise l'examen, le suivi et les rapports concernant les cibles de l'ODD4 entre les différents partenaires et institutions, et facilite l'approbation des indicateurs mis au point par le groupe de coopération technique dirigé par l'Institut de statistique de l'UNESCO.
4. **Plaidoyer et communication:** ce groupe partage l'information et les ressources entre les différents mandants, élabore des messages clés, propose des actions de plaidoyer sur la base des conclusions des groupes de travail et formule des propositions afin de plaider pour un engagement politique accru en faveur de l'ODD 4–Éducation 2030.

Source: UNESCO (https://fr.unesco.org/node/274747)

Les coûts directs et indirects associés à la scolarité doivent être pris en compte pour veiller à ce que l'école soit abordable et puisse constituer une alternative au travail des enfants.

Réduction des frais de scolarité directs

Le problème des coûts élevés associés à la scolarité peut signifier que l'école n'est tout simplement pas suffisamment abordable pour constituer une alternative au travail des enfants. Parfois le manque d'établissements publics signifie qu'il faut dépendre de prestataires privés onéreux dont les coûts ne sont pas à la portée des ménages les plus pauvres[91]. Dans d'autres cas, le coût des frais d'inscription et du matériel scolaire comme les manuels et les uniformes, peut empêcher les enfants de se rendre à l'école. Les frais de transport élevés sont un autre obstacle fréquemment cité. En Tanzanie, par exemple, près de 40 pour cent des enfants qui n'ont jamais fréquenté ou ont abandonné l'école déclarent que l'école est soit trop éloignée (21 pour cent), soit trop chère (17 pour cent)[92]. De même, au Ghana, plus d'un tiers des enfants non scolarisés ne vont pas à l'école en raison de la distance (19 pour cent) ou des coûts élevés (17 pour cent)[93].

Des éléments démontrent également l'effet positif de la réduction ou de la suppression des frais de scolarité. Au début du nouveau millénaire, la suppression des frais de scolarité dans de nombreux pays a contribué à une forte augmentation des inscriptions, comme on a pu l'observer en particulier en Afrique subsaharienne[94]. Les évaluations des interventions conçues pour réduire les coûts indiquent un effet positif sur l'inscription. Par exemple, dans les zones rurales du Kenya, un petit programme a fourni des uniformes et des manuels scolaires gratuits, ainsi que de meilleures salles de classe. Une évaluation de ce programme montre que les taux d'abandon scolaire ont considérablement diminué dans les écoles prises en charge, et qu'après cinq ans, les élèves de ces établissements avaient conclu environ 15 pour cent de scolarité de plus que les élèves des écoles témoins. La disponibilité accrue de manuels scolaires a également contribué à améliorer les résultats aux tests, mais seulement parmi les élèves les plus performants[95].

Réduction des frais de scolarité indirects

Un obstacle au moins aussi important à la scolarisation est constitué par les frais de scolarité indirects liés au temps passé par les enfants dans la salle de classe, autrement dit la perte de revenus ou de production des enfants allant à l'école au lieu d'aller au travail. Les programmes de transferts conditionnels en espèces aux ménages conditionnés à la fréquentation scolaire de leurs enfants sont l'un des moyens de réduire les frais indirects de la scolarité. Comme il a été évoqué plus haut dans le présent chapitre, les nombreux exemples de ces systèmes indiquent qu'ils réussissent à faire diminuer le travail des enfants.

D'autres exemples moins fréquents semblent évoquer que les transferts en nature, non abordés dans l'analyse des transferts en espèces, peuvent aussi influer sur le travail des enfants en réduisant les frais indirects de la scolarisation. Il existe deux types de transferts en nature pour lesquels des résultats en matière de lutte contre le travail des enfants ont été signalés: les programmes d'alimentation scolaire (dont certains ont une composante «à emporter») et les bons d'études (ou chèque-éducation). Une étude du Programme «vivres contre éducation» au Bangladesh, qui offre des rations à remporter à la maison aux ménages pauvres ayant des enfants scolarisés dans l'enseignement primaire, a montré une réduction du travail des enfants, mais dans une moindre mesure que l'augmentation de l'éducation[96]. Une étude sur le programme PACES colombien, qui prévoit la fourniture de bons d'études pour réduire le coût de la fréquentation des écoles privées, est l'une des rares études sur les bons d'études qui tiennent compte de l'impact sur le travail des enfants[97]. Les résultats indiquent que le programme n'a pas eu d'incidence sur la probabilité que les garçons et les filles travaillent, mais que le nombre d'heures travaillées par les filles a considérablement diminué.

Amélioration de l'accès à l'école

Certains enfants ne peuvent pas aller à l'école en raison de son éloignement.

Il existe de nombreux exemples du lien existant entre une amélioration de l'accès à l'école et la réduction du travail des enfants (par ex., au Bangladesh, dans les zones rurales de la Côte d'Ivoire, au Ghana, au Yémen, au Maroc et au Cambodge)[98]. L'impact de l'accès à l'école semble être particulièrement accentué chez les filles. Par exemple, au Guatemala, la distance de l'école primaire a une influence sur la scolarisation des filles, mais pas des garçons[99]. Chaque tranche de 10 minutes supplémentaires de déplacement vers l'école primaire diminue de 2,4 pour cent la probabilité de participation à l'école d'une fille guatémaltèque et augmente de 2,2 pour cent sa probabilité de participation aux tâches ménagères. Des données provenant du Maroc, du Yémen et du Guatemala font également ressortir une dimension de genre importante dans la question de l'accès à l'école[100].

Pourquoi l'accès à l'école est-il important? Les considérations économiques et culturelles sont probablement essentielles. Les longues distances parcourues pour se rendre à l'école peuvent se traduire par des coûts de transport élevés et une perte de temps considérable, qui font tous deux augmenter le prix de la scolarisation. Les familles peuvent également être réticentes à envoyer leurs enfants, et en particulier leurs filles, dans des écoles éloignées, en raison de préoccupations liées à la mobilité des filles dans l'espace public.

De nombreux enfants, en particulier dans les zones rurales, ne sont pas en mesure de poursuivre leurs études au-delà du niveau primaire pour la simple raison que les écoles post-primaires ne sont pas disponibles, ce qui ne leur laisse guère d'alternative à une entrée prématurée sur le marché du travail. Des études suggèrent que même lorsque les contraintes d'accès à l'école sont limitées à des niveaux de scolarisation plus élevés, elles peuvent expliquer en partie les raisons pour lesquelles les enfants d'âge primaire travaillent plutôt que de fréquenter l'école (p. ex. en Tanzanie, au Ghana et au Viet Nam)[101]. L'explication la plus courante de cette constatation est que le rendement de l'éducation tend à être beaucoup plus élevé pour l'enseignement secondaire que pour le primaire. Les parents sont donc incités à envoyer leurs enfants à l'école primaire plutôt qu'au travail s'ils savent que leur progéniture aura également accès à l'enseignement secondaire, où le germe de l'investissement initial dans l'éducation commence à porter ses fruits.

Un investissement accru dans l'élargissement des possibilités d'éducation semble également avoir un impact intergénérationnel important. Une étude longitudinale de l'expérience du Brésil et du Mexique en matière de réduction du travail des enfants montre que les changements à long terme dans les niveaux d'éducation des adultes, entraînés par des investissements substantiels dans l'éducation à partir des années 1970 et 1980, étaient cruciaux. Comme la génération plus jeune et plus instruite de parents brésiliens et mexicains commençait à avoir des enfants d'âge scolaire, cela a apparemment entraîné une réduction substantielle du nombre d'enfants envoyés au travail, peut-être en raison de la plus grande sensibilisation de ces parents aux avantages de l'éducation et aux dangers associés au travail des enfants. Il convient de noter que ce résultat est indépendant du fait que les parents mieux éduqués sont plus riches et ont donc moins besoin du travail de leurs enfants[102].

Bien que nous sachions que les enfants sont plus disponibles pour le travail des enfants lorsqu'il n'y a pas d'école, un meilleur accès à l'école ne se traduit pas toujours par une réduction des niveaux de travail des enfants. Dans certains cas, les gains de fréquentation résultant d'un meilleur accès proviennent davantage des enfants «inactifs» (c'est-à-dire ceux qui ne sont ni scolarisés ni employés) que des enfants qui travaillent (par exemple, en Tanzanie[103], et certains sous-groupes au Yémen[104], au Maroc[105] et au Cambodge[106]). Et dans au moins un cas, les écoles plus proches et les temps de trajet plus courts qui en ont résulté ont pu libérer du temps supplémentaire pour les enfants, ce qui leur a permis de s'impliquer davantage dans le travail[107]. Cela suggère que la décision d'envoyer les

enfants au travail ne peut pas toujours être renversée en améliorant simplement l'accès à l'école. Néanmoins, la proximité de l'école semble avoir son importance, en particulier pour les filles, et un ciblage approprié de la construction d'écoles peut contribuer dans une large mesure à créer les conditions permettant aux enfants de quitter le monde du travail pour aller à l'école.

Il est également important de savoir *combien de temps* chaque jour les enfants ont accès à l'école. La journée scolaire devrait être d'une durée suffisante pour réduire la possibilité de ce que les enfants travaillent après l'école. L'accès aux programmes parascolaires et aux activités extrascolaires peut être important à cet égard en offrant aux parents des alternatives au travail pour leurs enfants en dehors des heures de scolarisation officielles. Au Brésil, par exemple, un programme de transferts conditionnels en espèces comportant un programme obligatoire d'activités parascolaires[108] a eu un impact beaucoup plus important en termes de réduction du travail des enfants qu'un programme par ailleurs similaire qui n'incluait pas la composante parascolaire[109], ce qui donne à penser que la prolongation de la journée d'école associée à l'ancien programme contribuait à éloigner les enfants du travail.

Amélioration de la qualité de l'école

Même si l'accès à l'école est certainement important dans de nombreux pays, il n'est qu'un élément du problème. L'amélioration de l'accès doit être complétée par des politiques visant à améliorer la qualité de l'enseignement, dont la pertinence pour le travail des enfants est théoriquement bien établie. La répartition du temps des enfants entre les différentes activités dépend, entre autres, du rendement relatif de ces activités. Dans la mesure où la qualité de l'école influe sur le rendement de l'éducation, elle influe sur les décisions des ménages concernant l'investissement dans l'éducation des enfants.

Des corrélations simples entre les indicateurs de qualité disponibles et le travail des enfants donnent une première idée de la manière dont le premier influe sur le second. Comme l'illustre la figure 13a, il existe une corrélation claire et négative entre le travail des enfants et le niveau des dépenses publiques consacrées à l'enseignement primaire. Le surpeuplement des salles de classe semble également pertinent. Le pourcentage d'enfants qui travaillent augmente à mesure que le nombre d'élèves par enseignant augmente (figure 13b). Les réactions des enfants non scolarisés font également ressortir des problèmes de qualité. Dans des pays comme la Tanzanie, le Ghana et l'Équateur, par exemple, les enfants non scolarisés évoquent un manque d'intérêt vis-à-vis de l'école comme un motif important, une réponse probablement motivée en grande partie par des perceptions négatives de la qualité et de la pertinence de l'école[110].

Les facteurs qui compromettent la qualité de l'éducation peuvent aussi jouer un rôle et pousser les enfants vers le travail des enfants.

Ces données suggèrent que les facteurs qui compromettent la qualité de l'éducation peuvent jouer un rôle et pousser les enfants vers le travail des enfants. Les politiques conçues pour améliorer la qualité de l'éducation forment une partie importante de la solution au travail des enfants. Des données empiriques viennent corroborer cette hypothèse. Une étude couvrant le Cambodge et le Yémen indique que l'impact de l'amélioration de la qualité de l'école sur la réduction du travail des enfants est important, même comparé à celui que pourrait avoir un plus grand nombre d'écoles[111]. Au Mexique, l'impact d'un programme spécifique d'amélioration de la qualité des écoles (CONAFE[112]) montre que l'amélioration de la qualité peut être une stratégie efficace, tant pour encourager la scolarisation que pour décourager le travail des enfants, en particulier des enfants en âge de fréquenter l'école secondaire, et même si elle est mise en œuvre parallèlement à un programme majeur axé sur la demande comme *Progresa*[113].

Figure 13

Intrants pour la qualité de l'éducation et le travail des enfants, filles

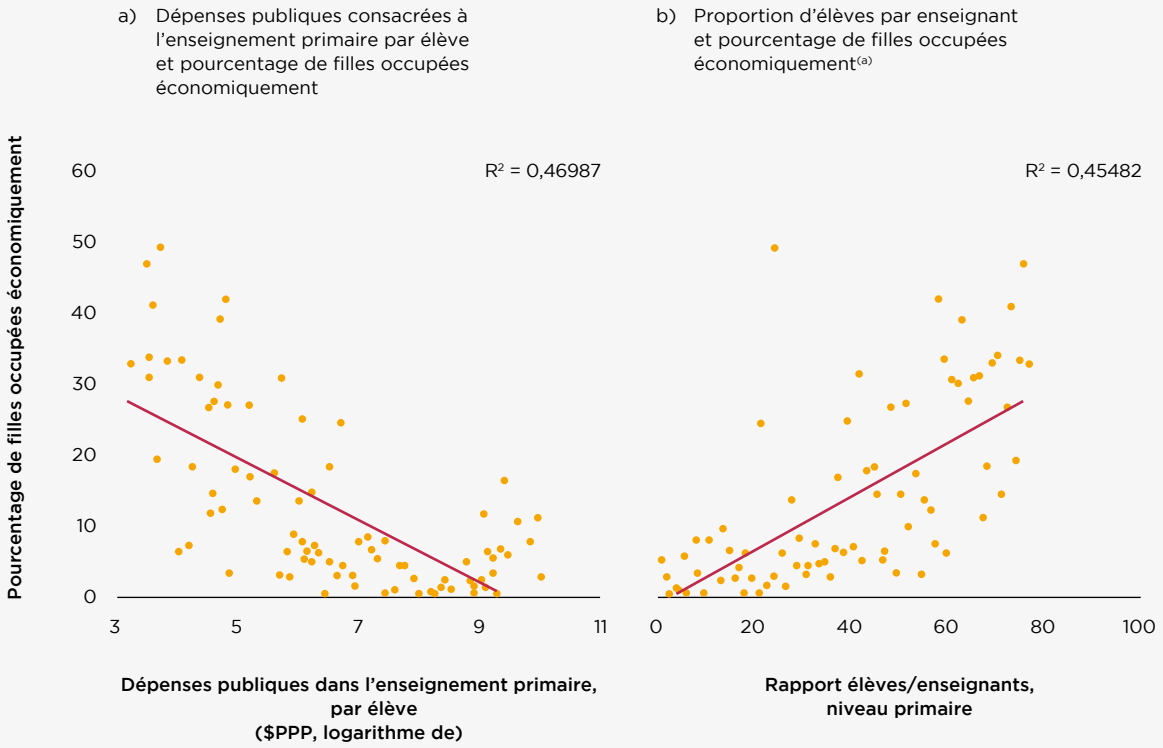

Source: Calculs du BIT fondés sur les données de l'Institut de statistique de l'UNESCO (consulté en octobre 2017).

Améliorer la qualité de l'école nécessite en premier lieu d'investir dans un enseignement de qualité, par le biais de politiques nationales relatives aux enseignants et adoptées en consultation avec les parties prenantes. La qualité des enseignants est l'un des facteurs les plus importants pour obtenir des résultats en termes d'éducation, et des politiques claires sur la formation, le recrutement, le déploiement et les conditions de travail décentes des enseignants sont essentielles pour le développement d'une main-d'œuvre susceptible d'assurer une éducation de qualité[114]. Le recrutement au sein de la communauté locale d'enseignants et d'assistants d'enseignement bien formés et la garantie d'une parité des sexes dans le corps enseignant peut encourager les filles à se rendre à l'école. L'implication plus directe des parents dans la vie de l'école peut aussi présenter des avantages importants pour la qualité, avec des coûts minimes en termes de ressources. La protection de tous les enfants, garçons et filles, contre la violence, y compris la violence sexuelle à l'école, est une obligation en matière de droits de l'homme. Si l'on souhaite que les enfants restent scolarisés et terminent au moins la scolarité obligatoire, les écoles doivent être pour eux des lieux sûrs. De plus, les bâtiments doivent aussi être à même de protéger les enfants contre les catastrophes naturelles.

Il ne faut pas sous-estimer les défis auxquels sont confrontés les enseignants - et le recrutement et la rétention des enseignants - souvent et surtout dans les zones rurales isolées. L'OIT est partie, avec l'UNESCO, au Comité conjoint d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) depuis sa création. Celui-ci traite, entre autres, des conditions de travail, de la liberté académique,

de la violence faite aux enseignants, de la migration et de la mobilité des enseignants, et de l'indépendance institutionnelle. De même que les parents des enfants astreints au travail des enfants ont besoin d'un travail sûr et décent si l'on veut s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants, une éducation de qualité pour tous les enfants exige un travail décent pour les enseignants et autres personnels de l'éducation.

Éducation et avenir du travail

Des changements fondamentaux dans la nature du travail ont des implications profondes pour l'éducation et les besoins en matière de compétences des enfants qui quitteront l'école demain.

Même si de nombreuses lacunes dans l'accès et la qualité de l'éducation doivent être comblées afin de pouvoir garantir une éducation de qualité à tous les enfants, il est aussi opportun, compte tenu de l'Initiative sur l'avenir du travail de l'OIT, de s'interroger sur l'avenir de l'éducation dans le contexte d'un monde du travail en pleine évolution. L'innovation technologique, la transformation des modes de production et la restructuration économique ne sont que quelques-uns des facteurs qui entraînent des changements fondamentaux dans la nature du travail. La perspective d'un emploi tout au long de la vie dans une même entreprise utilisant un seul ensemble de compétences professionnelles, une tendance qui a prévalu dans un certain nombre de pays industrialisés pendant plusieurs décennies, est de plus en plus révolue.

Ces changements ont des implications profondes pour l'éducation et les besoins en matière de compétences des enfants qui quitteront l'école demain. Il est de plus en plus important de pouvoir compter sur des compétences adaptables et un apprentissage continu pour jouir de ce que nous avons appelé une «employabilité tout au long de la vie». Mais l'évolution du monde du travail met aussi de plus en plus l'accent sur la finalité plus large de l'éducation. Si, comme prévu, les enfants deviendront bientôt des adultes dans un monde où beaucoup d'entre eux n'auront pas un travail productif comme on l'a entendu pendant longtemps, nous devons commencer à réfléchir à la manière dont l'éducation peut leur donner les moyens de mener une vie pleine et épanouissante en dehors du monde du travail tel qu'il existait auparavant.

Tableau 6

Education: options politiques pour renforcer l'éducation en tant qu'alternative au travail des enfants

Objectif/cibles politiques	Stratégies et mesures
Accès étendu à des possibilités de développement dès la petite enfance pour les ménages vulnérables.	Introduction/extension ciblées des programmes préscolaires locaux.
	Introduction/extension ciblées des programmes de sensibilisation à domicile sur l'amélioration de la parentalité et de la prise en charge.
	Introduction/extension ciblées des programmes exhaustifs de prise en charge des jeunes enfants.
Réduction des frais de scolarité directs.	Suppression des frais de scolarité.
	Fourniture gratuite d'uniformes et de manuels scolaires.
	Fourniture d'un transport scolaire gratuit.
Réduction des frais de scolarité indirects.	Introduction de programmes de transferts conditionnels en espèces.
	Introduction de programmes de transferts en nature, y compris de programmes «vivres contre éducation».
Amélioration de la qualité de l'école.	Prise en compte des conditions de travail des enseignants, de la liberté académique, de la violence faite aux enseignants, de la migration et de la mobilité des enseignants, et de l'indépendance institutionnelle.
	Recrutement au sein de la communauté locale d'enseignants et d'assistants d'enseignement bien formés et garantie d'une parité des sexes dans le corps enseignant pour encourager les filles à se rendre à l'école.

Tableau 6 (cont.)

Objectif/cibles politiques	Stratégies et mesures
Amélioration de la qualité de l'école.	Promotion de l'implication des parents et des communautés dans la vie de l'école.
	Garantie de la protection de tous les enfants, filles et garçons, contre la violence à l'école, y compris la violence sexuelle.
	Réforme des programmes pour en améliorer la pertinence.
Amélioration de l'accès à l'école.	Amélioration de l'école et des salles de cours en fonction des besoins (y compris des enfants présentant des difficultés d'apprentissage ou des handicaps physiques).
	Augmentation des heures de cours et des activités parascolaires en tant qu'alternative au travail des enfants.

2.5. Lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

2.5.1. JUSTIFICATION

Il est difficile d'obtenir des chiffres fiables, mais on peut supposer que le problème du travail des enfants dans les chaînes d'approvision-nement s'étend à la plupart des secteurs et des régions du monde.

Alors que les chaînes d'approvisionnement mondialespeuvent représenter un «moteur de développement» - encourageant le transfert de technologies et de nouvelles pratiques de production et représentant un moyen pour les entreprises d'adopter des activités à plus grande valeur ajoutée pour améliorer la productivité, les compétences et la compétitivité, des problèmes de gouvernance à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement mondiales ont contribué aux déficits en matière de travail décent, et la présence du travail des enfants dans certaines d'entre elles est importante, principalement dans leurs maillons inférieurs[115].

Une recherche sur le travail des enfants a aussi été menée au sein de plusieurs chaînes d'approvisionnement telles que celles du cacao et du tabac, parfois à la suite de reportages des médias exposant l'incidence du travail des enfants dans ces secteurs. Cependant, ce sujet n'a pas, à ce jour, fait l'objet de recherches systématiques et quantitatives couvrant l'ensemble des principales chaînes d'approvisionnement. Même s'il est donc difficile d'obtenir des chiffres fiables, on peut supposer que le problème du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement s'étend à la plupart des secteurs et des régions du monde. Au-delà du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales très médiatisées, de nombreux enfants astreints au travail des enfants se trouvent également dans des chaînes d'approvisionnement liées à la consommation locale et nationale, où il y a souvent encore moins de recherche et de surveillance, voire pas du tout.

Avec les récentes mises à jour de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et plus récemment l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, il existe maintenant un large consensus international sur la nécessité de s'attaquer au travail des enfants et à d'autres violations des droits fondamentaux du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi que sur les principes directeurs et les normes à utiliser pour ce faire. Ce consensus s'est encore renforcé avec la Déclaration des dirigeants du G20 publiée en 2017, qui affirme: «Nous travaillerons à l'établissement de cadres politiques adéquats dans nos pays, tels que des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme, et soulignons

la responsabilité des entreprises d'exercer une diligence raisonnable. Nous prendrons des mesures immédiates et efficaces pour éliminer le travail des enfants d'ici à 2025, le travail forcé, la traite des êtres humains et toutes les formes d'esclavage moderne».

Parallèlement, les gouvernements ont adopté un grand nombre de règlements exigeant des entreprises qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable dans leurs chaînes d'approvisionnement. En conséquence, les entreprises internationales sont de plus en plus sous pression pour démontrer leur respect des droits de l'homme, y compris le droit des enfants d'être à l'abri du travail des enfants. Mais de graves lacunes dans la gouvernance, dont l'application inadéquate des lois contre le travail des enfants et le travail forcé, l'absence généralisée de systèmes efficaces de relations de travail - souvent alimentée par des politiques et des pratiques cherchant à nier le droit à la liberté d'association et à la négociation collective - ainsi que l'informalité généralisée, posent de redoutables défis aux entreprises qui cherchent à garantir que leurs chaînes d'approvisionnement soient exemptes de travail forcé et de travail des enfants. En même temps, pour les autorités publiques, le défi d'un contrôle et d'une application efficaces des lois nationales, qui est déjà considérable en raison de ressources et de capacités limitées, est aggravé par la complexité des accords de sous-traitance et des chaînes d'approvisionnement en main-d'œuvre, qui dépassent les juridictions nationales.

2.5.2. APPROCHES POLITIQUES

Traitement des causes profondes: approches axées sur la réalité locale

Les progrès dans la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales - comme dans le cas du travail des enfants en général - dépendent d'abord de la prise en compte des facteurs qui poussent les ménages à envoyer leurs enfants au travail. Ceci renvoie la discussion aux sections précédentes de ce chapitre. Une meilleure protection sociale est nécessaire pour éviter de dépendre du travail des enfants en tant que mécanisme négatif de survie des ménages. L'accès à une éducation gratuite et de bonne qualité, au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, est essentiel pour offrir aux ménages une alternative valable au travail des enfants. Il est essentiel d'élargir les possibilités de travail décent pour les adultes si l'on veut assurer des moyens de subsistance adéquats et garantir la sécurité du revenu sans avoir recours au travail des enfants. La «formalisation» de la production dans l'économie informelle et la garantie des droits fondamentaux du travail, dont la liberté d'association et l'absence de discrimination, sont essentielles à des efforts plus larges en faveur du travail décent.

Reconnaître qu'il existe un ensemble commun de causes profondes au travail des enfants est la logique qui sous-tend les approches axées sur la réalité locale pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Plutôt que de s'intéresser uniquement à celles-ci, les approches intégrées axées sur la réalité locale s'intéressent aux facteurs déterminants de *tous* les types de travail des enfants dans une zone géographique donnée. Cette approche élargie aide à éviter que les enfants ne passent simplement d'une chaîne d'approvisionnement à une autre ou n'entrent dans une forme plus dissimulée de travail des enfants. Elle est également en phase avec les politiques et engagements des gouvernements dans le cadre des conventions relatives au travail des enfants de l'OIT, qui ne se limitent pas au travail des enfants dans un secteur particulier.

Encadré 6

Plateforme sur le travail des enfants: aider les entreprises à mettre fin au travail des enfants

La Plateforme sur le travail des enfants est la principale initiative intersectorielle visant à lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Coprésidée par l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale, avec des affiliés dans 150 et 156 pays, respectivement, il s'agit d'un forum d'échange de bonnes pratiques au niveau mondial et d'actions directes au niveau local. Elle fait partie de la contribution de l'OIT à l'engagement des entreprises dans le cadre de l'Alliance 8.7.

La Plateforme sur le travail des enfants fournit des solutions concrètes pour les acheteurs, les propriétaires d'usines et les fournisseurs en soutenant les entreprises membres grâce à un processus complet de diligence raisonnable. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de politiques solides et de bonnes pratiques commerciales, de mesurer l'impact et l'instauration d'un dialogue constructif avec les organisations de travailleurs et autres parties prenantes.

Alors que des chaînes d'approvisionnement complexes et géographiquement diversifiées deviennent la norme pour les entreprises mondiales, les risques commerciaux liés à l'échec de la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement s'intensifient. Aujourd'hui, de grands scandales éclatent régulièrement avec des coûts énormes pour les entreprises. Dans ces circonstances, il existe une solide justification à la fois éthique et commerciale pour agir, et il n'existe pas d'organe mondial faisant plus autorité sur la question que l'OIT.

Les principales activités de la Plateforme sur le travail des enfants sont les suivantes:

- Organiser régulièrement des réunions en personne et des webinaires, et participer avec les entreprises membres à des discussions franches sur les approches pratiques de la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, y compris du cacao, des fruits de mer, des vêtements, de la sylviculture et des télécommunications. Grâce aux réunions tenues en vertu de la règle de Chatham House, les entreprises économisent du temps et de l'argent en apprenant les unes des autres ce qui fonctionne.
- Développer des modèles innovants de collaboration entre entreprises pour lutter contre le travail des enfants dans des zones géographiques et des secteurs spécifiques.
- Produire des conseils pratiques pour la diligence raisonnable et des rapports sur les bonnes pratiques en matière de travail des enfants.
- Aider les entreprises membres à améliorer leurs politiques et pratiques à la lumière des conventions de l'OIT sur le travail des enfants et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.
- Former les membres à l'utilisation d'instruments faciles à reproduire qui transmettent des messages essentiels sur l'identification, la prévention et l'abolition du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.
- Connecter les membres aux initiatives de l'OIT pour prévenir et éliminer le travail des enfants dans les pays fournisseurs.
- Veiller à ce que les membres soient au courant des nouvelles tendances, des risques et des enjeux grâce à des alertes régulières.

Source: ILO (http://www.ilo.org/ipec/Action/CSR/clp/lang--fr/index.htm)

Le nombre de secteurs et d'entreprises qui adoptent une approche intégrée axée sur la réalité locale augmente, et c'est un signe positif pour l'avenir. Si les entreprises et les groupes d'entreprises peuvent partir de préoccupations particulières concernant l'utilisation du travail des enfants dans des produits spécifiques de leurs chaînes d'approvisionnement, il est néanmoins de plus en plus reconnu que le travail des enfants ne doit pas passer d'un type de travail ou de produit à un autre et que des solutions durables exigent le déploiement d'approches intégrées et locales dans le but de soutenir la création de communautés exemptes de travail des enfants.

Cette approche d'une communauté exempte de travail des enfants ne se limite pas aux chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises multinationales. Elle a été déployée par le biais de stratégies similaires portant d'autres noms, tels que «les villages respectueux des enfants» en Afrique et en Asie du Sud, et qui pourraient être reproduites à plus grande échelle.

Renforcement de la réglementation et de son application

L'établissement et l'application d'un cadre réglementaire adéquat sont essentiels pour créer un environnement favorable à la lutte contre le travail des enfants, et d'une manière plus générale, garantir des chaînes d'approvisionnement durables. Un tel cadre devrait clairement déterminer les attentes et préciser que toutes les entreprises commerciales domiciliées dans la juridiction ou le territoire national doivent respecter les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs opérations. Il devrait faire partie intégrante d'une approche politique cohérente conçue pour garantir que les traités d'investissements et la loi sur la gouvernance des sociétés soient favorables, et non défavorables, au respect de ces droits par les entreprises. Les gouvernements peuvent également jouer un rôle important dans l'orientation des entreprises commerciales sur les moyens de mise en conformité. Les gouvernements eux-mêmes peuvent donner l'exemple en prenant des mesures supplémentaires pour faire preuve de diligence raisonnable à l'encontre du travail des enfants et des autres violations des droits du travail commises par des entreprises appartenant à l'État ou contrôlées par lui et agissant dans le cadre de leurs propres activités de passation de marchés publics.

Traduire les cadres internationaux et les réglementations nationales en progrès concrets dans la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales nécessitera de soutenir en permanence les entreprises pour assurer qu'elles respectent leurs responsabilités en matière de conformité à la règlementation.

Il est aussi crucial de prévoir des moyens adéquats pour l'application de la règlementation. En tout lieu, les services d'inspection du travail ont toujours besoin de plus de ressources - et dans certains cas, de capacités - afin de remplir leur rôle essentiel de transposer l'autorité et les obligations de l'État en mesures pratiques pour garantir la prévention, l'application de la règlementation et la protection des adultes, des jeunes et des enfants dans le monde du travail.

Promotion de la conformité de l'industrie

La traduction des cadres internationaux et des réglementations nationales en progrès concrets dans la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales nécessitera de soutenir en permanence les entreprises pour assurer qu'elles respectent leurs responsabilités en matière de conformité à la règlementation. Plusieurs modèles d'intervention prometteurs ont vu le jour ces dernières années, offrant un fondement et des lignes directrices importants pour les efforts à venir dans ce domaine.

Accords-cadres internationaux. Un nombre croissant d'accords-cadres internationaux entre les entreprises multinationales et des fédérations syndicales internationales, incluant tous les droits fondamentaux au travail, s'avèrent pertinents. Ces accords s'appuient sur l'efficacité des principaux moyens d'action de l'OIT (dialogue social entre les représentants des acteurs économiques) et reflètent le déploiement intégré de tous les droits fondamentaux au travail pour combattre tant les symptômes que les causes profondes du travail des enfants.

Initiatives conjointes à l'échelle du secteur industriel. Les initiatives volontaires menées par les entreprises ciblant le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement démontrent la valeur de la collaboration à l'échelle du secteur de l'industrie pour garantir des règles du jeu équitables, dans lesquelles le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ne procure pas d'avantage concurrentiel. Des exemples parmi les plus remarquables incluent l'International Cocoa Initiative et l'Initiative pour l'éradication du travail des enfants dans la culture du tabac. L'International Cocoa Initiative collabore par exemple avec le secteur cacaoyer en Côte d'Ivoire et au Ghana - aux côtés de la société civile, des organisations paysannes, des communautés et des gouvernements nationaux - pour lutter contre le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao dans le cadre d'une approche holistique plus large de la protection des enfants.

Initiatives conjointes intersectorielles. La coopération intersectorielle entre les industries approfondit la collaboration pour garantir que lorsque le travail des enfants est aboli dans une chaîne d'approvisionnement, il ne soit pas tout simplement déplacé vers une autre. Cette collaboration intersectorielle peut être particulièrement utile pour accélérer les progrès au sein des chaînes d'approvisionnement de l'économie informelle, où le contrôle et le suivi peuvent représenter un défi majeur. Un exemple remarquable est celui de la Plateforme sur le travail des enfants coordonnée par l'OIT et le Pacte mondial des Nations Unies, comme mentionné plus haut[116]. La Plateforme facilite l'échange d'expériences et de savoir-faire, et encourage une action collective intersectorielle pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Partenariat public-privé. Les partenariats public-privé contribuent à promouvoir une interaction plus efficace entre les initiatives privées de conformité à la règlementation et les activités publiques d'application de cette règlementation, trop souvent déconnectées, ce qui entraîne fragmentation et inefficacité. Ils répondent au besoin urgent de solutions tout en posant les fondements d'une meilleure gouvernance et d'une meilleure application de la règlementation. Les partenariats publics-privés créés dans les domaines de la culture du cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire en sont un exemple accompli. Ces partenariats ont vu le secteur du cacao travailler avec les gouvernements et l'OIT pour réduire la dépendance à l'égard du travail des enfants tout en améliorant les rendements et les pratiques agronomiques et pour renforcer en même temps l'application de la législation en introduisant des systèmes nationaux de surveillance du travail des enfants.

Engagement multipartite. Le problème du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales concerne plusieurs parties (le gouvernement, l'industrie, les acheteurs internationaux, les organisations d'employeurs et de travailleurs et la société civile), et il est capital, pour garantir l'efficacité et la viabilité des mesures, de réunir ces parties pour identifier et coordonner les actions nécessaires.

L'importance de ces mesures supplémentaires prises par les entreprises pour s'acquitter de leurs obligations a été renforcée par les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Les mesures volontaires ne sauraient se substituer à l'État de droit, ni au dialogue social, et devraient être déployées de manière responsable pour soutenir l'obligation des États de veiller à ce que l'État de droit «protège» et au respect des droits fondamentaux que sont la liberté d'association et le droit à la négociation collective, qui sont le fondement de systèmes de relations du travail efficaces.

Tableau 7

Options politiques pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Objectif/cibles politiques	Stratégies et mesures
Traitement des causes profondes.	Approches axées sur la réalité locale s'intéressant aux facteurs déterminants de tous les types de travail des enfants dans une zone géographique donnée.
Renforcement de la réglementation et de son application.	Création d'un système réglementaire adéquat définissant clairement les attentes, et précisant que toutes les entreprises commerciales domiciliées dans la juridiction ou le territoire national doivent respecter les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs opérations.
	Renforcement des capacités des services d'inspection du travail.
Promotion de la conformité du secteur.	Accords-cadres internationaux entre les entreprises multinationales et des fédérations syndicales internationales incluant tous les droits fondamentaux au travail.
	Initiatives volontaires menées par les entreprises ciblées sur le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement afin de garantir des règles du jeu équitables.
	Initiatives conjointes intersectorielles pour veiller à ce que lorsque le travail des enfants est aboli dans une chaîne d'approvisionnement, il ne soit pas tout simplement déplacé vers une autre.
	Partenariats publics-privés pour promouvoir une interaction plus effective entre les initiatives privées de conformité à la règlementation et les activités d'application de cette règlementation par les pouvoirs publics.
	Engagement multipartite pour réunir toutes les parties concernées (le gouvernement, l'industrie, les acheteurs internationaux, les organisations d'employeurs et de travailleurs et la société civile) pour identifier et coordonner les actions nécessaires.

2.6. Protéger les enfants dans les situations de fragilité et de crise

2.6.1. JUSTIFICATION

Il existe une corrélation positive forte entre la fragilité des États et le travail des enfants; le lien entre le travail des enfants et les situations de conflit armé semble particulièrement fort.

Plus de 1,5 milliard de personnes dans le monde vivent dans des pays touchés par un conflit, et donc par la violence et la fragilité. Dans le même temps, près de 200 millions de personnes sont victimes de catastrophes chaque année, dont un tiers sont des enfants, et il est possible que ces chiffres augmentent à l'avenir. Ces situations de fragilité, caractérisées par des chocs de revenus, la disparition des réseaux formels et familiaux de soutien social, la migration et les perturbation des services de base, créent des conditions de violations ultérieures des droits fondamentaux au travail, y compris un risque élevé de travail des enfants. Un ensemble important de recherches nous enseigne que les ménages peuvent utiliser le travail de leurs enfants comme mécanisme de survie en situation de vulnérabilité accrue[117]. Nous savons également que quand les enfants quittent l'école pour aller travailler, ils n'y retournent bien souvent pas, ce qui signifie que même les crises de courte durée peuvent avoir des conséquences négatives durables sur les enfants.

Figure 14

Fragile States Index (FSI) et travail des enfants, pays multiples, 5-14 ans

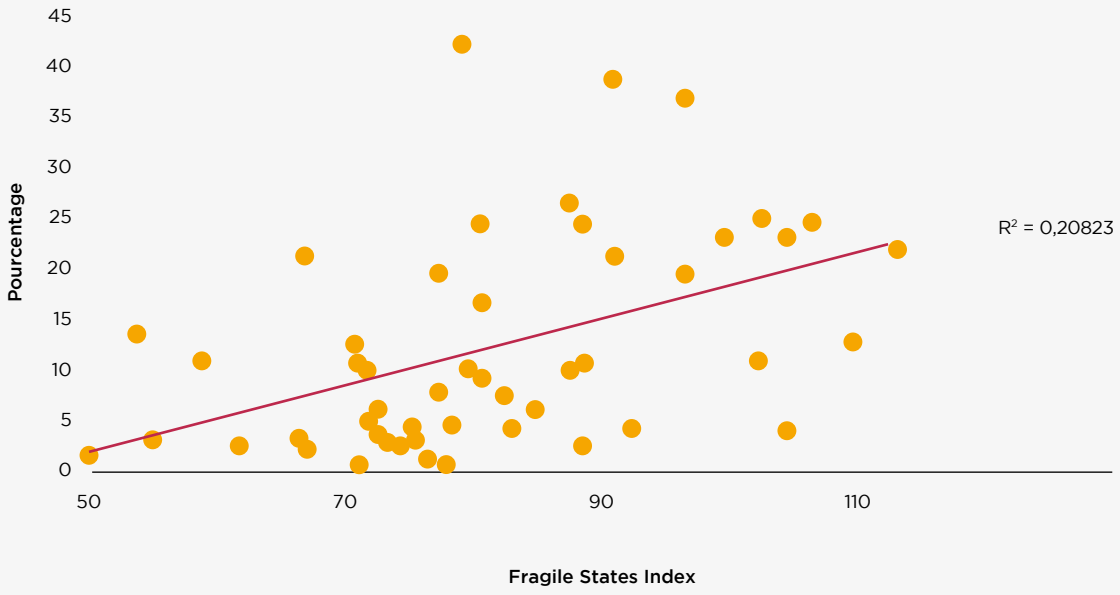

Source: Calculs d'UCW fondés sur des ensembles de données d'enquêtes nationales auprès des ménages, et Fund for Peace (2016), Fragile States Index 2016.Données disponibles à l'adresse http://fsi.fundforpeace.org/.

À la lumière de ces faits, il n'est pas surprenant qu'il existe une corrélation entre travail des enfants et fragilité de l'État. Le *Fragile States Index* (FSI), publié par *Fund for Peace* (FFP), est un outil qui permet de mesurer l'ensemble des pressions sociales, économiques et politiques qui contribuent à la fragilité d'un État[118]. Il est utile pour mettre en lumière non seulement les pressions normales que subissent tous les États, mais également pour déterminer lorsque ces pressions poussent l'un d'entre eux vers le bord du précipice. Une simple représentation des scores composites du FSI en fonction des taux de travail des enfants à travers les pays montre une forte corrélation positive entre fragilité et travail des enfants (figure 14). En d'autres termes, les États les plus fragiles tendent à avoir des niveaux de travail des enfants plus élevés que les États relativement plus stables[119].

Les liens entre le travail des enfants et les situations de conflit armé semblent particulièrement forts. Une analyse des données relatives au travail des enfants dans les pays cités dans le Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2015/409), soumis au Conseil de sécurité des Nations Unies en 2015, indique que le pourcentage d'enfants occupés économiquement, astreints au travail des enfants et accomplissant des travaux dangereux est nettement plus élevé dans les pays touchés par des conflits armés que la moyenne mondiale. Comme le montre la figure 15, l'incidence du travail des enfants dans les pays touchés par des conflits armés est de 77 pour cent plus élevée que la moyenne mondiale, alors que l'incidence du travail dangereux est de 50 pour cent supérieure dans les pays touchés par des conflits armés que dans l'ensemble du monde. La crise syrienne constitue l'un des exemples contemporains les plus tragiques de ce lien. Une étude récente de l'OIT sur les réfugiés syriens en Jordanie montre que les enfants syriens pauvres sont beaucoup plus exposés au travail des enfants que leurs pairs jordaniens[120]. D'autres études suggèrent également que la crise syrienne est associée à une augmentation alarmante du travail des enfants[121].

Figure 15

Enfants occupés économiquement, astreints au travail des enfants et effectuant des travaux dangereux, au niveau mondial et dans les pays touchés par un conflit armé, 5-17 ans, 2016

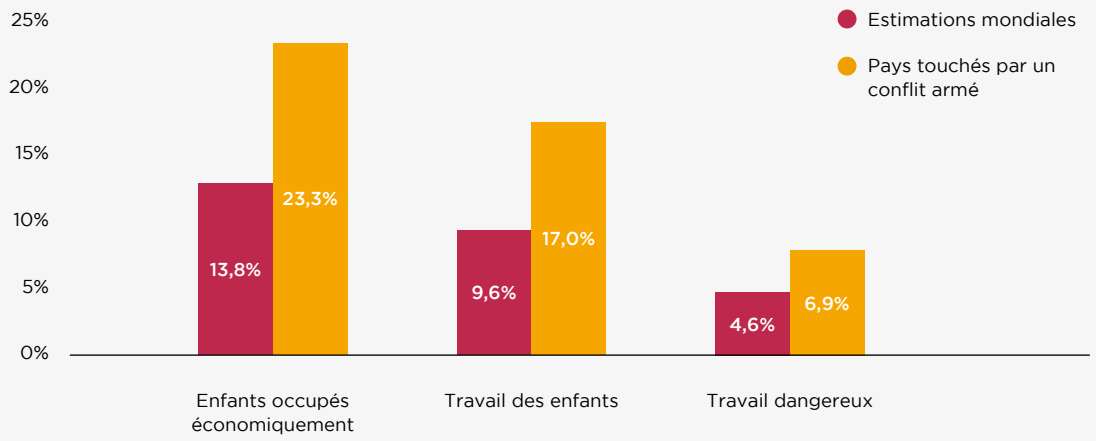

Note: les pays classés comme «touchés par un conflit armé » proviennent du Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, soumis au Conseil de sécurité des Nations Unies en 2015. La catégorie «pays touchés par un conflit armé» comprend l'Afghanistan, la République centrafricaine, la Colombie, l'Iraq, le Mali, le Nigeria, les Philippines, la République démocratique du Congo, le Soudan du Sud, l'Ukraine et le Yémen. Les pays touchés par des conflits armés pour lesquels des données sur le travail des enfants ne sont pas disponibles dans les estimations mondiales actuelles sont la Libye, le Myanmar, la Somalie, le Soudan et la République arabe syrienne.

Les catastrophes naturelles sont également associées à un risque accru de travail des enfants. Une étude qualitative menée par l'OIT au Sri Lanka souligne le lien entre le travail des enfants et les catastrophes naturelles telles que la sécheresse, les inondations et les glissements de terrain. L'étude, qui a porté sur trois districts touchés par des catastrophes naturelles récurrentes, indique également un risque accru d'abandon scolaire définitif et une détérioration majeure de la qualité des écoles à la suite des catastrophes[122]. De nombreuses autres études, par exemple au Guatemala et au Cambodge, indiquent également une augmentation du travail des enfants à la suite de catastrophes naturelles et de chocs connexes[123].

2.6.2. APPROCHES POLITIQUES

Il faut accorder une priorité au travail des enfants dans toutes les phases de l'action humanitaire.

Intégration des problèmes de travail des enfants dans l'ensemble des phases de l'action humanitaire

La lutte contre le travail des enfants doit être considérée comme une priorité dans les plans de préparation aux crises et les plans d'urgence, dans les réponses humanitaires et dans les efforts de reconstruction et de redressement postérieurs aux crises. Les gouvernements, les organisations de travailleurs et d'employeurs et les acteurs de l'aide humanitaire ont un rôle crucial à jouer dans ce contexte. Des outils d'évaluation rapide doivent être régulièrement mis à jour en cas de crises évolutives et de plus en plus complexes afin de déterminer rapidement les risques de travail des enfants et d'autres violations des droits fondamentaux du travail. En même temps, de nouveaux modèles d'intervention doivent être mis au point et testés pour traiter le travail des enfants dans des situations de crise ou de fragilité, et pour renforcer la protection et les recours des

enfants et des autres groupes touchés. La Boîte à outils du travail des enfants dans les situations d'urgence, créée par le *Child Labour in Emergencies Task Force,* coprésidé par l'OIT et Plan international, représente une ressource importante à cet égard (voir encadré 7)[124].

S'appuyer sur les systèmes nationaux

Les actions humanitaires traitant du travail des enfants devraient engager le plus possible les autorités publiques et s'appuyer sur les systèmes nationaux existants. Les systèmes parallèles ciblant uniquement les communautés touchées par la crise, avec une implication minime des acteurs prenant traditionnellement en charge le problème du travail des enfants (par exemple, les ministères du Travail et de l'Agriculture et les organisations d'employeurs et de travailleurs), sont souvent difficiles à pérénniser et contribuent plus difficilement au redressement et au développement post-conflit.

Dans les cas où les enfants concernés sont des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, la mise en œuvre effective de systèmes nationaux est subordonnée à l'accord des autorités étatiques pour accueillir ces groupes d'enfants au sein des systèmes nationaux. La recommandation (n° 205) de l'OIT sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience de 2017 reconnaît qu'une telle prise en charge doit se faire dans les limites des ressources et des capacités nationales et avec une reconnaissance de la part de la communauté internationale de l'importance d'un partage équitable des charges et des responsabilités[125].

Efforts collectifs et coordination

La complexité des situations de crise et de fragilité, ainsi que le grand nombre de chevauchements de mandats pour leur faire face, signifie qu'une autre priorité importante consiste à assurer une coordination étroite autour de la question du travail des enfants. Les mécanismes existants incluent le Comité permanent interorganisations, le Groupe directeur des principes de Paris sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, le *Child Labour Task Force of the Alliance for Child Protection in Humanitarian Action* et le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, qui sont tous pertinents dans ce contexte. Le Groupe d'action de l'Alliance 8.7 sur les conflits et les situations humanitaires constitue également un important vecteur de collaboration pour la protection des enfants contre le travail des enfants dans les situations de fragilité et de crise. Même si ces nombreux mécanismes et forums existants jouent des rôles importants, il faut prêter une attention particulière à leurs mandats respectifs, de sorte que chacun d'entre eux traite les éléments de réponse pour lesquels il est le plus compétent.

La collaboration entre les acteurs humanitaires et du développement traitant du travail des enfants doit aussi gagner en efficacité et rapidité en cas d'urgence, afin que les mesures d'urgence à court terme soient pertinentes et soutiennent les efforts de lutte contre le travail des enfants à plus long terme.

Encadré 7

Protéger les enfants contre le travail des enfants dans des situations d'urgence: Child Labour Task Force of the Alliance for Child Protection in Humanitarian Action

Le Groupe de travail sur le travail des enfants[126], codirigé par Plan International et l'OIT, a été officiellement reconstitué en mars 2017 dans le cadre de l'*Alliance for Child Protection in Humanitarian Action*.

Le Groupe de travail s'efforce de répondre à la nécessité largement reconnue d'améliorer les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants dans les situations d'urgence[127]. Son objectif général est d'assurer une coordination et une collaboration pratiques sur la question du travail des enfants entre les intervenants humanitaires et les acteurs du développement à tous les niveaux. C'est également un moyen de faire en sorte que les questions relatives au travail des enfants soient effectivement «intégrées» dans les plans de préparation aux situations d'urgence, les efforts de prévention, les interventions d'urgence et l'élaboration de normes humanitaires.

Les objectifs spécifiques du Groupe de travail sont, entre autres:

1. **Outils et conseils techniques.** Les intervenants humanitaires ont accès à des conseils interorganisations et les utilisent pour prévenir et combattre le travail des enfants dans les situations d'urgence, en mettant particulièrement l'accent sur les pires formes de travail des enfants.

2. **Renforcement des capacités.** Les intervenants humanitaires ont amélioré les connaissances, les compétences et les comportements pour prévenir et combattre le travail des enfants dans les situations d'urgence, en mettant particulièrement l'accent sur les pires formes de travail des enfants.

3. **Gestion des connaissances.** Les données probantes, la recherche, les bonnes pratiques et les leçons apprises sur le travail des enfants dans les situations d'urgence contribuent à une meilleure compréhension des questions relatives au travail des enfants dans les situations d'urgence et sont systématiquement collectées, partagées et intégrées dans les politiques et les pratiques.

4. **Coordination, politique et plaidoyer.** Des liens sont établis entre le Groupe de travail sur le travail des enfants et les autres plateformes et initiatives mondiales, y compris, mais non exclusivement, l'Alliance 8.7 et d'autres groupes de travail qui opèrent dans le cadre de l'*Alliance for Child Protection in Humanitarian Action*.

Le Groupe de travail sur le travail des enfants est chargé de la révision prochaine du module sur les normes relatives au travail des enfants dans les Normes minimales de protection des enfants dans les interventions humanitaires en 2018 et 2019. Le Groupe de travail a également élaboré la publication *Inter-Agency Toolkit on Supporting the Protection Needs of Child Labourers in Emergencies*[128], qui a fait l'objet d'un projet pilote en 2017.

Outre les organismes de codirection, Plan International et l'OIT, le Groupe de travail compte parmi ses membres un large éventail d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Il comprend également le Domaine de responsabilité de la protection de l'enfance, un groupement d'organismes humanitaires dirigé par l'UNICEF qui soutient sur le terrain les interventions de protection de l'enfance.

Source: *Child Protection Task Force*.

Corrélation avec les moyens de subsistance

La perte soudaine de moyens de subsistance et les lourdes charges économiques auxquelles doivent faire face les familles en situation de crise peuvent rendre ces dernières très vulnérables et mener au travail des enfants en tant que mécanisme de survie négatif, et ce lien entre le travail des enfants et la vulnérabilité économique est particulièrement évident dans les situations de conflit et de catastrophe. Plus les populations touchées accèdent rapidement à des moyens de subsistance, plus le travail des enfants peut être prévenu et traité avec efficacité. La recommandation n° 205 de l'OIT souligne l'importance d'assurer les moyens de subsistance dans les situations de crise et fournit un cadre d'action à cet égard[129]. Sur la base d'une évaluation coordonnée et inclusive des besoins avec une véritable perspective de genre, la recommandation préconise «des mesures d'emploi immédiates et des possibilités de revenus pour les catégories de population et les individus que la crise a rendus particulièrement vulnérables»[130].

La perte soudaine de moyens de subsistance à laquelle doivent faire face les familles en situation de crise peut mener au travail des enfants en tant que mécanisme de survie négatif; il est donc essentiel de fournir aux populations affectées un accès à des moyens de subsistance.

Avec plus de 65 millions de personnes déplacées de force dans le monde, dont un pourcentage significatif sont des réfugiés ayant émigré vers un autre pays, il est particulièrement important de traiter les obstacles juridiques et administratifs rencontrés par les réfugiés pour accéder au marché du travail et obtenir un travail décent dans les communautés d'accueil. La recommandation n° 205 de l'OIT préconise des mesures pour «favoriser l'accès [des réfugiés] à l'emploi formel, aux programmes d'activités génératrices de revenus et à l'entrepreneuriat au moyen, selon qu'il convient, de services d'orientation et de formation professionnelles, d'aide au placement, et de la délivrance de permis de travail, prévenant ainsi l'informalisation du marché du travail dans les communautés d'accueil»[131]. Ces mesures devraient être incluses dans des efforts plus vastes visant à créer la résilience et à renforcer la capacité des communautés d'accueil en investissant dans les économies locales et en encourageant le plein emploi, productif et librement choisi, et le travail décent, ainsi que le développement des compétences de la population locale[132].

Les enfants dans les conflits armés

Il est urgent de prêter une plus grande attention aux pires formes de travail des enfants auxquelles doivent faire face les enfants pris dans des situations de conflit armé.

Certaines des violations les plus flagrantes des droits des enfants se produisent dans des contextes de conflit armé. Les enfants qui se trouvent dans les zones de conflit sont recrutés en tant que combattants, utilisés en tant que boucliers humains, esclaves sexuels ou kamikazes, ou encore forcés à commettre des actes d'une extrême violence. De plus, ils peuvent être forcés à effectuer des travaux extrêmement dangereux dans la production des minerais qui alimentent les conflits. Toutes ces terribles violations continuent à être commises impunément dans beaucoup de situations de conflit armé. Il est urgent d'accorder une attention plus soutenue à ces pires formes de travail des enfants. Des efforts devraient être fournis pour garantir que les enfants associés aux forces et groupes armés et les autres enfants pris dans le conflit armé soient prioritaires dans les plans et les processus de paix, ainsi que dans les efforts de démobilisation. Les efforts particuliers de sensibilisation orientés vers les groupes armés et visant à libérer ces enfants doivent se poursuivre.

La recommandation n° 205 de l'OIT demande également l'intégration de mesures consacrées à l'emploi des jeunes dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Il s'avère crucial pour la réintégration dans la société des jeunes en âge légal de travailler anciennement associées à des forces armées et des groupes armés de leur donner des opportunités de travail durable. La fourniture d'une assistance psychosociale et d'autres interventions pour traiter tout comportement antisocial et le stress post-traumatique est également indispensable dans de nombreux cas.

Tableau 8

Politiques visant à protéger les enfants contre le travail des enfants dans des situations de fragilité de l'État et de crise

Objectif politique	Stratégies et mesures
Intégration des questions de travail des enfants dans toutes les phases de l'action humanitaire.	Intégration prioritaire du travail des enfants dans les plans de préparation aux crises et les plans d'urgence, dans les réponses humanitaires et dans les efforts de reconstruction et de redressement après la crise.
	Développement et actualisation des outils d'évaluation pour déterminer rapidement les risques de travail des enfants et d'autres violations des droits fondamentaux au travail dans les situations de crise.
	Développement et test des modèles d'intervention pour traiter la question du travail des enfants dans des situations de crise ou de fragilité.
Introduction dans les systèmes nationaux de réponses humanitaires traitant du travail des enfants.	Engagement des autorités publiques et utilisation, dans la mesure du possible, de ce qui existe dans les systèmes nationaux existants pour éviter la création de systèmes parallèles difficiles à pérenniser et contribuant plus difficilement au redressement et au développement post-conflit.
	Recherche de l'accord des autorités nationales pour accueillir les réfugiés ou les groupes d'enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays au sein des systèmes nationaux dans la limite des ressources et des capacités nationales, et avec une reconnaissance de la part de la communauté internationale de l'importance du partage équitable des charges et des responsabilités.
Renforcement de la coordination et de l'action collective.	Détermination claire des rôles et des mandats de sorte que chaque acteur humanitaire prennen en charge des éléments de réponse pour lesquels il est le plus compétent.
	Amélioration de la coordination entre les acteurs humanitaires et du développement afin que les mesures d'urgence à court terme soient cohérentes avec les efforts de lutte contre le travail des enfants à plus long terme et les soutiennent.
Amélioration de l'accès aux moyens de subsistance pour réduire la dépendance vis-à-vis du travail des enfants en tant que stratégie de survie négative.	Mise en œuvre de mesures publiques pour l'emploi et d'opportunités génératrices de revenus pour les groupes de population et les personnes touchés.
	Traitement des obstacles juridiques et administratifs rencontrés par les réfugiés pour accéder au marché du travail et obtenir un travail décent dans les communautés d'accueil.
	Renforcement de la résilience et de la capacité des communautés d'accueil en investissant dans les économies locales et en encourageant le plein emploi, productif et librement choisi, le travail décent, et le développement des compétences de la population locale.
Amélioration des réponses aux besoins urgents des enfants dans les conflits armés.	Garantir que les enfants associés aux forces et groupes armés et les autres enfants piégés dans le conflit armé soient prioritaires dans les plans et les processus de paix, ainsi que dans les efforts de démobilisation.
	Poursuite des efforts de sensibilisation orientés vers les groupes armés en vue de libérer ces enfants.
	Offre d'opportunités de travail durable aux jeunes en âge légal de travailler anciennement associés à des forces et groupes armés.
	Fourniture d'une assistance psychosociale et d'autres interventions pour traiter tout comportement antisocial et stress post-traumatique parmi les enfants et les jeunes anciennement associés aux forces et groupes armés.

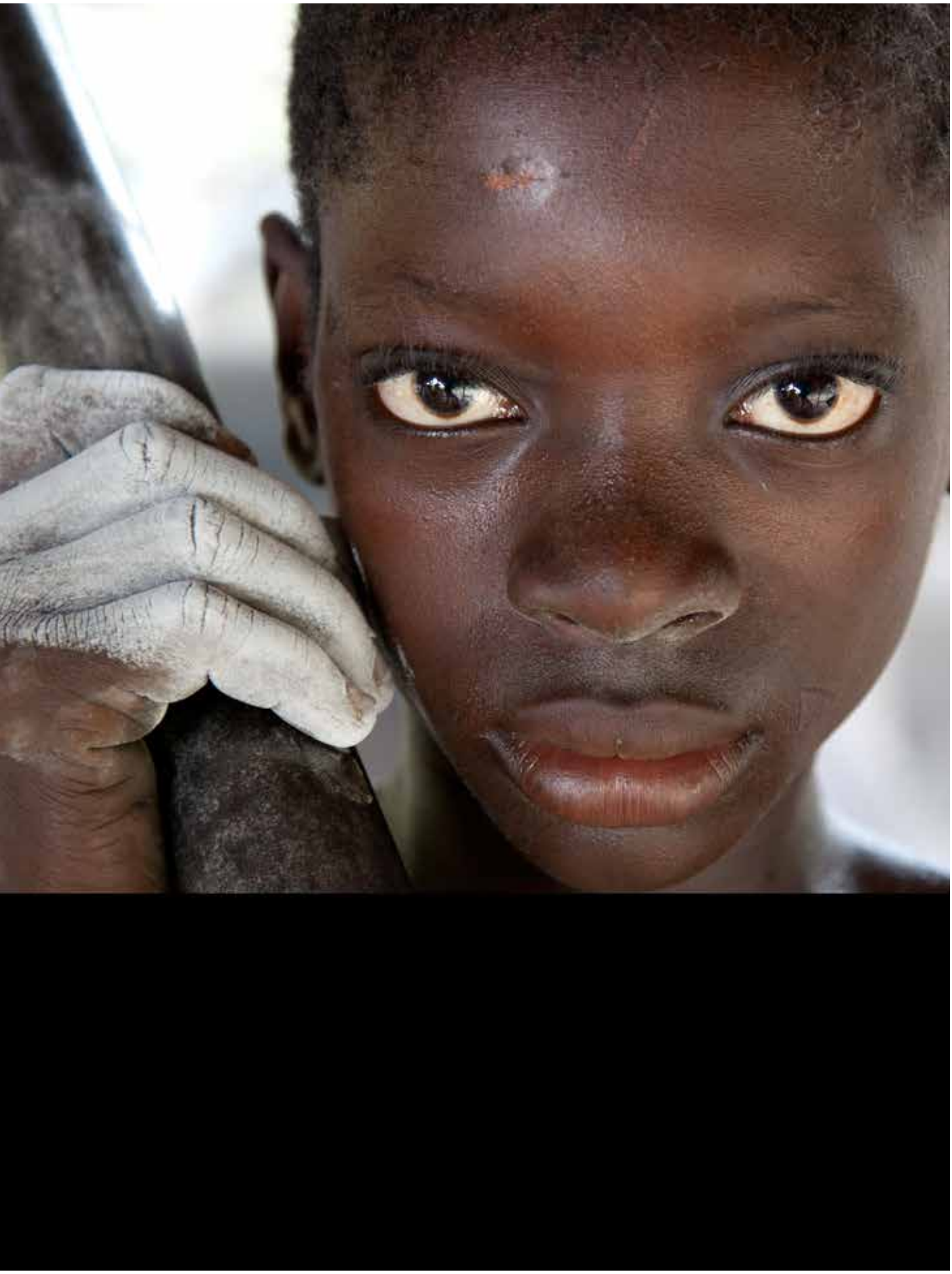

© Lisa Kristine

Partie 3.
La voie vers 2025

Il est tout toujours urgent de construire un monde exempt de travail des enfants. Mais notre rythme doit être plus soutenu et nos efforts plus ambitieux si nous voulons faire de ce monde une réalité. Les dernières estimations indiquent que 152 millions d'enfants sont encore astreints au travail des enfants, ce qui représente presque un dixième de tous les enfants du monde. La communauté internationale a clairement reconnu que la persistance du travail des enfants au XXIe siècle est inacceptable et a renouvelé dans les Objectifs de développement durable (ODD) son engagement d'éliminer toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025 (ODD, cible 8.7). Nous devons à présent transformer cet engagement renouvelé en une action soutenue et mettre une fois pour toutes le travail des enfants dans les poubelles de l'histoire.

Un consensus croissant quant à la manière de traiter le travail des enfants au moyen d'une approche intégrée fondée sur les droits

Le vaste corpus de connaissances et d'expériences examinées dans les chapitres précédents du présent rapport souligne l'importance d'une réponse politique active au travail des enfants et apporte un éclairage important sur le contenu d'une telle réponse. Les mesures prises dans quatre grands domaines politiques - normes et réglementations juridiques, marchés du travail, protection sociale et éducation - et étayées par le dialogue social ressortent de cet examen comme des piliers particulièrement importants d'une réponse politique au travail des enfants. Ces piliers de la lutte contre le travail des enfants sont liés non seulement aux ODD relatifs à l'élimination de la pauvreté, à l'éducation de qualité et au travail décent (respectivement les objectifs 1, 4 et 8), mais également à la lutte pour l'avènement et la pérennisation de sociétés «pacifiques, justes et inclusives» - un élément fondamental de l'Agenda 2030.

La raison d'être de chacun de ces quatre piliers est simple. Les normes internationales et les lois et règlementations nationales en matière de droit du travail articulent et formalisent le devoir de l'État de protéger ses enfants. Elles prévoient une définition non ambiguë du travail des enfants et les principes et le cadre des actions nationales nécessaires pour y faire face. Des politiques bien conçues relatives au marché du travail et s'intéressant aux domaines où perdure la plus grande partie du travail des enfants, à savoir l'économie rurale et l'économie informelle, peuvent aider à limiter la demande en travail des enfants et à améliorer les perspectives de travail décent pour les jeunes en âge légal de travailler et les adultes. La protection sociale aide les ménages à éviter la dépendance au travail des enfants en tant que stratégie de survie négative pour pallier la pauvreté et l'incertitude économique. L'éducation de qualité aide à briser les cycles intergénérationnels de pauvreté et le recours au travail des enfants, et apporte une alternative précieuse au travail des enfants.

Un consensus de plus en plus large a été dégagé au sujet de ces piliers importants au fil des années, en particulier depuis la période 2008-2012, qui a connu la plus grande accélération des progrès dans la lutte contre le travail des enfants depuis que l'OIT a commencé à compiler des statistiques mondiales. Ce consensus exprime globalement une évolution majeure vers des approches politiques plus cohérentes et intégrées, axées sur le changement systémique et l'éradication des causes profondes, mais également la reconnaissance du fait que le travail des enfants ne peut pas être efficacement combattu en termes sectoriels étroits, ni comme une question isolée, ou dans le cadre d'approches limitées fondées sur des projets. La lutte contre travail des enfants doit faire partie intégrante des politiques de développement économique et social au sens large. Il est essentiel de s'attaquer au travail des enfants pour atteindre des objectifs plus ambitieux de développement social, qui sont à leur tour essentiels dans ce combat. Les politiques mises en œuvre doivent refléter cette interdépendance.

La reconnaissance implicite des limites de l'application de la règlementation sous-tend également ce consensus naissant. Les opérations de sauvetage ont leur place dans les bonnes circonstances et au bon moment, mais avec 152 millions d'enfants astreints au travail des enfants, la plupart d'entre eux effectuant un travail non rémunéré dans leur propre famille, il est essentiel que des ressources appropriées soient consacrées à la lutte contre les causes profondes du travail des enfants et que l'application de la règlementation soit correctement orientée et ne nuise pas davantage aux enfants victimes ni ne pénalise les parents et les familles, elles-mêmes victimes de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale.

Le consensus autour d'un ensemble commun de priorités politiques ne signifie pas et ne peut pas signifier qu'il existerait un ensemble commun de mesures visant à lutter contre le travail des enfants applicables partout de la même manière. En d'autres termes, il n'existe pas d'approche universelle pour la lutte contre le travail des enfants. Au contraire, les mesures spécifiques des réponses politiques doivent être adaptées à la diversité des contextes dans lesquels le travail des enfants persiste, sur la base du dialogue social aux niveaux national et local et des politiques déjà en place[133]. Parmi ces contextes figurent les situations de fragilité de l'État et les conflits armés, où l'on retrouve une grande partie des enfants astreints au travail des enfants, les catastrophes naturelles liées aux changements climatiques, l'informalité économique généralisée et les chaînes d'approvisionnement mondiales. Chacune de ces situations présente ses propres défis en matière de protection des enfants contre le travail des enfants.

Construire une architecture juridique adéquate pour protéger les enfants contre le travail des enfants

Les progrès réalisés dans la ratification des deux principales normes juridiques de l'OIT relatives au travail des enfants ont été spectaculaires. La convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants est, avec ses 181 ratifications[134], la convention la plus ratifée et le plus rapidement dans l'histoire de l'OIT. Plus de 99,9 pour cent des enfants âgés de 5 à 17 ans dans le monde sont couverts par cette convention. La convention n° 138 (sur l'âge minimum), qui compte 170 ratifications, couvre actuellement 80 pour cent des enfants du monde.

Toutefois, la seule ratification demeure insuffisante pour relever le défi consistant à créer une architecture juridique adéquate pour lutter contre le travail des enfants. La transposition des normes internationales en législations et réglementations nationales est également essentielle. Nous avons noté plus tôt dans ce rapport que des progrès importants ont été accomplis à cet égard, mais que des défis importants demeurent. Par exemple, des incohérences persistent dans un certain nombre de pays entre les législations régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi et celles relatives à la scolarité obligatoire. De nombreux pays ont également tardé à honorer l'engagement pris lors de la ratification des conventions n°138 et 182 de l'OIT de publier ou de réviser

les listes nationales des travaux dangereux interdits aux personnes de moins de 18 ans. Les systèmes d'inspection du travail restent généralement déficients en raison des contraintes auxquelles ils doivent faire face en termes de capacité et de ressources, et atteignent rarement les lieux de travail de l'économie informelle où l'on trouve la plus grande partie du travail des enfants.

Sur un plan stratégique plus large, alors que la complémentarité des deux conventions sur le travail des enfants est de mieux en mieux comprise, l'adoption d'une approche intégrée de leur application reste un défi dans de nombreux pays. Cela suppose avant tout de reconnaître que la priorité accordée à la lutte contre les pires formes de travail des enfants ne l'emporte pas sur la nécessité de continuer à lutter contre le travail des enfants impliquant ceux qui n'effectuent pas forcément des travaux dangereux et autres pires formes de travail. Une approche intégrée de l'application des deux conventions sur le travail des enfants, reconnue et renforcée dans la Déclaration de Brasilia, est essentielle pour garantir les droits fondamentaux de tous les enfants à ne pas être astreints au travail des enfants et à avoir accès à une éducation gratuite et de qualité, ainsi que pour éviter le passage des enfants en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi des pires formes vers des formes «non pires».

Il est aussi nécessaire de faire des progrès supplémentaires dans l'intégration des lois relatives au travail des enfants et de celles relatives aux autres droits fondamentaux au travail, dans le respect de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, renforcée par la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008 et les résolutions des Conférences de 2012 et de 2017 de l'OIT sur les Principes et droits fondamentaux au travail. Ces instruments proclament plus clairement que jamais que l'élimination de toutes les formes de travail des enfants exige également le respect des autres droits fondamentaux: la liberté d'association et le droit à la négociation collective, ainsi que la protection *contre* le travail forcé et *contre* la discrimination dans le monde du travail. Ces principes fondamentaux et cette approche intégrés du travail décent se reflètent en outre dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Des politiques du marché du travail pour promouvoir des moyens de subsistance décents en milieu rural et prendre en charge l'économie informelle

Les estimations mondiales indiquent que la plupart des enfants astreints au travail des enfants travaillent sans rémunération dans des exploitations familiales ou autres entreprises familiales. Traditionnellement, ils le font car leur famille dépend du revenu supplémentaire généré par le travail de leur enfant, ou parce que le bon fonctionnement de l'entreprise familiale dépend de leur travail. Ces constats soulignent l'importance d'améliorer les moyens de subsistance et les revenus en milieu rural, ainsi que le fonctionnement des petites exploitations et entreprises familiales pour diminuer la dépendance des familles vis-à-vis du travail des enfants. Parallèlement au besoin de proposer un salaire juste pour tout travail salarié afin de combler l'écart de pauvreté des familles, les entreprises familiales doivent obtenir un prix juste pour les produits qu'elles fabriquent. Celles qui sont «fonctionnellement dépendantes» du travail non rémunéré de leurs enfants pour réaliser l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise doivent aussi devenir suffisamment viables pour pouvoir remplacer le travail non rémunéré de leurs enfants par du travail décent des adultes et des jeunes en âge de travailler et/ou par des technologies appropriées et économes en main-d'œuvre.

Nous savons également que le travail des enfants se concentre dans l'économie informelle - tant urbaine que rurale - et qu'il est étroitement lié aux conditions de travail qui y règnent. Les travailleurs de l'économie informelle sont généralement confrontés au déni des droits au travail, dont le droit de s'organiser et de négocier collectivement (et sont donc confrontés à l'absence d'un dialogue social plus large), à des garanties

limitées ou inexistantes en matière de sécurité et de santé au travail et à une protection sociale inadéquate, qui vont à l'encontre du concept de travail décent et augmentent la probabilité que les ménages de travailleurs recourent au travail des enfants comme stratégie de survie négative. Les politiques du marché du travail faisant la promotion de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, dont beaucoup viennent s'ajouter aux efforts visant à améliorer les moyens de subsistance en milieu rural, sont donc tout aussi essentielles pour lutter contre le travail des enfants.

Dans le cadre de cette transition, il est également indispensable de promouvoir l'auto-organisation des femmes et des hommes qui gagnent leur vie dans des économies informelles urbaines et rurales. Outre les travailleurs salariés qui doivent être en capacité d'exercer leurs droits à la liberté d'association et à la négociation collective, ce groupe inclut aussi les travailleurs indépendants, les petits agriculteurs et les pêcheurs artisanaux. Plusieurs approches innovantes se sont révélées efficaces, par exemple auprès des travailleurs domestiques, qui disposent maintenant d'une fédération internationale de leurs syndicats. L'élargissement de la représentation collective et représentative, parfois au moyen de la création de coopératives, permet aux personnes qui ne se trouvent pas dans une relation de travail avec un employeur identifiable d'influencer leurs conditions de travail, leur productivité et leurs revenus. Au niveau de la communauté, cela peut également aider à renforcer la «voix du village» dans les négociations avec les autorités publiques, par exemple concernant la prestation des obligations de service public, dont l'éducation pour tous.

Mise en place et extension des systèmes de protection sociale, et de leurs socles

Les mesures de protection sociale assurant un revenu de remplacement et la sécurité aux familles dont les revenus dépendent en partie du travail de leurs enfants ont prouvé leur efficacité et doivent être étendues. La recommandation (n° 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale de 2012 fournit un cadre important pour y parvenir. Nous avons déjà vu que les programmes de transfert en espèces semblent être particulièrement prometteurs pour garder les enfants à l'école et les tenir éloignés du travail des enfants. Toutefois, la protection sociale va au-delà des transferts en espèces. Un certain nombre d'autres instruments identifiés dans la recommandation de l'OIT doivent être mis en œuvre de façon à pouvoir améliorer leur capacité de lutte contre le travail des enfants. Les rares données disponibles au sujet des programmes publics d'emploi, de protection de la santé, de protection contre le chômage et de sécurité du revenu pour la vieillesse indiquent qu'ils sont tous potentiellement pertinents dans le cadre d'un système de sécurité sociale bien conçu. Les systèmes de financement social, comme le microcrédit et la microassurance, peuvent également jouer un rôle complémentaire important pour garantir que les familles aient accès au marché financier et soient capables de se prémunir contre une partie des risques auxquels elles font face.

La conception même des politiques est toutefois essentielle dans tous ces domaines. L'une des principales conclusions qui se dégagent des données dont on dispose à ce jour est qu'il faut veiller attentivement à éviter les éventuelles conséquences négatives involontaires sur le travail des enfants. Même dans les cas où certains instruments de protection sociale ou mécanismes complémentaires de financement social atteignent leurs objectifs sociaux plus larges, ils peuvent accroître le travail des enfants s'ils créent de nouvelles possibilités de travail des enfants dans l'entreprise familiale ou s'ils amènent les enfants à se charger d'un travail qui aurait autrement été entrepris par des adultes au sein du ménage. Ce risque ressort le plus clairement des premiers éléments concernant l'impact des programmes publics d'emploi sur le travail des enfants. Par conséquent, il conviendrait d'inclure dans la conception d'instruments de protection sociale et de régimes complémentaires de financement social des dispositions pour faire face à d'éventuelles conséquences négatives involontaires sur le travail des enfants.

Elargir l'accès à une éducation publique gratuite et de qualité

Les dernières estimations mondiales indiquent que la diminution globale du travail des enfants masque une stagnation des progrès dans la lutte contre le travail des enfants en âge de fréquenter l'école primaire. Ceci signifie simplement que le retrait des enfants du travail des enfants n'est pas toujours accompagné par la prévention de leur entrée même dans le travail des enfants. Mettre un terme à l'entrée des enfants dans le monde du travail exige un certain nombre de mesures. Parmi elles, la plus évidente consiste à veiller à ce que les 36 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants et n'allant pas à l'école soient en capacité d'y aller, d'y rester et de terminer leur scolarité, et que les 78 millions d'enfants astreints au travail des enfants mais qui vont à l'école soient en capacité de consacrer leur enfance à l'éducation et ne soient plus fragilisés par le travail. Pour paraphraser les propos du prix Nobel de la paix, M. Kailash Satyarthi, nous ne pourrons mettre fin au travail des enfants tant qu'ils n'iront pas tous à l'école, et nous ne réussirons pas à garantir leur scolarisation tant que nous ne mettrons pas fin au travail des enfants.

Cette discussion signifie qu'il faut faire des investissements massifs dans les solutions qui se sont avérées fonctionner pour retirer les enfants du travail et les diriger vers l'école ou, mieux encore, les diriger vers les écoles maternelles et primaires dès le début et commencer par les empêcher d'entrer dans le travail des enfants. Il s'agit de leur assurer un bon départ en favorisant le développement et la prise en charge de l'éducation préscolaire dès la petite enfance. Il s'agit aussi de compenser les coûts directs et indirects liés à la scolarisation par des mesures telles que la suppression des frais de scolarité et l'octroi de transferts en espèces aux familles pauvres. Parmi les autres priorités figurent la mise en place d'un corps enseignant professionnel et compétent, doté de droits et de conditions de travail décentes, la garantie que toutes les filles et tous les garçons profitent d'un environnement scolaire sûr et de qualité, et l'offre d'une deuxième chance d'obtenir des opportunités d'éducation aux enfants plus âgés qui n'ont pas pu bénéficier d'une scolarité formelle, notamment par des programmes de formation professionnelle ciblés proposant également un soutien scolaire de base. Il est essentiel d'assurer la cohérence et l'application des règlementations sur le travail des enfants et la fréquentation scolaire, y compris la cohérence entre l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'âge minimum pour quitter l'école, comme indiqué plus haut.

Dans le même temps, nous devons tenir compte du fait que la «quatrième révolution industrielle» entraînera une vaste restructuration de l'économie mondiale et des marchés du travail, qui, affectera de différentes manières la vie professionnelle et la vie des enfants dans tous les secteurs de l'économie mondiale. Il faut élargir l'approche étroite du «on ne change rien» dans la transition école-travail, non seulement pour accorder une attention appropriée à la transition de la petite enfance à l'école, mais aussi à un débat ouvert et réfléchi sur le but et la nature de l'éducation - en tant que droit de l'homme et préparation à une vie adulte épanouissante - dans des économies qui, au cours des prochaines décennies, risquent de voir diminuer considérablement la disponibilité des «emplois» tels que nous les concevons généralement aujourd'hui.

Lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Il est difficile d'obtenir des chiffres fiables, mais nous savons que le travail des enfants est présent dans les chaînes d'approvisionnement de la plupart des secteurs et des régions du monde. Il sera donc essentiel de s'attaquer efficacement à cette question d'ici 2025. À cet égard, il sera particulièrement important de promouvoir la poursuite du développement d'approches intégrées et locales de la part des entreprises qui cherchent à garantir que leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur soient exemptes de travail des enfants. Cela signifie qu'il faut soutenir la création de communautés exemptes de travail des enfants dans les zones où leurs chaînes d'approvisionnement opèrent, plutôt que des approches uniquement limitées aux produits qu'elles achètent ou aux pires

formes de travail des enfants. Une telle approche tient compte du fait que les enfants qui travaillent dans leurs chaînes d'approvisionnement peuvent aussi être astreints au travail des enfants dans d'autres secteurs - en combinant par exemple le travail des enfants dans l'agriculture avec le travail des enfants dans l'exploitation minière artisanale, les fours à briques ou le travail domestique. La vision plus large qui sous-tend cette approche contribue également à soutenir l'élaboration de stratégies visant à lutter contre le travail des enfants - souvent pratiqué dans les mêmes communautés, et parfois par les mêmes enfants - dans la production de biens destinés à la consommation familiale et locale, ce qui représente la majorité du travail des enfants dans le monde. L'assistance au développement ciblant uniquement des marchandises échangées au niveau international doit être revue afin de soutenir des approches intégrées visant à défendre les droits fondamentaux de tous les enfants astreints au travail des enfants.

Le présent rapport a également identifié un certain nombre d'autres stratégies et modèles d'intervention pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. L'établissement et l'application d'un cadre réglementaire adéquat sont essentiels pour créer un environnement favorable à la lutte contre le travail des enfants, et d'une manière plus générale, garantir des chaînes d'approvisionnement durables. Les initiatives volontaires menées par les entreprises et ciblant le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement démontrent la valeur de la collaboration à l'échelle de l'industrie pour garantir des règles du jeu équitables, dans lesquelles le travail des enfants ne procure pas d'avantage concurrentiel. La collaboration intersectorielle entre les industries pousse cette approche un peu plus loin pour garantir que lorsque le travail des enfants est aboli dans une chaîne d'approvisionnement, il ne soit pas tout simplement transféré vers une autre. Les partenariats public-privé contribuent à promouvoir une interaction plus efficace entre les initiatives privées de conformité et les activités publiques d'application de la règlementation; trop souvent, ces efforts sont déconnectés, ce qui entraîne fragmentation et inefficacité. Enfin, l'engagement multipartite reconnaît l'importance de rassembler toutes les parties concernées - gouvernement, industrie, acheteurs internationaux, organisations d'employeurs et de travailleurs et société civile - pour garantir l'efficacité des actions visant à éliminer le travail des enfants dans les différentes chaînes d'approvisionnement.

Travail des enfants en situation de fragilité de l'État et de crise

Durant la période 2012-2016, des conflits régionaux et nationaux majeurs - ainsi que des catastrophes naturelles et des catastrophes liées aux changements climatiques - ont continué de bouleverser les économies et les communautés, de détruire ou de réduire les revenus et les moyens de subsistance des familles, et ont créé les plus grands flux de réfugiés - y compris d'enfants - que le monde ait connus depuis des décennies. Selon l'UNICEF, on estime à 535 millions (près d'un enfant sur quatre) le nombre d'enfants vivant dans des pays touchés par un conflit ou une catastrophe. Les enfants représentent également plus de la moitié des 65 millions de personnes actuellement déplacées par la guerre. Les enfants touchés par un conflit ou une catastrophe – qu'ils soient pris au piège dans leur propre communauté ou en déplacement, à la recherche de sécurité et d'un refuge - sont plus vulnérables au travail des enfants. En effet, nous avons vu plus tôt qu'il existe une forte corrélation entre le travail des enfants et les situations de fragilité de l'État, et que le lien entre le travail des enfants et les situations de conflit armé semble particulièrement fort.

Le présent rapport a identifié un certain nombre de priorités urgentes pour faire face au risque de travail des enfants dans les situations de fragilité et de crise de l'État. D'abord et avant tout, les questions relatives au travail des enfants doivent être intégrées dans toutes les phases de l'action humanitaire - préparation aux crises et plans d'urgence, interventions humanitaires et efforts de reconstruction et de redressement après les crises. Des outils d'évaluation rapide doivent être régulièrement mis à jour en cas

de crises évolutives et de plus en plus complexes afin de déterminer rapidement les risques de travail des enfants et d'autres violations des droits fondamentaux du travail. En même temps, de nouveaux modèles d'intervention doivent être mis au point et testés pour traiter le travail des enfants dans des situations de crise ou de fragilité et pour renforcer la protection et les solutions. La complexité des situations de crise et de fragilité, ainsi que le grand nombre de chevauchements de mandats pour leur faire face, signifie qu'une autre priorité importante consiste à assurer une coordination étroite autour de la question du travail des enfants. Garantir les moyens de subsistance des familles dans les situations de crise est capital pour éviter qu'elles ne dépendent du travail des enfants en tant que mécanisme de survie négatif. Certaines des formes les plus flagrantes de travail des enfants se produisent dans les situations de conflit armé, et il faut s'efforcer de faire en sorte que les enfants associés aux forces et groupes armés et les autres enfants touchés par les conflits armés soient pris en compte en priorité dans les processus de paix et les efforts de démobilisation, et reçoivent l'appui nécessaire à leur réintégration dans la société. La devise fondatrice de l'OIT «si vous voulez la paix, cultivez la justice» est plus que jamais pertinente pour les enfants touchés par un conflit et pour chacun des 152 millions de nos enfants qui sont encore astreints au travail des enfants.

Renforcement des connaissances pour orienter l'action

Un manque d'informations ne peut constituer une excuse à l'inaction. Mais, dans le même temps, il est essentiel de combler les principales lacunes en matière de connaissances sur le travail des enfants, les forces qui le sous-tendent et les meilleures approches pour y remédier, afin de documenter et orienter les actions sur la voie qui mène à 2025. La nature de la dépendance fonctionnelle des entreprises familiales à l'égard du travail non rémunéré de leurs enfants est une lacune de connaissances particulièrement importante. Étant donné que 72 pour cent de l'ensemble du travail des enfants (et 85 pour cent du travail des enfants en Afrique) se fait dans l'agriculture et que 69 pour cent est du travail familial non rémunéré, il ne s'agit pas d'une question secondaire. Pour que nous disposions de politiques cohérentes et globales pour nous attaquer aux causes profondes du travail des enfants, il est urgent de mieux comprendre la nature de cette dépendance et le soutien dont ces entreprises ont besoin pour pouvoir remplacer le travail des enfants par des adultes effectuant du travail décent.

Bien qu'il y ait toujours moins de filles que de garçons dans le travail des enfants et les travaux dangereux, la diminution proportionnelle chez les filles est aujourd'hui plus lente que chez les garçons. En outre, le travail des filles est peut-être encore sous-estimé, et nous devons améliorer nos recherches et nos mesures statistiques pour mieux cerner le travail des enfants, et en particulier celui des filles. Il s'agit notamment de mieux comprendre le seuil à partir duquel les tâches ménagères cessent d'être une activité familiale normale et, en raison de leurs effets néfastes sur le développement de l'enfant, deviennent analogues au travail des enfants.

Il est nécessaire de disposer d'informations sur l'*impact* des politiques et des interventions dans le domaine du travail des enfants. Hormis les transferts en espèces, on en sait trop peu sur l'efficacité des interventions dans les domaines politiques pertinents pour le travail des enfants. Ce manque de connaissances empêche, à son tour, l'élaboration de politiques[135], rend difficile la démonstration auprès de la communauté internationale de ce que l'argent investi a été bien dépensé et empêche de futures décisions d'affectation des ressources.

Il y a un besoin général de davantage de connaissances au sujet des effets sur le travail des enfants des grands défis mondiaux comme les changements climatiques, les migrations, les inégalités, et le futur du travail. Nous avons également besoin d'en savoir davantage sur la manière dont le travail des enfants est lié à d'autres violations des droits fondamentaux au travail, dont la discrimination sur le lieu de travail et les

restrictions à la liberté d'association et à la négociation collective. L'amélioration des informations sur les enfants astreints aux pires formes de travail des enfants autres que le travail dangereux[136] constitue une autre priorité importante qui doit s'appuyer sur les travaux de recherche déjà entrepris dans le domaine du travail forcé des enfants et utiliser à cette fin les outils de mesure déjà mis au point par l'OIT et d'autres groupes[137].

Il reste encore quelques lacunes dans les données et statistiques du travail des enfants, en dépit des grands progrès déjà réalisés. Il existe désormais des données pour la plus grande partie du monde moins industrialisé, mais dans beaucoup de pays, il faut encore s'assurer de la régularité et de la cohérence de la collecte des données afin de suivre les progrès réalisés. Le besoin de données plus nombreuses et de meilleure qualité va au-delà du monde moins industrialisé, puisque quelques pays à revenu moyen ont cessé de collecter ou de publier des données sur le travail avant l'âge minimum d'admission à l'emploi et beaucoup de pays à haut revenu n'ont jamais collecté de données sur le travail des enfants, même s'il persiste dans les pays de tous niveaux de revenu.

Importance des partenariats et de la coopération internationale

En 2016 était créée l'Alliance 8.7, un partenariat mondial visant à éliminer le travail forcé et à mettre fin à l'esclavage moderne, à la traite d'êtres humains et au travail des enfants, conformément à la cible 8.7 des ODD. L'Alliance 8.7 reconnaît qu'aucun acteur individuel ne peut répondre à lui seul à ce défi et qu'il n'est possible d'accélérer l'éradication qu'en s'appuyant sur les compétences d'un grand nombre de parties prenantes. L'OIT soutient l'Alliance 8.7 depuis sa création et demeure engagée ses partenaires de même sensibilité pour accélérer l'éradication du travail des enfants. Elle assure actuellement le secrétariat de l'Alliance 8.7 et, en cette qualité, a soutenu un ensemble de réunions de l'Alliance 8.7 dans le monde entier. L'OIT travaille avec les membres de l'Alliance 8.7 en faveur des quatre buts du partenariat: accélérer l'action visant à atteindre la cible, mener des recherches et partager des connaissances, stimuler l'innovation et augmenter et mobiliser les ressources.

L'implication de l'OIT dans l'Alliance 8.7 s'inscrit dans le cadre de son engagement plus vaste de former des partenariats pour éliminer le travail des enfants et atteindre les objectifs correspondants. Les sections précédentes du présent rapport ont mis en évidence plusieurs autres partenariats importants dans ce contexte. Le Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture rassemble l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OIT, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) et plusieurs autres organisations et parties prenantes pour mener des actions mondiales destinées à éliminer le travail des enfants dans l'agriculture. Le Groupe de la Banque Mondiale et l'Initiative sur la protection sociale universelle de l'OIT cherchent à promouvoir la vision conjointe des deux organismes d'une protection sociale universelle pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte. Le Comité directeur ODD-Education 2030 est le mécanisme de coordination mondiale multipartite pour l'éducation au sein du Programme 2030. La Plateforme sur le travail des enfants, coprésidée par l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale est un forum de lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Enfin, la *Child Labour Task Force of the Alliance for Child Protection in Humanitarian Action*, codirigée par Plan International et l'OIT, répond au besoin largement reconnu d'améliorer les réponses au travail des enfants dans les situations d'urgences. Le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants soutient également l'élimination du travail des enfants.

La coopération internationale au développement continuera à être essentielle pour parvenir à atteindre les buts de la lutte contre le travail des enfants. Dans beaucoup de pays, le coût de l'action nécessaire excède de beaucoup les ressources

gouvernementales disponibles, ce qui signifie que les gouvernements ne seront pas en mesure d'atteindre les cibles relatives au travail des enfants s'ils doivent agir sans assistance. La coopération internationale au développement est donc impérative dans l'esprit de l'article 8 de la convention n° 182 de l'OIT[138]. Les organismes des Nations Unies, les autres organisations multilatérales et bilatérales, les organisations internationales non gouvernementales et une grande variété d'autres groupes impliqués ont tous un rôle important à jouer à ce sujet. Les retours sur investissement de l'abolition du travail des enfants sont incommensurables. Les enfants libérés du fardeau du travail des enfants sont capables de réaliser pleinement leur droit à l'éducation, aux loisirs et à un développement sain, ce qui fournira les bases essentielles d'un développement socioéconomique, d'une éradication de la pauvreté et de droits de l'homme plus larges.

© Lisa Kristine

Annexe. Concepts statistiques et définitions

Trois conventions principales - la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les conventions n° 138 et 182 de l'OIT - fixent ensemble des limites légales au travail des enfants et fournissent la base légale des actions nationales et internationales à mener pour le combattre. La résolution II concernant les statistiques sur le travail des enfants, approuvée par la 18e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), traduit ces normes légales en termes statistiques dans le but de mesurer le travail des enfants[139]. Les concepts statistiques et les définitions utilisés dans le présent rapport sont cohérents avec la résolution de la CIST.

- Les *enfants occupés économiquement* sont ceux travaillant dans une forme de production commerciale et dans certains types de production non commerciale (principalement des produits agricoles pour leur propre usage). Ce groupe comprend les enfants travaillant dans l'économie formelle et informelle, dans l'environnement familial ou en dehors, contre un salaire ou un avantage (en espèces ou en nature; à temps partiel ou à plein temps) et le travail domestique à l'extérieur du propre ménage de l'enfant pour un employeur (avec ou sans rémunération). Il comprend les enfants astreints au travail des enfants, ainsi que les enfants dont l'âge est supérieur à l'âge minimum pertinent et qui exercent des formes de travail autorisées pour les enfants de cet âge.

- Les *enfants dans le travail des enfants* est une catégorie plus resserrée que celle des enfants occupés économiquement. Elle exclut les enfants occupés économiquement qui effectuent un travail léger autorisé et ceux au-dessus de l'âge minimum d'admission à l'emploi dont le travail n'est pas qualifié de pire forme de travail des enfants ou, en particulier, de «travail dangereux».

- Les *enfants dans les pires formes de travail des enfants* sont ceux appartenant à l'une des catégories prévues dans l'article 3 de la convention n° 182 de l'OIT. Ces catégories comprennent: a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la

vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes; d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

- Les *enfants dans le travail dangereux* sont ceux impliqués dans une activité ou un métier qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité. En général, le travail dangereux peut comprendre le travail nocturne et les longues heures de travail, l'exposition à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels, les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés, les travaux avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou de porter de lourdes charges, et les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé. Le travail dangereux des enfants est souvent traité comme un indicateur des pires formes de travail des enfants. Ceci pour trois raisons: d'abord, il est encore difficile d'obtenir des données nationales fiables sur les pires formes de travail des enfants autres que le travail dangereux, telles que les travaux forcés ou en situation de servitude et l'exploitation sexuelle commerciale; en second lieu, les enfants accomplissant des travaux dangereux représentent la très grande majorité des enfants concernés par les pires formes de travail des enfants; enfin, les enfants dans les trois autres pires formes de travail des enfants sont aussi régulièrement exposés à des dangers susceptibles de de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité.

- *Enfants dans les travaux légers*. Conformément à l'article 7 de la convention n° 138, la législation ou la réglementation nationales peuvent autoriser l'emploi de personnes à partir de l'âge de 13 ans (ou de 12 ans dans les pays qui ont fixé à titre transitoire à 14 ans l'âge minimum général d'admission à l'emploi) à des travaux légers, à condition que ceux-ci: a) ne soient pas dangereux pour leur santé ou leur développement, et b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur fréquentation scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue. Aux fins de mesure statistique dans le présent rapport, le travail léger englobe les enfants âgés de 12 à 14 ans occupés économiquement qui effectuent des travaux non dangereux pendant moins de 14 heures par semaine.

- *Enfants effectuant des tâches ménagères* fait référence aux enfants effectuant des services domestiques ou à la personne au sein de leur foyer. Les tâches ménagères comprennent les soins aux membres du ménage, la cuisine et le service des repas, le nettoyage et les petites réparations ménagères, le lavage et le repassage des vêtements et le transport et l'accompagnement des membres de la famille au travail et à l'école. En termes plus techniques, ces tâches constituent une forme de production «non économique» et ne sont pas prises en compte dans Système de comptabilité nationale des Nations Unies (SCN), qui est l'ensemble des orientations normalisées internationalement acceptées pour mesurer l'activité économique nationale, ni dans

les estimations mondiales du travail des enfants de l'OIT. Cependant, si ces tâches sont effectuées pendant un nombre excessif d'heures, dans un environnement insalubre, impliquant des équipements dangereux ou de lourdes charges, ou dans des endroits dangereux, elles peuvent être dangereuses pour l'enfant, ce qui les rend analogues au travail des enfants.

© ILO

Notes finales

1. Pour en savoir plus sur la méthodologie et les données sous-jacentes concernant les enfants astreints au travail forcé, voir: BIT et *Walk Free Foundation*: *Esclavage moderne: Estimations mondiales de 2017 du travail forcé et du mariage forcé*, (Genève, Bureau international du Travail, 2017).

2. BIT et *Walk Free Foundation*: *Esclavage moderne: Estimations mondiales de 2017 du travail forcé et du mariage forcé*, (Genève, Bureau international du Travail, 2017).

3. BIT: *Travail des enfants: estimations et tendances mondiales, 2012-2016*. (Genève, Bureau international du travail, 2017).

4. Les tâches ménagères se réfèrent à des activités pratiquées pour et dans le propre foyer de quelqu'un comme s'occuper des frères et sœurs ou des membres du ménage malades, infirmes, handicapés ou âgés, nettoyer et faire de petites réparations, cuisiner et servir les repas, laver et repasser, et accompagner des membres de la famille au travail et à l'école. En termes plus techniques, les tâches ménagères sont définies comme la production de services domestiques et à la personne par un membre du foyer, en vue de leur consommation au sein de son propre ménage. Ces tâches constituent une forme de production «non économique» et sont exclues du Système de comptabilité nationale des Nations Unies, qui est l'ensemble des orientations normalisées internationalement acceptées pour mesurer l'activité économique nationale. Pour de plus amples informations, voir a) BIT: *Unpaid household services and child labour*; 19e Conférence internationale des statisticiens du travail (BIT, Genève, 2013), et b) Résolution II concernant les statistiques sur le travail des enfants, in BIT: *Rapport de la conférence, 18e Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 24 novembre-5 décembre 2008. ICLS/18/2008/IV/FINAL* (BIT, Genève, 2009).

5. Voir, par exemple, Dayıoğlu, M.: *Impact of Unpaid Household Services on the Measurement of Child Labour*, Documents méthodologiques MICS, n° 2, Section des statistiques et du suivi, Division des politiques et de la pratique, (UNICEF, New York, 2013); et S. Lyon, M. Ranzani et F.C. Rosati: *Unpaid household services and child labour*, programme Understanding Children's Work, document de travail, (Rome, 2013). Il convient toutefois d'insister sur le fait qu'il n'existe aucune norme légale et statistique convenue régissant les seuils d'heures de travail dans la mesure des tâches ménagères.

6. La question des forces qui sous-tendent les tendances du travail des enfants est analysée dans G. Dachille, L. Guarcello, S. Lyon, et F.C. Rosati, *Understanding trends in child labour*, programme Understanding Children's Work, document de travail, Rome, 2017.

7. L. Pellerano, E. Porreca, et F. C. Rosati: *Heterogeneous impact of unconditional cash transfer: evidence from a randomized experiment in Lesotho*, programme Understanding Children's Work, document de travail, Rome, 2017.

8. K. Covarrubias, B. Davis, et P. Winters: «From protection to production: Productive impacts of the Malawi Social Cash Transfer», dans *Journal of Development Effectiveness*, 4 (1), 2012, pages 50–77.

9. BIT: *Rapport du Directeur général, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* à la 95e session de la Conférence internationale du Travail, 2006, Rapport I (B), Bureau international du Travail, Genève, 2006.

10. G. Dachille, L. Guarcello, S. Lyon, et F.C. Rosati, *Understanding trends in child labour*, programme Understanding Children's Work, document de travail, Rome, 2017.

11. Ibid.

12. BIT: *Major results of ILO work on child labour*, Brochure, 2014, page 4 (http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=25895).

13. Les calculs du BIT se fondent sur la base de données de l'UNESCO sur l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire (http://uis.unesco.org/fr/home#tabs-0-uis_home_top_menus-3) et sur la base de données de l'OIT sur les ratifications de la convention (n° 138) sur l'âge minimum de 1973, (http://www.ilo.ch/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO::P11300_INSTRUMENT_ID:312283). Ces bases de données ont été consultées en octobre 2017.

14. L'on trouvera des commentaires à l'adresse: https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:1:0::NO:::.

15. Cette section s'appuie partiellement sur le *Rapport mondial de 2015 sur le travail des enfants: Ouvrir aux jeunes la voie du travail décent*, Bureau international du Travail, Genève, 2015.

16. http://www.imf.org/external/french/np/blog/2017/101117f-1.htm.

17. D. Atkin, 2012. *Endogenous Skill Acquisition and Export Manufacturing in Mexico*, Document de travail. Voir aussi, par exemple, Shastry, G.K. 2012. «Human Capital Response to Globalization: Education and Information Technology in India», dans *Journal of Human Resources*, Vol. 47, n° 2, pages 287-330, et R. Jensen, 2010. «The (Perceived) Returns to Education and the Demand for Schooling», dans *Quarterly Journal of Economics*, 2010, Vol. 125, n° 2, pages 515-548.

18. G. Dachille, L. Guarcello, S. Lyon, et F. C. Rosati, *Understanding trends in child labour*, programme Understanding Children's Work, document de travail, Rome, 2017.

19. M. Manacorda, F. C. Rosati, «Industrial structure and child labour. Evidence from Brazil», dans *Economic Development and Cultural Change*, Vol. 4, 2011, ISSN: 0013-0079.

20. Voir la Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives de 2002. Adoption: Genève, 190e session de la CIT (20 juin 2002).

21. Programme Understanding Children's Work, *Farm cooperatives, household vulnerability and agricultural child labour in Rwanda. Policy Appraisal*. document de travail d'UCW, Rome, juillet 2016.

22. Voir aussi BIT: *Cooperating out of Child Labour* Genève, 2009, http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=23875.

23. Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002. Adoption: Genève, 90e session de la CIT (20 juin 2002).

24. Extrait du document de l'OIT: *Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (1), Conférence internationale du Travail, 103e session, 2014 (ILC.103/V/1).

25. BIT: *Améliorer les aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement*, Rapport V, Conférence internationale du Travail, 97e session (Genève, 2008), cité dans BIT: *Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (1), Conférence internationale du Travail, 103e session, 2014 (ILC.103/V/1).

26. BIT: *Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (1), Conférence internationale du Travail, 103e session, 2014 (ILC.103/V/1).

27. BIT: *Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Rapport V (1), Conférence internationale du Travail, 103e session, 2014 (ILC.103/V/1).

28. Le salaire minimum est un sujet récurrent à l'OIT depuis sa création en 1919. Partant du principe qu'«une paix universelle et durable ne peut être instaurée que si elle est fondée sur la justice sociale», la Constitution de l'OIT préconisait dans son préambule une amélioration urgente des conditions de travail, y compris «l'instauration d'un salaire de subsistance adéquat». En 1944, la Déclaration de Philadelphie de l'OIT faisait référence à l'importance des politiques salariales «pour assurer à tous une juste part des fruits du progrès et un salaire minimum vital à tous les salariés qui ont besoin d'une telle protection». Cela a été réaffirmé dans la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. La convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, exige des niveaux de salaire minimum qui prennent en considération à la fois les besoins des travailleurs et de leur famille, ainsi que les facteurs économiques, et qui soient fixés après consultation complète des partenaires sociaux sur une base d'égalité.

29. K. Basu, «The intriguing relation between adult minimum wage and child labour», dans *The Economic Journal*, 110 (462), 2000, C50-C61.

30. A. Kuddo, D. Robalino, et M. Weber, 2015. *Balancing Regulations to Promote Jobs: From employment contracts to unemployment benefits*, Groupe de la Banque mondiale, Washington, DC, 2015.

31. J. Wahba, *Do Market Wages Influence Child Labour and Child Schooling?*, décembre 2000. Disponible sur SSRN: https://ssrn.com/abstract=265209 ou http:// dx.doi.org/10.2139/ssrn.265209.

32. BIT: *Emploi des jeunes: Les voies d'accès à un travail décent*, Conférence internationale du Travail, 93e session, Genève, 2005, Rapport VI, *Emploi des jeunes: le défi à relever*. Sixième question à l'ordre du jour. Bureau international du Travail, Genève, première édition, 2015.

33. Pour une analyse plus détaillée de chacun de ces thèmes, voir a) J. Kluve J, Puerto S, Robalino D, Romero J M, Rother F, Stöterau J, Weidenkaff F, Witte M. (2016), *Interventions to improve the labour market outcomes of youth: a systematic review of training, entrepreneurship promotion, employment services, and subsidized employment interventions*, et b) *Tous unis contre le travail des enfants. Rapport inter-agences en vue de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye de 2010/Programme Understanding Children's Work* (UCW), Genève, BIT, 2010.

34. Pour prendre connaissance d'un programme de formation récent destiné à soutenir les syndicats, les services de l'emploi et les institutions d'éducation et de formation, ainsi que les organisations de jeunes, dans leurs initiatives visant à améliorer la sensibilisation des jeunes à leurs droits au travail, voir BIT: *Les droits des jeunes au travail: Travail décent pour les jeunes: Guide et boîte à outils du facilitateur* (Genève, 2014).

35. Le texte complet de la résolution de 2012 «La crise de l'emploi des jeunes: appel à l'action» peut être consulté sur le site Internet de l'OIT: http://www.ilo.ch/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_187079.pdf.

36. L. Guarcello, S. Lyon, F.C. Rosati, et C. Valdivia, *Adolescents in hazardous work: Child labour among children aged 15-17 years*, programme Understanding Children's Work, document de travail, 2016.

37. Il est important de réitérer que les conventions n° 138 et 183 affirment que les types spécifiques d'emplois ou de travaux qui constituent du travail dangereux sont déterminés par les lois ou les règlements nationaux ou par l'autorité compétente. Lorsqu'ils ratifient les conventions n° 182 et 138, les pays s'engagent à déterminer les travaux à interdire aux personnes âgées de moins de 18 ans. L'article 4 de la convention n° 182 dit à ce sujet: «Les types de travail visés à l'article 3 d) [travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant] doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes, et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999».

38. Voir, par exemple, a) Reilly, Paci et Holl, «Unions, Safety Committees and Workplace Injuries», dans *British Journal of Industrial Relations*, 33.2, juin 1995; b) N. McDonald et V. Hrymak, *Safety Behaviour in the Construction Sector*, HAS/HSE Irlande du Nord, 2002; c) P. James et D. Walters, «Worker representation in health and safety: Options for regulatory reform», dans *Industrial Relations Journal*, vol. 33, n° 2, pages 141-156, juin 2002; d) A. Robinson et C. Smallman, *The Healthy Workplace?*, The Judge Institute of Management Studies, 3 mars 2000, et e) D. Walters, T. Nichols, J. Connor, A. C. Tasiran, et S. Cam, *The role and effectiveness of safety representatives in influencing workplace health and safety*, HSE RR363, 2005.

39. Cette section est tirée en grande partie du *Rapport mondial sur le travail des enfants: vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants*/Bureau international du Travail, Genève, 2013, et d'A.C. Dammert, J. de Hoop, E. Mvukiyehe et F. C. Rosati, *The effects of public policy on child labor: current knowledge, gaps, and implications for program design*, Programme Understanding Children's Work, document de travail, Rome, mars 2017.

40. Selon la recommandation (n° 202) de l'OIT sur les socles de protection sociale, 2012, les socles de protection sociale constituent un ensemble défini à l'échelle du pays de garanties fondamentales de sécurité sociale, assurant au moins un accès réel à des soins de santé essentiels et à une sécurité du revenu de base, tout au long de la vie, qui confèrent une protection visant à prévenir ou à diminuer la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale.

41. Ceci se reflète dans la cible 1.3 des ODD sur l'engagement à «mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient».

42. Voir, par exemple, UCW: 2009a. *Understanding children's work in Zambia*, Série des rapports de pays du programme *Understanding Children's Work* (Rome); 2009b *Understanding children's work in Vietnam*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome).

43. E. Edmonds et N. Schady, «Poverty alleviation and child labor», dans *American Economic Journal: Economic Policy*, 2012. Vol. 4, n° 4, pages 100–24.

44. L. Guarcello, F. Mealli, et F.C. Rosati, F.C., *Household vulnerability and child labour: the effect of shocks, credit rationing, and insurance*, J Popul Econ, 2010, 23: 169, https://doi.org/10.1007/s00148-008-0233-4.

45. K. Beegle, R. H. Dehejia et R. Gatti, 2003. *Child labor, income shocks, and access to credit*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 3075 (Washington, DC).

46. S. Duryea, D. Lam, et D. Levison, 2007. «Effects of economic shocks on children's employment and schooling in Brazil», dans *Journal of Development Economics*, Vol. 84, n° 1, pages 188–214.

47. F. Blanco et C. Valdivia, 2006. *Child labour in Venezuela: Children's economic vulnerability to macroeconomic shocks*, Programme Understanding Children's Work, document de travail (Rome, 2016).

48. BIT: *Rapport mondial sur la protection sociale 2014/15: Bâtir la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale*, Bureau international du travail, Genève, 2014. *Rapport mondial sur la protection sociale 2017/19: Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable,* Bureau international du Travail, Genève (à venir).

49. Voir, par exemple, BIT: *Effects of non-contributory social transfers in developing countries: A compendium*, Document de travail (BIT, Genève, 2010).

50. J. de Hoop, F. C. Rosati, 2014. *Cash transfers and child labour,* Programme Understanding Children's Work, document de travail (Rome, 2014).

51. Par ex.: Galiani, S.; McEwan, P.J. 2011. *The heterogeneous impact of conditional cash transfers*, article non publié. Disponible ici: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1931216; Glewwe, P.; Olinto, P. 2004. *Evaluating the impact of conditional cash transfers on schooling: An experimental analysis of Honduras' PRAF program*, article non publié, Université du Minnesota et IFPRI-FCND; Sparrow, R. 2004. *Protecting education for the poor in times of crisis: An evaluation of a scholarship program in Indonesia*, Document de travail de SMERU (Djakarta, 2004); et Dammert, A.C. 2009. «Heterogeneous impacts of conditional cash transfers: Evidence from Nicaragua», dans *Economic Development and Cultural Change*, Vol. 58, n° 1, pages 53–83.

52. S. Galiani, P. J. McEwan: *The heterogeneous impact of conditional cash transfers*, article non publié, 2011, disponible ici: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.Cfm?abstract_id=1931216, et Y. T. Yap, G. Sedlacek, P. F. Orazem, *Limiting child labor through behavior based income transfers: An experimental evaluation of the PETI program in rural Brazil*, document non publié, 2002, disponible ici: http://www.iadb.org/res/ publications/pubfiles/pubs-223.pdf.

53. Voir, par exemple, X. V. del Carpio, N. V. Loayza: *The impact of wealth on the amount and quality of child labour*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 5959 (Washington, DC, 2012); X. Del Carpio, N. Loayza et W. Tomoko: (2016) *The Impact of Conditional Cash Transfers on the Amount and Type of Child Labor*" World Development, 2016, 80(C): 33-47, et K. Covarrubias, B. Davis, et P. Winters, «From Protection to Production: Productive impacts of the Malawi Social Cash Transfer», dans *Journal of Development Effectiveness*, 2012, (4) 1, pages 50–77.

54. Voir, par exemple, R. Akresh, D. de Walque, H. Kazianga: *Cash transfers and child schooling: Evidence from a randomized evaluation of the role of conditionality*, document non publié, 2013, disponible ici: http://www.hkazianga.org/Ppapers/Akresh-deWalque-Kazianga_January-213.pdf; N. Benhassine, F. Devoto, E. Duflo, P. Dupas, V. Pouliquen: *Unpacking the effects of conditional cash transfer programs: Experimental evidence from Morocco*, manuscrit non publié, 2012; et L. Bursztyn, L. Coffman: «The schooling decision: Family preferences, intergenerational conflict, and moral hazard in the Brazilian favela», dans *Journal of Political Economy*, Vol. 120, n° 3, pages 359–97.

55. Edmonds, E. et M. Shrestha (2014) «You get what you pay for: Schooling incentives and child labor», dans *Journal of Development Economics*, 111: 196-211.

56. C. Blattman et L. Ralston: *Generating employment in poor and fragile states: Evidence from labor market and entrepreneurship programs*, Mimeo, 2015.

57. Le programme a fourni un quota allant jusqu'à 30 jours de travail dans le cadre de projets à forte intensité de main-d'œuvre (tels que la construction de routes et d'écoles) à des personnes issues de ménages bénéficiaires sélectionnés résidant dans des zones souffrant d'insécurité alimentaire chronique. Le programme a été complété par d'autres activités telles que l'accès au crédit, des services de vulgarisation agricole, l'irrigation et des programmes de récolte, entre autres. J. Hoddinott, D. O. Gilligan, et A. S. Taffesse: *The Impact of Ethiopia's Productive Safety Net Program on Schooling and Child Labour*, document de travail, 2009, et A. R. Quisumbing et Y. Yohannes: *How fair is workfare? Gender, public works, and employment in rural Ethiopia*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques, 2005.

58. Le programme, garantissant jusqu'à 100 jours d'emploi annuel au salaire minimum dans le cadre de projets d'emploi rural (construction de routes, conservation de l'eau, etc.), a laissé supposer des effets mixtes pour les enfants plus jeunes (5 à 12 ans), mais significatifs pour les adolescents (13 à 16 ans), qui sont assez âgés pour remplacer le travail des adultes, mais qui ne sont pas admissibles au programme. Shah, M. et B. Steinberg (2015) *Workfare and Human Capital Investment: Evidence from India,* Mimeo.

59. Dans le cadre du projet plus vaste *Youth Employment Support*, l'objectif du programme *Cash for Work* était de fournir des revenus supplémentaires et des possibilités d'emploi temporaire aux jeunes vulnérables. Les bénéficiaires avaient droit à un minimum de 50 jours et un maximum de 75 jours de travail au taux de salaire quotidien de 7 500 Le (ou 1,80 USD en 2012). Rosas, N. and S. Sabarwal (2016) *Public Works as a Productive Safety Net in a Post-Conflict Setting Evidence from a Randomized Evaluation in Sierra Leone*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 7580.

60. Intitulé «*Programa Jefes y Jefas de Hogar Desocupados*», le programme a été lancé en 2002 en réaction à la grave crise économique. Le programme exigeait que les chefs de famille admissibles sans emploi ayant des personnes à charge travaillent au moins 20 heures par semaine dans le cadre d'activités de formation, de travaux communautaires de base, d'études ou d'un emploi dans une entreprise privée avec subvention salariale pendant six mois. Juras, R (2014) «*The effect of public employment on children's work and school attendance: evidence from a social protection program in Argentina»,* dans *IZA Journal of Labor and Development*, 3(1):1-20.

61. Le programme fournit du travail à court terme sur des projets à forte intensité de main-d'œuvre. Les projets consistent principalement en la construction et l'amélioration de routes, le reboisement et l'irrigation. Au sein des districts, le programme cible les villages les plus pauvres et les plus vulnérables. En 2012, les bénéficiaires ont reçu une somme forfaitaire de 3 600 kwacha malawites (environ 11 USD) pour 12 jours de travail à temps plein. De Hoop J. et F.C. Rosati (2016). *Labor intensive public works and children's activities: the case of Malawi,* Programme Understanding Children's Work, document de travail, Rome.

62. UCW. 2009. *Understanding children's work in Zambia*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome).

63. UCW *Understanding children's work and youth employment outcomes in Togo*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2012).

64. L. Guarcello, F. Mealli, et F.C. «Household vulnerability and child labor: The effect of shocks, credit rationing, and insurance», dans *Journal of Population Economics*, 2010, Vol. 23, n° 1, pages 169-98.

65. M. Frölich, A. Landmann, H. Midkiff, et V. Breda: *Micro-insurance and child labour: an impact evaluation of the National Rural Support Programme's micro-insurance innovation*, Programme finance sociale et Université de Mannheim (Genève, BIT, 2012).

66. H. Thirumurthy, J. Graff Zivin, M. Goldstein: «The economic impact of AIDS treatment: Labour supply in western Kenya», dans *Journal of Human Resources*, 2008, Vol. 43, n° 3, pages 511–52.

67. A. Nepal, M. Nepal: «Is child labour a substitute for adult labour? The relationship between child labour and adult illness in Nepal», dans *International Labour Review*, Vol. 151, n° 1–2, pages 109–21.

68. S. Bazen, C. Salmon: *The impact of parental health on child labor: Evidence from Bangladesh*, Groupement de recherche en Économie quantitative d'Aix–Marseille, Document de travail n° 2008-65 (Aix–Marseille, 2008).

69. E. Hannum, T. Sargent, Y. Shengchao: «Poverty, parental ill health and children's access to schooling in rural Gansu, China», dans *Provincial China*, 2009, Vol. 1, n° 2, pages 24–60.

70. E. Edmonds: «Child labor and schooling responses to anticipated income in South Africa», dans *Journal of Development Economics*, 2006, Vol. 81, n° 2, pages 386–414.

71. I. E. de Carvalho Filho: «Household income as a determinant of child labor and school enrollment in Brazil: Evidence from a social security reform», dans *Economic Development and Cultural Change*, 2012, Vol. 60, n° 2, pages 399–435.

72. K. Beegle, R. H. Dehejia, R. Gatti: *Child labor, income shocks, and access to credit*, Document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 3075 (Washington, DC, 2003).

73. Rucci, G. 2003. *Macro shocks and schooling decisions: The case of Argentina* (Los Angeles, University of California at Los Angeles).

74. M. C. Neri, E. Gustafsson-Wright, G. Sedlacek, P. F. Orazem: *The responses of child labour, school enrollment, and grade repetition to the loss of parental earnings in Brazil, 1982–1999*, World Bank Social Protection Discussion Paper Series, n° 512 (Washington, DC, 2005).

75. UCW: *Understanding children's work and youth employment outcomes in Togo*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2012).

76. BIT: *Rapport mondial sur la sécurité sociale 2010/11: Donner une couverture sociale en période de crise et au-delà,* (Genève, 2010).

77. Eswaran, M et A. Kotwal (1986), «Access to Capital and Agrarian Production Organisation», dans *Economic Journal*, 96 (382), 482-498.

78. B. Crepon, F. Devoto, E. Duflo, et W. Pariente: «*Estimating the Impact of Microcredit on Those Who Take It Up: Evidence from a Randomized Experiment in Morocco»*, 2015, dans *American Economic Journal: Applied Economics*, 7:123–50.

79. A. Tarozzi, J. Desai, et K. Johnson: «The Impacts of Microcredit: Evidence from Ethiopia», dans *American Economic Journal: Applied Economics*, 2015, 7: 54–89.

80. Le programme ciblait les femmes résidant dans des quartiers où il n'y avait pas de microfinancement préexistant. A. Banerjee, E. Duflo, R. Glennerster, et C. Kinnan: «The miracle of microfinance? Evidence from a Randomized Evaluation», dans *American Economic Journal: Applied Economics*, 2015, 7(1): 22-53.

81. M. Angelucci, D. Karlan, et J. Zinman: «Microcredit Impacts: Evidence from a Randomized Microcredit Program Placement Experiment by Compartamos Banco», dans *American Economic Journal: Applied Economics*, 2015, 7(1): 151-82.

82. A. Landmann et M. Frolich: «Can Health-Insurance Help Prevent Child Labor? An Impact Evaluation from Pakistan», dans *Journal of Health Economics*, 39(C): 51-59.

83. La section s'appuie en partie sur *Tous unis dans la lutte contre le travail des enfants - Rapport inter-agences en vue de la Conférence mondiale sur le travail des enfants de La Haye de 2010*, Programme Understanding Children's Work (UCW), BIT, Genève, 2010.

84. Pour les statistiques du travail des enfants et de la scolarité, voir: http://www.ucw-project.org/statistics-child-labour.aspx.

85. Voir, entre autres, P.M. Emerson, V. Ponczek, A. Portela Souza, «Child Labor and Learning», dans *Economic Development and Cultural Change*, University of Chicago Press, (2017, vol. 65(2), janvier), pages 265-296, et les références citées.

86. UCW: *Children's work in Cambodia: A challenge for growth and poverty reduction*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2006).

87. Le programme consistait en une série d'interventions visant à introduire une offre préscolaire dans les villages sélectionnés. Les communautés ont reçu une assistance technique et du matériel pour la construction d'un maximum de trois salles de classe avec une capacité de 35 enfants chacune. En outre, chaque communauté a reçu une assistance technique et du matériel pour construire des terrains de jeux et des toilettes pour enfants. Chaque classe comptait deux enseignants bénévoles choisis par le comité de gestion de l'école. Enfin, les parents et les éducateurs des enfants d'âge préscolaire de la communauté ont eu l'occasion de participer à des réunions mensuelles sur des sujets thématiques comme la santé, la nutrition et l'alphabétisation. Martinez, Naudeau et Pereira (2012).

88. S. Berlinski, S. Galiani, M. Manacorda: «Giving children a better start: Preschool attendance and school-age profiles», dans *Journal of Development Economics*, 2008, Vol. 92, n° 5-6, pages 1416-1440.

89. H. Alderman, et al.: *Longitudinal evaluation of Uganda nutrition and early child development program*, rapport technique de la Banque mondiale, (Washington, DC, 2003).

90. H. Alderman, et al.: *Early childhood development through an integrated program: Evidence from rural the Philippines*, document de travail de la Banque mondiale consacré à la recherche sur les politiques n° 3922, (Washington, 2006).

91. M. Oketch, M. Mutisya, M. Ngware, et A. C. Ezeh, «Why are there proportionately more poor pupils enrolled in non-state schools in urban Kenya in spite of FPE policy?», dans *International Journal of Educational Development*, 2010, 30(1). 23-32, cité dans *Child Labour and Educational Disadvantage – Breaking the Link, Building Opportunity,* Étude de Gordon Brown, Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale, 2013, (http://educationenvoy.org/wp-content/uploads/2013/10/child_labour_and_education_UK.pdf).

92. Programme *Understanding Children's work*, *Child labour and the youth decent work deficit in Tanzania*, Rome, 2009.

93. Programme Understanding Children's work, *Child labour and the youth decent work deficit in Ghana*, Rapport interinstitutionnel, novembre 2015.

94. J. Engel: *Ethiopia's progress in education: A rapid and equitable expansion of access*, Development Progress Stories, Overseas Development Institute, (Londres, 2011), cité dans *Child Labour and Educational Disadvantage – Breaking the Link, Building Opportunity,* Étude de Gordon Brown, Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale, 2013, (http://educationenvoy.org/wp-content/uploads/2013/10/child_labour_and_education_UK.pdf).

95. P. Glewwe, M. Kremer, S. Moulin: *Textbooks and test scores: Evidence from a prospective evaluation in Kenya*, Mimeo, (Harvard University, Cambridge, MA, 2002); P. Glewwe, N. Ilias, M. Kremer: *Teacher incentives*, NBER Working Paper Series, n° 9671 (Cambridge, MA, 2003).; P. Glewwe, P. Olinto: *Evaluating the impact of conditional cash transfers on schooling: An experimental analysis of Honduras's PRAF Program*, Final Report for USAID, 2004; E. Miguel, M. Kremer: «Worms: Identifying impacts on education and health in the presence of treatment externalities», dans *Econometrica*, 2004, Vol. 72, n° 1, pages 159-217.

96. Pour recevoir la nourriture, les enfants doivent fréquenter au moins 85% de l'ensemble des cours mensuels. M. Ravallion et Q. Wodon: «Does Child Labour Displace Schooling? Evidence on Behavioural Responses to an Enrollment Subsidy», dans *Economic Journal*, 110 (mars 2000): C158-C175.

Les études de cas de trois autres programmes d'alimentation scolaire - en Ouganda, au Burkina Faso et au Laos - se sont limitées à leur impact sur la scolarisation. Les programmes de l'Ouganda et du Burkina Faso ont contribué à des gains substantiels de scolarisation, et l'impact sur la fréquentation des repas pris à l'école (par opposition aux rations à emporter chez soi) a été particulièrement important. L'impact du programme du Laos a été plus limité, bien que ce résultat ait été attribué en grande partie aux difficultés de distribution alimentaire. Source: *Do School Feeding Programs Help Children? From evidence to policy*, Une collection sur ce qui fonctionne, produite par le Réseau du développement humain, Banque mondiale,

janvier 2012. http://siteresources.worldbank.org/INTHDOFFICE/Resources/SchoolFeedE2P.pdf.

97. Le *Programa de Ampliación de Cobertura de la Educación Secundaria* (PACES) a permis d'offrir des bons d'études aux enfants issus de familles à faible revenu. Les bons couvraient un peu plus de la moitié des frais d'inscription dans l'enseignement secondaire privé et étaient renouvelables à condition que les résultats scolaires soient satisfaisants. Les villes et les communes ont utilisé des tirages au sort pour attribuer des bons lorsque la demande dépassait l'offre. J. Angrist, E. Bettinger, E. Bloom, E. King, et M. Kremer: «Vouchers for private schooling in Colombia: Evidence from a Randomized Natural Experiment», dans *American Economic Review*, 2002, 92 (5): 1535-1558.

98. Respectivement, le Programme Understanding Children's Work (UCW): *Understanding children's work in Bangladesh*. Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2011); C. Grootaert: *Child labor in Côte d'Ivoire*, in C. Grootaert; H.A. Patrinos (eds): *The policy analysis of child labor, a comparative study*, (New York, St. Martin's Press, 1999); D. Vuri: *The effect of availability and distance to school on children's time allocation in Ghana and Guatemala*, Document de travail du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2008); UCW: *Understanding children's work in Yemen*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2003); UCW: *Understanding children's work in Morocco*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2003); et UCW: *Children's work in Cambodia: A challenge for growth and poverty reduction*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2006).

99. D. Vuri: *The effect of availability and distance to school on children's time allocation in Ghana and Guatemala*, Document de travail du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2008).

100. UCW: *Understanding children's work in Morocco*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2003); UCW: *Understanding children's work in Yemen*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2003); et UCW: *Understanding children's work in Guatemala*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2003).

101. Respectivement, K. Beegle, K. Burke: «Why children aren't attending school: The case of Northwestern Tanzania», dans *Journal of African Economies*, 2004, Vol. 13, n° 2, pages 333–355; D. Vuri: *The effect of availability and distance to school on children's time allocation in Ghana and Guatemala*, Programme Understanding Children's Work, document de travail (Rome, 2008); et F. C. Rosati, Z. Tzannatos: «Child labour in Vietnam», dans *Pacific Economic Review*, 2006, Vol. 11, n° 1, pages 1–31.

102. G. Dachille, L. Guarcello, S. Lyon, et F.C. Rosati, *Understanding trends in child labour,* projet d'*Understanding Children's Work*, (Rome 2017).

103. F. Kondylis, M. Manacorda: *School proximity and child labour: Evidence from rural Tanzania*, Document de travail du CEP n° 1537, Centre for Economic Performance, London School of Economics, Londres, 2006.

104. Programme Understanding Children's Work (UCW) 2003d. *Understanding children's work in Yemen*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome).

105. Programme Understanding Children's Work (UCW) 2003b. *Understanding children's work in Morocco*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome).

106. Programme Understanding Children's Work (UCW) 2006. *Children's work in Cambodia: A challenge for growth and poverty reduction*, Série des rapports de pays du Programme Understanding Children's Work (Rome, 2003).

107. J. de Hoop et F. Rosati: *Does Promoting School Attendance Reduce Child Labour? Evidence from Burkina Faso's BRIGHT Project*, Economics of Education Review, 2014, 39: 78-96.

108. Yap et al.: *Programa de Erradicação do Trabalho Infantil*, Programme d'élimination du travail des enfants (PETI), 2002.

109. A. R. Ferro, A. L. Kassouf, et D. Levison: *The impact of conditional cash transfer programs on household work decisions in Brazil*, in R.K.Q. Akee, Eric V. Edmonds et K. Tatsiramos (éd.): *Child Labour and the Transition between School and Work*, Research in Labour Economics, 2010, Volume 31, Emerald Group Publishing Limited, pages 193-218.

110. Projet d'Understanding Children's Work, rapports de pays sur le travail des enfants (http://www.ucw-project. org/country-reports.aspx).

111. L. Guarcello, F. C. Rosati: *Does school quality matter for working children?*, Programme Understanding Children's Work, document de travail (Rome, 2007).

112. Le Mexique a commencé à relever le défi de l'accès à une éducation de qualité dans les années 70 avec la création du Conseil national pour la promotion de l'éducation (CONAFE). Au début des années 1990, le CONAFE a lancé le programme de l'enseignement compensatoire (ci-après dénommé programme CONAFE) dans le but d'améliorer la qualité de l'éducation dans les communautés défavorisées et de réduire les inégalités scolaires. Le programme CONAFE cible les écoles les moins performantes dans les communautés les plus défavorisées. Il dessert actuellement environ 4 millions d'élèves dans l'enseignement préscolaire et primaire et environ 300 000 élèves dans l'enseignement secondaire, dans 44 165 zones rurales et urbaines marginalisées des 31 États du Mexique.

113. F. C. Rosati, M. Rossi: *Impact of school quality on child labor and school attendance: The case of CONAFE compensatory education program in Mexico*, Programme Understanding Children's Work, document de travail (Rome, 2007).

114. UNESCO: *Enseigner et apprendre : Atteindre la qualité pour tous*, Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013/14, pages 231-75.

115. BIT: *Rapport de la Commission sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de l'OIT: Résolutions et conclusions soumises pour adoption par la Conférence, Conférence internationale du Travail,* 2016.

116. La plateforme sur le travail des enfants coordonnée par l'OIT et le Pacte mondial des Nations Unies, présidée par l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale, comprend des entreprises de secteurs très divers, y compris des télécommunications, de la confection de vêtements, du cacao, du coton et de l'extraction minière.

117. Pour un examen de la littérature en la matière, voir BIT: *Rapport mondial sur le travail des enfants: vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants* (Genève, BIT, 2013).

118. *The Fund for Peace, Fragile States Index 2016*. Données disponibles ici: http://fsi.fundforpeace.org.

119. Un exercice similaire de comparaison des taux de travail des enfants par rapport à certains des indicateurs spécifiques composant l'indice composite du FSI montre que chacun d'entre eux est corrélé positivement avec le travail des enfants. Ces indicateurs spécifiques comprennent l'intervention extérieure, la pression démographique, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les griefs collectifs, la fuite humaine, le développement inégal, la pauvreté et le déclin économique, la légitimité de l'État, les services publics, les droits de l'homme, l'appareil de sécurité et les élites divisées en factions.

120. F. Blanco, L. Guarcello, F.C. Rosati F.C., *Child labour among Syrian refugees in Jordan* (mimeo), 2017.

121. Voir, par exemple, UNICEF et Fondation Save the Children, *Small hands heavy burden: How the Syria conflict is driving more children into the workforce*, 2 juillet 2015.

122. BIT: *Assessment of effect of annual drought and floods on child labour (hazardous and non-hazardous) and child welfare in Sri Lanka*, mimeo, non publié, 2017.

123. L. Guarcello, F. Mealli, F.C. Rosati, «Household vulnerability and child labour: the effect of shocks, credit rationing, and insurance», dans *Journal of Population Economics*, 2010, vol. 23, numéro 1, pages 169-198.

124. *Inter-agency Guidance: Supporting the Protection Needs of Child Labourers in Emergencies*, BIT et Plan international, Child Labour Task Force of the Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, 2016.

125. BIT: R205 - Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, Organisation internationale du travail, 106e session de la CIT, Genève, 16 juin 2017.

126. https://alliancecpha.org/child-labour-task-force.

127. En 2012, une enquête menée auprès des coordonnateurs nationaux de la protection de l'enfance a montré que le travail des enfants avait la cote moyenne de gravité la plus élevée dans tous les domaines de la protection de l'enfance en situation d'urgence. Pourtant, seulement 18 pour cent des praticiens estimaient que les questions relatives au travail des enfants étaient correctement prises en compte dans les activités d'intervention précoce.

128. http://cpwg.net/wp-content/uploads/sites/2/2017/01/Responding-to-child-labour-in-emergencies-Interactive-IA-Toolkit-Fin....pdf.

129. BIT: R205 - Recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, 106e session de la CIT, Genève, 16 juin 2017.

130. R205, paragraphe 9(b).

131. R205, paragraphe 33(b).

132. R205, paragraphe 32.

133. L'OIT montre la voie dans ce domaine par le développement de plans d'action nationaux et par le biais de son programme Understanding Children's Work établissant des rapports d'évaluations des politiques.

134. Au 7 août 2017.

135. Pour des informations supplémentaires sur les évaluations d'impact relatives au travail des enfants, voir J. De Hoop et F.C. Rosati, *The Complex Effects of Public Policy on Child Labour*, Programme Understanding Children's Work, document de travail, (Rome, 2013).

136. Les pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux font référence à l'art. 3a) c) de la convention n° 182 de l'OIT: «a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques, et c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes».

137. Voir, par exemple, BIT: *Hard to see, harder to count: Survey guidelines to estimate forced labour of adults and children*, Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé (SAP-FL) et Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT (IPEC), Genève, 2012; et BIT: *Sampling elusive populations: Applications to studies of child labour,* Genève, 2013 (http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=25535).

138. L'article 8 demande aux Membres de «prendre des mesures appropriées afin de s'entraider pour donner effet aux dispositions de la présente convention par une coopération et/ou une assistance internationales renforcées, y compris par des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle».

139. Voir la Résolution II concernant les statistiques du travail des enfants, dans BIT: *Rapport de la conférence, 18e Conférence internationale des statisticiens du travail*, Genève, 24 novembre-5 décembre 2008. ICLS/18/2008/IV/FINAL (BIT, Genève, 2009). ISBN: 978-92-2-1217305 (imprimé).

Organisation Internationale du Travail
www.ilo.org/travaildesenfants